



Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat

Bulletin de documentation

Service Information et Presse
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

11

Juillet-Août-Septembre
1973

JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 1975

SOMMAIRE

La Visite officielle à Luxembourg de Son Excellence Monsieur le Président Fédéral de la République d'Autriche et de Madame Kirchschräger	1
La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe	12
La loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licen- ciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi	14
Le comité de conjoncture	23
La loi sur la nationalité luxembourgeoise	25
L'Office national du Travail en 1974	31
La situation économique au Grand-Duché	33
Les CFL en 1974	38
Nouvelles diverses	41
Nouvelles de la Cour	48
Conseil de Gouvernement	48
Mémorial	52
Chambre des Députés	56
Le Mois en Luxembourg	57

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La Visite officielle à Luxembourg de Son Excellence Monsieur le Président Fédéral de la République d'Autriche et de Madame Kirchschräger

Répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, Son Excellence Monsieur le Président Fédéral de la République d'Autriche et Madame Rudolf Kirchschräger se sont rendus en visite officielle à Luxembourg du 14 au 16 juillet 1975.

En début de matinée du 14 juillet, Son Excellence Monsieur le Président Fédéral et Madame Rudolf Kirchschräger furent accueillis à leur descente d'avion à l'aéroport du Findel par le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, alors qu'une batterie d'artillerie de l'armée luxembourgeoise tira une salve de 21 coups de canon en l'honneur du couple présidentiel.

Son Altesse Royale présenta au Président Fédéral de la République d'Autriche Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères luxembourgeois.

Son Excellence Monsieur le Président Fédéral présenta ensuite à Leurs Altesses Royales Son Excellence Monsieur Erich Bielka, Ministre des Affaires Etrangères autrichien ainsi que les membres de sa suite.

Après la présentation des membres des suites autrichienne et luxembourgeoise, le Président Fédéral et le Grand-Duc, suivis de leurs aides de camp, passèrent en revue le détachement d'honneur de l'armée luxembourgeoise.

Après l'exécution des hymnes nationaux et la revue des troupes, le Grand-Duc présenta au Président Fédéral et la Grande-Duchesse présenta à Madame Kirchschräger les personnalités venues les accueillir à l'aéroport, à savoir : Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président de la Chambre des Députés; Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Finances; Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Publique; Monsieur Joseph Wohlfart, Ministre de l'Intérieur; Monsieur Benny Berg, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale; Monsieur Albert Berchem, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture; Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale; Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale; Monsieur Emile Raus, Président du Conseil d'Etat; Monsieur Camille Bieber, Président de la Cour Supérieure de Justice; Monsieur Henri

Delvaux, Procureur Général d'Etat; Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg; le Lieutenant-Colonel Pierre Dauffenbach, Commandant de l'Armée, Monsieur Henri Majerus, Bourgmestre de la Commune de Sandweiler; Monsieur Edouard Jené, Commandant en Chef de l'Aéroport.

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche présenta alors les membres de son Ambassade à Monsieur le Président Fédéral et à Madame Kirchschräger.

Le cortège officiel quitta alors l'aéroport en direction du Palais grand-ducal où Son Excellence Monsieur le Président Fédéral et Madame Kirchschräger furent salués à leur descente de voiture par Son Excellence le Maréchal de la Cour.

Voici la liste des membres de la suite qui accompagnèrent le couple présidentiel lors de cette visite officielle : S. Exc. Monsieur Erich Bielka, Ministre Fédéral des Affaires Etrangères; Madame Erich Bielka; Monsieur Alfred Weihs, Directeur du Cabinet présidentiel; S. Exc. Monsieur Georg Roesler, Ambassadeur d'Autriche; Madame Georg Roesler; Monsieur Gerhard Gmoser, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Chef du Protocole; Monsieur Georg Seyffertitz, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire; Monsieur Kurt Skalnik, Directeur du Service Information et Presse de la Présidence; Monsieur Wolfgang Loibl, Conseiller auprès du Cabinet présidentiel; le Colonel Karl Schaffer, aide de camp du Président Fédéral; Monsieur Otto Schönherr, rédacteur en chef de l'Austria Presse Agentur.

Au Palais grand-ducal Son Excellence Monsieur le Président Fédéral et Madame Kirchschräger ont eu une entrevue avec Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Le Président Fédéral d'Autriche et le Président du Gouvernement luxembourgeois ont eu ensuite des entretiens politiques au Palais.

En fin de matinée, le Président Fédéral et Madame Kirchschräger, accompagnés du Président du Gouvernement luxembourgeois et de Madame Thorn, se rendirent au Monument de la Solidarité Nationale. A sa descente de voiture, le Président Fédéral, accompagné du Président Thorn, passa en revue la troupe. Le Président Fédéral et Madame Kirchschräger

furent accueillis par Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Force Publique et par le Lieutenant-Colonel Pierre Dauffenbach, Commandant de l'Armée.

Le Président Fédéral déposa une couronne de fleurs au pied de la Flamme du Souvenir, tandis que la musique militaire exécuta la « Sonnerie aux Morts ». Après avoir ranimé la Flamme du Souvenir, le Président Fédéral et Madame Kirchschräger, accompagnés des personnalités précitées ainsi que de leur suite, pénétrèrent à l'intérieur du Monument pour y signer le Livre d'Or.

Après cette cérémonie, le Ministre de la Force Publique présenta au Président Fédéral et à Madame Kirchschräger les représentants des diverses associations patriotiques.

Le cortège se rendit ensuite à pied aux Archives de l'Etat pour y visiter une exposition de documents datant du 18^e siècle, époque où le Luxembourg faisait partie de l'empire autrichien. Cette exposition, sous le titre « 1715—1795, le Luxembourg sous la domination autrichienne », avait été réalisée à l'occasion de cette visite officielle. M. Paul Spang, Directeur des Archives de l'Etat, commenta les documents exposés.

Vers midi, le Président Fédéral et Madame Kirchschräger ainsi que leur suite, accompagnés du Président du Gouvernement luxembourgeois et de Madame Thorn, effectuèrent une promenade le long de la Corniche pour regagner le Palais grand-ducal, où le Président Fédéral donna une conférence de presse.

Un déjeuner intime fut offert au Palais grand-ducal par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à Son Excellence Monsieur le Président Fédéral et à Madame Kirchschräger.

L'après-midi de la première journée de la visite officielle fut consacrée à une réception par la Municipalité de la Ville de Luxembourg dans la grande salle du Cercle Municipal. Le Président Fédéral, Madame Kirchschräger et Leurs Altesses Royales furent salués à leur arrivée par Madame le Bourgmestre Colette Flesch et les échevins de la Ville de Luxembourg. Lors de la réception, à laquelle assistèrent de nombreux invités d'honneur, des allocutions furent prononcées par Madame le Bourgmestre Colette Flesch et par Monsieur le Président Fédéral de la République d'Autriche.

La partie musicale de la réception fut exécutée par la chorale « Jong Letzeburg » sous la direction de Julien Hoffmann et par un détachement de la Musique Militaire.

Après la signature du livre d'or, Madame le Bourgmestre présenta au Président Fédéral et à Madame Kirchschräger les membres du Conseil Communal.

Allocution de Madame le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg

Herr Bundespräsident,

Im Frühling des Jahres 1781 war der drittletzte Herzog von Luxemburg, seine Kaiserlich-Römisch-Apostolische Majestät Josef II., Gast dieser seiner guten Stadt. Die Begrüßungsansprache, die bei dieser

Gelegenheit mein entfernter Vorgänger, der Bürgergerrichter Jean François Bacless, an seinen Herrscher richtete, blieb uns leider nicht erhalten. Herzlicher aber als die Grüße, die ich Ihnen, Herr Bundespräsident, und Ihnen Frau Kirchschräger im Namen der Stadt Luxemburg, im Namen meiner Mitbürger und in meinem eigenen Namen entbiete, kann sie gewiß nicht gewesen sein.

Seit Josef II. sind Sie das erste österreichische Staatsoberhaupt, das unserem Lande und seiner Hauptstadt einen Besuch abstattet.

Damals inspizierte der Herzog seine Festung und besuchte seine Untertanen.

Sie, Herr Bundespräsident, sind der Einladung unseres Herrscherpaares gefolgt, welches ich die Ehre und die Genugtuung habe, hier begrüßen zu dürfen. Sie sind dem Ruf der Freundschaft gefolgt. Diese Freundschaft, diese Sympathien gelten dem Menschen Rudolf Kirchschräger, unsere Achtung aber und unsere Anerkennung dem Statsmann und dessen großen vielseitigen Verdiensten um Österreich und um Österreichs wichtige, völkerverbindende Stellung in einem sich suchenden Europa, in einer nach Frieden und Ausgeglichenheit sich sehnenen Welt. Als Sohn des Volkes haben Sie im Kontakt zu diesem Volke während Ihrer Laufbahn in den verschiedensten und verantwortungsvollsten Ämtern die schweren und dramatischen Nachkriegsstunden Ihres Landes miterlebt und so die Erfahrungen gesammelt, die heute dem ersten Bürger Österreichs von so großem Nutzen sind.

Das heutige Rendez-vous mit der Freundschaft ist aber auch ein Stelldichein mit der Geschichte, mit unserer gemeinsamen Vergangenheit. Wenn auch die unwälzenden Ereignisse des 19. Jahrhunderts, die Tragödien des 20. Jahrhunderts, die Schicksalsgemeinschaft Österreich-Luxemburg auseinandergerissen haben, die Erinnerungen an diese Gemeinschaft sind nicht erloschen. Sie können es nicht sein. Zeit und Raum konnten die Spuren dieser Gemeinsamkeit nicht verwischen. Zu tief sind sie geprägt, zu zahlreich sind sie auch.

In einem Zeitraum von kaum hundert Jahren hat sich unter Österreichs Herrschaft im Herzogtum Luxemburg so viel ereignet, hat sich auch so viel geändert auf allen Gebieten, die Namen derer, die auch in Luxemburg österreichische Geschichte gemacht haben — Fürsten, Gouverneure, Feldherrn, Festungsingenieure, Staatsmänner — sind so zahlreich, daß alles zu erwähnen und alle aufzuführen diese Ansprache zum Geschichtsunterricht machen würde.

Doch die Erinnerungen leben fort in manchen unserer Straßennamen und in der Bezeichnung der noch übrig gebliebenen Festungswerke.

Zwar werden Sie, Herr Bundespräsident, in dieser Stadt nicht die Kunstschatze und nicht die architektonischen Denkmäler finden, die normalerweise in anderen Städten von einer großen und langen Vergangenheit zeugen.

Schicksal dieser Stadt war es während fast neun Jahrhunderten eine Kriegsmaschine zu sein, zu zerstören und zerstört zu werden. Während fast neun Jahrhunderten gaben sich auf ihrem Vorfeld, in

ihren Bastionen, vor und in ihren Mauern die Großmächte Europas blutige Treffen. Nur selten ist der Kriegsgott den Musen gewichen. Und dennoch haben manche Tiroler Steinmetze, die schon im 17. Jahrhundert sich in der Stadt und im Lande Luxemburg niedergelassen hatten, nach vollendeter Festungsarbeit sich den Werken des Friedens gewidmet. Steinerne Zeugen ihres Könnens, über das Land verstreut, werden Sie übermorgen bewundern können. Manche unserer Landsleute, Abkömmlinge dieser Tiroler Maurer, tragen heute noch deren Namen und haben es in ihrer damals neuen Heimat zu Amt und Ehren gebracht.

Nein, Herr Bundespräsident, ich werde das Zitat nicht vorbringen: denn schließlich hat Österreich zwar auch und viel aber nicht nur geheiratet, hat es auch und haben nicht nur die anderen Kriege geführt. Und glücklich war Österreich auch nicht immer. In diesem Zusammenhang sei es mir erlaubt etwas weiter zurück zu greifen und die beiden Dynastien zu erwähnen, welche die Größe Österreichs und Luxemburg getragen haben. Beide lagen am Schnittpunkt zweier Zivilisationen, am Treffpunkt zweier Kulturen die, aufeinanderprallend, sich oft feindlich gegenüberstanden: Habsburg an der Ostmark des Reiches, Luxemburg an der Westmark. Beide Dynastien, und die Luxemburger Grafen auch als Könige von Böhmen, waren mit denselben Problemen konfrontiert: eben dieses Zusammentreffen zweier verschiedener Zivilisationen und Ethnien. Habsburg und Luxemburg versuchten die Probleme zu lösen, oft mit Erfolg, weil mit Fantasie, Intelligenz und Toleranz. Die alten, lockenden Zauber des Römischen Reiches, karolingischen Andenkens und anachronistischer Natur aber hatten Habsburg und Luxemburg dazu geführt gegeneinander, gegen Wittelsbach und zeitweise gegen die Valois, als Grafen der burgundischen Pfalz, Europa zum Tummelplatz ihrer politischen Intrigen, zum Turnierfeld ihrer imperialen Ambitionen zu machen, zum Schlachtfeld auf dem nicht immer mit höfischen Waffen gekämpft wurde. Dynastien beider Häuser wurden gekürt. Luxemburg ging an seiner eigenen Größe zugrunde. Habsburg aber überlebte lange, um dann, fast fünfhundert Jahre später, in der schicksalsschweren Tragik der Doppelmonarchie zu versinken.

Der Zufall wollte es, Herr Bundespräsident, daß Ihr Besuch in Luxemburg an einem 14. Juli stattfindet, Erinnerungstag an ein symbolisches Geschehen, das den Beginn einer neuen Epoche der Menschheit bedeutet. Auch hier sei es mir erlaubt an Folgendes zu erinnern: das österreichische Zeitalter wird heute noch als das goldene bezeichnet. Wenn diese Bezeichnung auch nur zum Teil und nicht für jedermann zutrifft, unsere Vorfahren haben jedenfalls die in Anbetracht der Epoche sehr fortschrittlichen, menschlichen, sozialen und weltanschaulichen Vorzüge der thesianischen und josefinischen Reformen genossen — von der Straßenbeleuchtung bis zur Einführung des Kadasters: die Revolution von oben, welche den von den Encyclopädisten des 18. Jahrhunderts erträumten sogenannten « aufgeklärten Despotismus » zur Wirklichkeit werden ließ. Paradoxales Vorspiel zur großen französischen Revolu-

tion. War es nicht Clemenceau der einmal sagte, daß Frankreich nirgendwo mehr Frankreich sei als in der Touraine? Man wäre versucht, das gleiche von Wien im Zusammenhang mit Österreich zu sagen. Es stimmt und es stimmt doch wieder nicht.

Denn Wien besitzt neben seinem eigenen Genius und seiner österreichischen Eigenart außerdem den unauslöschbaren Glanz des Imperiums und der Doppelmonarchie, bestehend aus geistigen Werten, zusammenfließend aus Ost und West. Und wieder drängen sich Namen auf und Daten, und wieder ist es unmöglich sie alle zu nennen. Sagen wir es einfacher: wir mögen dieses Wien, dieses Wien mit seinen historischen Denkmälern, seinen unvergleichlichen architektonischen Monumenten; dieses Wien mit seiner großen Vergangenheit, seinen sozialen Aufständen, seinen freiheitlichen Revolten, dem Charme und der Liebeshwürdigkeit der Wiener, Charme und Liebeshwürdigkeit, die alle Schicksalsschläge überlebt haben; wir mögen es, dieses Wien, weil es niemanden enttäuschen kann, weil es für jeden etwas hat, weil es jedem etwas bietet; wir haben es gern, weil es Europa und der Welt auf allen Gebieten des Geistes und der künstlerischen Schöpfungen so viel gegeben hat.

Abschließend möge der Herr Bundespräsident mir jetzt gestatten, in Anwesenheit des Chefs Scout von Luxemburg, den früheren Außenminister Kirchschläger an eine sympathische Geste zu erinnern und an einen Tag an die viele Mädchen und Jungen der Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses de Luxembourg mit Freude zurückdenken. Es war der Tag, an dem der österreichische Außenminister im Sommer 1973 den Camp Fédéral der FNEL, in Pechtoldsdorf bei Wien besuchte und dort kameradschaftlich, fast einen Tag lang, unter Freunden weilte und sich auch nicht scheute, die Kochkunst unserer Pfadfinder zu kosten. Als old Guide war es mir ein Herzensbedürfnis Ihnen dafür zu danken. Herr Bundespräsident, in einigen Augenblicken werde ich die Ehre haben, Ihnen zur Erinnerung an Ihren Aufenthalt in der Hauptstadt ein Geschenk zu überreichen: einen Plan der Stadt und Festung Luxemburg und eine geographische Karte des Herzogtums im Verbands der Österreichischen Niederlande, beide Dokumente aus der ersten Hälfte des 18. Jahrhunderts stammend. Unsere beiden Länder sind im Laufe der letzten zweihundert Jahre fast auf den Umfang der Erblande ihrer Gründer zusammengeschrumpft. Aber was wir an territorialer Größe verloren haben, haben wir, besonders im Rahmen internationaler Zusammenarbeit, an moralischer Größe und auch an politischer Bedeutung gewonnen. Und das, glaube ich, ist wichtiger.

Jetzt wünsche ich Ihnen noch, Herr Bundespräsident, Ihnen und Frau Kirchschläger, daß Sie, umgeben von der Freundschaft und der Sympathie meiner Landsleute, schöne Tage verbringen während dieses Besuches, der fast ein Familienfest ist.

Dans sa réponse le Président Fédéral remercia la Municipalité de Luxembourg pour l'accueil si chaleureux et releva les similitudes qui existent entre la vieille ville de Vienne et la forteresse de Luxem-

bourg, où les Autrichiens devraient se sentir chez eux. Il souligna le rôle que jouent les petites nations européennes dans le processus d'unification du vieux continent : c'est aux petites nations qu'incombe la mission de pratiquer une politique dans l'intérêt de l'homme. Dans l'accomplissement de cette mission ce sont aussi et surtout les communes qui ont un grand rôle à jouer.

En fin d'après-midi, les chefs des missions diplomatiques résidant à Luxembourg ainsi que leurs épouses furent présentés à la Salle des Fêtes du Palais à S. Exc. Monsieur le Président Fédéral et à Madame Kirchschräger.

Dans la soirée, un dîner de gala fut offert par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Palais en l'honneur de S. Exc. Monsieur le Président Fédéral et Madame Kirchschräger, suivi d'une brillante réception à laquelle prirent part de très nombreuses personnalités.

Au cours du dîner de gala des allocutions furent prononcées par Son Altesse Royale le Grand-Duc et par Son Excellence Monsieur le Président Fédéral. Voici le texte de ces deux allocutions :

Allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Monsieur le Président,

C'est avec un plaisir particulier que nous accueillons aujourd'hui, la Grande-Duchesse et moi, le Chef d'Etat d'un pays qui nous est cher et proche à plus d'un égard.

Avec nos compatriotes, nous souhaitons une cordiale bienvenue à vous, Madame Kirchschräger, ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères et aux membres de votre suite.

Cette visite nous donne l'occasion de réaffirmer les liens qui nous unissent, au-delà des générations et des siècles, à travers les moments heureux et les heures graves de notre histoire. Aujourd'hui, nous nous souvenons d'abord de deux dates qui ont marqué l'évolution de l'Autriche au cours de notre propre génération.

Il y a exactement trente ans, votre pays — que des circonstances tragiques avaient supprimé sept années plus tôt — ressuscitait en tant qu'Etat indépendant.

Dix années plus tard, en 1955, le traité d'Etat rétablissait de façon solennelle et irrévocable la pleine souveraineté de la nouvelle Autriche, et consacrait la continuité d'un peuple, dont les destinées avaient si souvent rejoint celles du Luxembourg.

Dès le XIV^e siècle, nos régions avaient passé quelques années sous la couronne autrichienne. En 1477, le duché de Luxembourg revint de nouveau à la Maison d'Autriche à la suite du mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne. Epoque fertile en événements, au cours de laquelle les Habsbourg, placés au premier rang des grandes puissances, s'inspiraient souvent d'une véritable vocation européenne.

Nous n'oublions pas que Charles Quint reçut dans son berceau le titre de « duc de Luxembourg », nom significatif de l'importance attachée à la possession de cette terre. L'empereur séjourna d'ailleurs plu-

sieurs fois au pays. A son abdication, Luxembourg passa à la ligne espagnole des Habsbourg, mais devait retourner sous le sceptre autrichien à la suite des traités d'Utrecht et Rastatt. Alors, le Duché connu des temps paisibles et prospères sous Charles VI, Marie-Thérèse et Joseph II.

Pour les Luxembourgeois, ces noms évoquent la stabilité économique, l'amélioration de la condition paysanne, des efforts d'industrialisation, des réformes administratives et judiciaires et l'instauration d'une plus grande justice fiscale. Le règne autrichien marque la fin de l'ère féodale.

Faut-il s'étonner après les désordres et privations des siècles suivants, que cette époque soit apparue aux yeux des générations postérieures comme un véritable âge d'or ? L'impératrice Marie-Thérèse, qui en fut le symbole et l'incarnation, demeure à juste titre inoubliée au Luxembourg.

Les grands courants spirituels de la révolution française ont bouleversé les anciennes structures européennes. Ils ont mis fin au règne des Habsbourg. Vingt ans plus tard, à l'occasion d'un congrès qui est entré dans l'histoire et auquel le nom de Vienne est si intimement lié, l'Autriche — une nouvelle fois — influença de façon décisive l'avenir de mon pays, en acceptant avec les autres grandes puissances que Luxembourg retrouve un statut autonome et, par la suite, sa pleine souveraineté.

Monsieur le Président,

Des décombres de la Seconde Guerre mondiale est issue une nouvelle Autriche, celle d'aujourd'hui. A l'ancien empire a succédé un Etat indépendant et perpétuellement neutre. Cette neutralité force notre respect, car elle est l'expression d'une volonté souveraine qui s'est traduite dans un choix délibéré et libre de toute contrainte extérieure.

Votre pays a opté pour la neutralité. Le mien est solidement ancré dans l'alliance occidentale. La différence s'explique par l'histoire et la géographie qui nous conditionnent.

Le Luxembourg, depuis les origines de son histoire, s'est trouvé dans la ligne de feu des antagonismes séculaires de ses grands voisins. A travers des alliances plus ou moins volontaires et changeantes, il a pu se maintenir. De nos jours, sa prospérité matérielle et son intégrité nationale sont tributaires de l'intégration dans la grande Communauté européenne, cimentée par un même besoin d'appartenance et un égal sentiment d'interdépendance de tous les membres.

Pour l'Autriche, la situation se présente différemment. Seule la neutralité lui permet d'assumer pleinement ce rôle de médiatrice et d'être ce pont entre l'Est et l'Ouest, auxquels sa situation et son passé l'ont prédestiné. En même temps cependant, votre pays est de cœur européen et occidental et participe activement à la grande organisation qu'est le Conseil de l'Europe.

En raison des données objectives de la politique internationale, ni nos possibilités ni nos moyens d'action ne peuvent être comparés. Force est cependant de reconnaître que toute l'activité externe de

nos Etats repose sur les mêmes postulats : une foi profonde dans la valeur de notre conception de la démocratie et une ferme volonté d'œuvrer constamment en faveur de la paix.

Herr Bundespräsident,

In den zwanzig Jahren seit der Unterzeichnung des Staatsvertrages, hat Ihr Land eine Neutralitätshaltung entwickelt, die sich durch eine betont außenpolitische Aktivität auszeichnet. Sie selbst haben einmal gesagt, daß es für einen immerwährend neutralen Staat keineswegs notwendig sei, eine Politik der Abstinenz und der fortgesetzten Stimmhaltung zu verfolgen, sondern daß es Recht und sogar Pflicht sei, zu den Fragen, die die Staatengemeinschaft bewegen, eindeutig Stellung zu nehmen.

Diese eigene Interpretation der Neutralität hat Österreich mit großem Erfolg durchgeführt.

Ununterbrochene Bemühungen für die Entspannung und die Verständigung, sei es auf bilateraler Ebene oder im Rahmen der internationalen Organisationen, haben Ihrem Lande das Vertrauen der verschiedenen politischen Lager eingebracht. Ein Österreicher übt heute das verantwortungsvolle Amt des Generalsekretärs der Vereinten Nationen aus. Wien ist Ort wichtiger diplomatischer Zusammenkünfte und Sitz von großen internationalen Organisationen.

Dies alles zeugt davon, wieviel Beachtung und Wertschätzung die konsequente Ausgleichs- und Vermittleraktivität Ihres Landes in der Welt genießt.

Herr Bundespräsident,

Die Beziehungen zwischen unseren beiden Völkern sind betont herzlich. Das rein menschliche Verständnis und die zahlreichen persönlichen Kontakte stellen das Fundament dar, auf dem die gegenseitige Zuneigung beruht. Offizielle Begebenheiten und kulturelle Austausche tragen das Ihre dazu bei, die bestehenden Bande noch enger zu knüpfen. Ich erinnere auch daran, wieviele meiner Landsleute Österreich für ihre Studien oder ihre Ferien wählen.

Luxemburg ist glücklich, zum Kreise der engen Freunde ihres Landes zählen zu dürfen. Ihr Besuch — der erste eines österreichischen Bundespräsidenten ! — erfreut uns umso mehr, da er als Beweis der Wichtigkeit gelten darf, welche diese Freundschaft auch für Sie hat.

In diesem Sinne bitte ich Sie — Herr Bundespräsident — mit mir das Glas zu erheben auf das Wohl Österreichs und des österreichischen Volkes, auf Ihr persönliches Wohlergehen, auf dasjenige von Frau Kirchschräger sowie auf den Fortbestand der Verbundenheit zwischen unseren Ländern !

Allocution du Président Fédéral de la République d'Autriche

Altesses Royales,

Vraiment, il est merveilleux pour un Autrichien d'être l'hôte du Luxembourg. Qu'il me soit donc permis, Altesses Royales, de vous remercier très chaleureusement de votre invitation, de vos aimables

paroles et de remercier également le peuple luxembourgeois de l'accueil si cordial qui m'a été réservé.

Cette gratitude, je l'exprime tant pour moi et ma femme qu'au nom de Monsieur le Ministre Fédéral des Affaires Etrangères et de tous ceux qui m'accompagnent.

Permettez-moi aussi de renouveler, devant les hautes personnalités réunies autour de cette table, l'invitation dont je vous ai déjà fait part ce matin, lors de notre entrevue, à rendre à la République d'Autriche une visite officielle que nous envisageons d'ores et déjà avec joie.

Mit großer Befriedigung denken meine Frau und ich noch an den Besuch im Jahre 1972 zurück, den ich als damaliger Außenminister der Republik Österreich im Großherzogtum machen durfte. Es waren Tage eines aufrichtigen und wertvollen Gedankenaustausches, den meine Regierung als für Österreich sehr nützlich empfunden hat. Gleichartige und ähnliche Begegnungen waren diesem Besuch vorausgegangen oder sind ihm nachgefolgt.

Alle diese offiziellen Besuche waren charakterisiert durch ein gegenseitiges Verstehen der Probleme, die unsere Länder bewegen, durch eine weitere Zuneigung unserer Völker zueinander und auch durch echte freundschaftliche Gefühle zwischen den Gesprächspartnern, die nicht nur nach dem Ohr des Partners sprechen ließen, sondern der eigenen Erfahrung, der eigenen Überzeugung, aber auch den notwendigen Wünschen breiten Raum gaben.

Dieses gegenseitige freundschaftliche Verstehen hat verschiedene Gründe. Einer hiervon ist, daß unsere beiden Völker sich auch in Zeiten weltpolitischer ideologischer Auseinandersetzungen unbeirrt zu den Idealen der parlamentarischen Demokratie bekannten und zu diesem Bekenntnis auch weiter stehen. Ein anderer Grund mag die Ähnlichkeit der Interessen sein, die kleinere Staaten fast zwangsläufig mitsammen verbindet. Einer der ganz bedeutenden Gründe ist aber zweifellos auch eine gemeinsame Geschichte, die Luxemburg und Österreich als Teil eines großen europäischen Staatengebildes miteinander erlebt haben. Es spricht für beide Länder und Völker, aber auch für die Art der Ausübung der Macht des damals regierenden Hauses, daß diese gemeinsame Geschichte nicht, wie in anderen historischen Fällen, uns voneinander getrennt hat, sondern einander näher rücken ließ. Wir betrachten diese gemeinsam erlebte Vergangenheit als eine notwendige Grundlage dessen, auf dem wir das Heute aufgebaut haben.

Unsere beiden Staaten haben in einer Welt von heute, die voll von mannigfaltigen Gegensätzen ist, eine Funktion gefunden, die von geographischer Größe und politischer Macht unabhängig ist, die Funktion des Ausgleichs der Begegnung.

Luxemburg wie Wien ist Sitz internationaler Organe, die sich die Lösung von Konfliktsituationen und die wirtschaftlich und sozial gerechte Entwicklung der internationalen Staatengemeinschaft zum Ziel gewählt haben. Auch in multilateralen Gremien haben beide Staaten stets freundschaftlich und einander anregend und unterstützend zusammengearbeitet.

Österreich sieht mit Vergnügen der 30. Generalversammlung der Vereinten Nationen entgegen, in der Erwartung, daß diese Generalversammlung unter der Präsidentschaft des Herrn Ministerpräsidenten des Großherzogtums Luxemburg, meines verehrten Freundes Gaston Thorn, eine nützliche, wertvolle und dem Jubiläum angemessene Arbeit leisten wird.

Durch seine geographische Lage und seine geschichtlichen Erfahrungen hat Luxemburg eine Schlüsselrolle im europäischen Einigungswerk eingenommen. Das Großherzogtum gehörte zu den Ersten, die eine Einigung Europas als notwendig erachtet haben. Luxemburg hat zur praktischen Verwirklichung dieser Idee Großes und Entscheidendes beigetragen. Darf ich, Königliche Hoheiten, in diesem Zusammenhang auch den Dank der Republik Österreich dafür zum Ausdruck bringen, daß das Großherzogtum den österreichischen Bestrebungen um eine der immerwährenden Neutralität Rechnung tragende Regelung der Beziehungen zu den Europäischen Gemeinschaften immer größtes Verständnis entgegengebracht und tatkräftige Unterstützung angedeihen lassen hat.

Auf Grund der europäischen Gesinnung seiner Bevölkerung und im wohlverstandenen eigenen Interesse weiß Österreich den Wert der Fortsetzung der europäischen Integration voll zu schätzen.

Es hat den Wunsch, an den europäischen Einigungsbestrebungen mitzuwirken, soweit dies mit seiner vertraglichen Situation und seinem Neutralitätsstatuts vereinbar ist. Hierzu scheint ihm auch der Europarat ein sehr geeignetes Forum zu sein, an dessen Arbeiten Österreich daher besonders Anteil nimmt.

Vielleicht gibt auch die bisherige Phase der Konferenz über die Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa ein sehr deutliches Beispiel dafür, wie beide Länder, das Großherzogtum Luxemburg und die Republik Österreich, einen ihrem internationalen Status, aber auch ihren Vorstellungen entsprechenden Beitrag zur Entspannung in Europa zu leisten in der Lage sind.

Königliche Hoheiten! Manch gemeinsame Arbeit, manche gemeinsame Zielsetzungen, die von einem verschiedenen Ausgangspunkt her erreicht werden müssen, könnten mit gutem Recht noch gepriesen werden. Über das bilaterale Verhältnis treffen auch unsere Abkommen auf den Gebieten des Personenverkehrs, des Sozialwesens und vor allem des kulturellen Austausches eine deutliche Aussage.

Nur einige der Gemeinsamkeiten konnte ich hervorheben. Möge unter anderem auch die gemeinsame Vorstellung von Demokratie und von sozialer Gerechtigkeit mit dazu beitragen, daß sich unsere beiden Staaten weiterhin den notwendigen und ermutigenden Beistand gleichgesinnter Partner gewähren.

In diesem Sinne bitte ich Sie, mit mir das Glas zu erheben

— auf das Wohl Ihrer Königlichen Hoheiten, des Großherzogs und der Großherzogin von Luxemburg,

— auf das Wohl des Großherzogtums Luxemburg und des luxemburgischen Volkes,

— sowie auf den Fortbestand der aufrichtigen Verbundenheit zwischen unseren beiden Völkern und Staaten.

LA JOURNÉE DU 15 JUILLET 1975

La matinée de la journée du 15 juillet fut principalement consacrée à une visite des usines d'Arbed-Differdange. Le Président Fédéral et Madame Kirchschläger, accompagnés notamment du Grand-Duc et du Président du Gouvernement et de Madame Gaston Thorn, furent salués devant l'Hôtel de Ville de Differdange par Monsieur le bourgmestre Joseph Hauptert et les échevins de la Ville de Differdange. Après la présentation des membres du conseil communal par le bourgmestre de Differdange et la présentation des représentants de l'ARBED par Monsieur Emmanuel Tesch, Président du conseil d'administration, une allocution a été prononcée par le bourgmestre Joseph Hauptert.

Allocution

du Bourgmestre de la Ville de Differdange

Herr Bundespräsident,
Altesses Royales,

Gestatten Sie mir, im Namen sowohl der Einwohnerschaft von Differdingen, als auch in demjenigen meiner Kollegen vom Gemeinde- und Schöffenrat, meine ganz besondere Genugtuung, aber auch die Freude darüber auszudrücken, daß wir heute die große Ehre haben, Sie, Herr Bundespräsident, zusammen mit Ihren Königlichen Hoheiten Großherzog Jean und Großherzogin Joséphine-Charlotte hier bei uns in Differdingen begrüßen zu dürfen.

Es ist dies für unsere kleine und bescheidene Gemeinde ein äußerst denkwürdiges Ereignis und ich kann Ihnen, Herr Bundespräsident, versichern, daß wir die Ehre, die Sie durch Ihren hohen Besuch unserer Bevölkerung und ihren Vertretern erweisen, aufs höchste zu schätzen wissen, und daß der heutige Tag in die Annalen der Gemeinde eingehen wird.

Es freut mich umso mehr, als Sie, Herr Bundespräsident, mit großer Umsicht und Sachkenntnis die Geschicke eines Landes leiten mit welchem uns seit Jahrhunderten enge geschichtliche Bande verbinden. War es doch nach den Verträgen von Utrecht und Rastatt in den Jahren 1713 und 1714, die die spanischen Erbfolgekriege beendeten, unter welchen Luxemburg so schwer zu leiden hatte, besonders die österreichische Herrschaft, welche unserm Lande wieder eine Periode des Friedens und der Gesundung bescherte.

Aber nicht nur das, unter den damaligen österreichischen Herrschern, ob es sich nun um Karl VI., die große Kaiserin Maria-Theresia oder Joseph II. handelte, erfuhr unser Land ebenfalls einen wichtigen wirtschaftlichen Aufschwung. Fast auf allen Gebieten, besonders aber auf denjenigen der Landwirtschaft, des Straßenbaues, der Erziehung, der Justiz und des Postwesens wurden für die damalige Zeit in unserem Lande Großes geleistet und gemäß unseren maßgebenden luxemburgischen Geschichtsschreibern soll die Zeit unter österreichischer Herrschaft, welche

fast ein Jahrhundert dauerte, eine der glücklichsten unseres kleinen Landes gewesen sein.

Wir freuen uns aber auch, das Staatsoberhaupt eines Landes begrüßen zu dürfen, welches, wie das unsrige, im Laufe der Geschichte von vielen Kriegen und Unheil heimgesucht wurde und trotz großer Mühen und Leiden letzten Endes, dank seiner wackeren und heimatliebenden Bevölkerung, aber auch dank seines Fleißes und seiner Schaffenskraft, es fertig gebracht hat ein, in allen Hinsichten, modernes und demokratisches Land zu werden, welches in unserem heutigen Europa sonder Zweifel eine bedeutende Rolle spielt.

In neuester Zeit haben die freundschaftlichen Beziehungen, welche unsere beiden Länder verbinden, viel dazu beigetragen, daß viele Luxemburger Ihr herrliches, mit zahllosen Naturschönheiten gesegnetes Land, mit großer Vorliebe besuchen und stets des Lobes voll sind ob der spontanen Gastfreundlichkeit mit welcher sie anlässlich ihres Aufenthaltes in Österreich aufgehoben sind.

Bei dieser Gelegenheit möchte ich nicht verfehlen, vor allem die Bemühungen Ihrer diplomatischen Vertreter in Luxemburg hervorzuheben, welche stets darauf bedacht waren und auch jetzt noch darauf halten, die ohnehin herzlichen Beziehungen zu den Landes- und Gemeindeautoritäten immer weiter auszubauen und zu festigen. So hatten wir die Ehre, schon mehrmals sowohl Herrn Botschafter Roessler wie auch seine Vorgänger gelegentlich verschiedener kultureller Anlässe hier in Differdingen begrüßen zu können und dürfen Ihnen versichern, daß wir das Interesse derselben für die bescheidenen Belange unserer arbeitenden Bevölkerung hoch anrechnen und als besondere Gunst empfinden.

Ich bin aber heute besonders stolz darauf, daß im Rahmen Ihres hohen Besuches in Luxemburg gerade unsere Stadt ausgewählt wurde um eine Besichtigung des Differdinger Hüttenwerks vorzunehmen, bei welcher Sie sich, auf dem Gebiet der Eisen- und Stahlzeugung, welche noch immer als Basis unserer Wirtschaft gilt und für den Wohlstand unseres Landes von ausschlaggebender Bedeutung ist, von der wertvollen österreichischen und luxemburgischen Zusammenarbeit überzeugen können. Auch hier wird die enge Verbundenheit Ihres Landes mit dem kleinen Luxemburg ersichtlich, und ich nehme gerne an, daß Ihr hoher Besuch die Zusammenarbeit auf wirtschaftlichem Gebiet weiterhin fördern wird zum Wohle und zum Gedeihen unserer beiden Länder.

Ich möchte deshalb vor allem Seiner Königlichen Hoheit, unserm Großherzog Jean meinen innigsten Dank aussprechen, daß Er diese Besichtigung vorschlug und auf diese Weise dem Fleiß und der Schaffensfreude unserer Arbeiterbevölkerung ein großes Lob zollt.

Ich halte aber auch darauf, von dieser Stelle aus der Gesellschaft Arbed und ihren verantwortlichen Leuten meinen Dank auszusprechen. Ist es doch der Tüchtigkeit, den Kenntnissen und Erfahrungen derselben zuzuschreiben, daß ihre Hütten- und Stahlwerke einen solchen Grad von Perfektion erlangt haben, daß sie weit und breit, und sogar über Eu-

ropa hinaus, als vorbildlich gelten können. Ihnen ist es zu verdanken, daß wir in Ruhe und Zuversicht einer gesicherten materiellen Zukunft, jedenfalls soweit die internationale Lage dies zulassen wird, entgegen sehen können.

Herr Bundespräsident, gestatten Sie mir, daß ich abschließend der Hoffnung Ausdruck verleihe, daß der Besuch in Differdingen Ihren hohen Erwartungen entsprechen wird und daß Sie eine angenehme Erinnerung davon mit nach Hause nehmen werden.

Ich selbst möchte Ihnen im Namen unserer Gemeinde für Ihr weiteres Wirken den besten Erfolg wünschen zum Wohle Ihrer schönen Heimat, zum Besten unserer beiden Länder, im Interesse der Freundschaft und Brüderlichkeit aller Völker und letzten Endes zur Sicherung des Friedens in der ganzen Welt.

Cette allocution était suivie d'un exposé sur les usines d'ARBED-Differdange par Monsieur le Président Tesch. Après ces explications, les personnalités se rendirent en voiture aux usines d'ARBED-Differdange, où ils furent salués par les responsables de l'ARBED avant de visiter les installations de l'usine, notamment la nouvelle aciérie LD-AC.

A midi, un déjeuner fut offert par le Gouvernement luxembourgeois en l'honneur du Président Fédéral et de Madame Kirchschräger au Foyer du Nouveau Théâtre à Luxembourg. A l'issue du déjeuner des toasts furent prononcés par Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, et par le Président Fédéral, Monsieur Rudolf Kirchschräger.

Discours de Monsieur Gaston Thorn, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Laissez-moi vous dire d'abord tout le plaisir que j'ai à pouvoir accueillir aujourd'hui à cette table S. E. le Président fédéral de la République autrichienne, Madame Kirchschräger, S. E. le Dr Bielka ainsi que tous les autres convives qui ont donné suite à notre invitation.

Ma joie est d'autant plus grande — Monsieur le Président — que votre visite, tout en s'inscrivant dignement dans la ligne des nombreuses rencontres entre représentants officiels de nos deux pays, marque une nouvelle et importante étape dans notre longue et traditionnelle amitié.

Cette solide amitié dont les origines remontent dans l'histoire lointaine se fonde de nos jours sur un égal sentiment d'affinité réciproque et ces qualités communes que sont l'esprit d'ouverture et le sens du réalisme.

Les péripéties et vicissitudes du passé ont voulu que nos pays assument aujourd'hui sur l'échiquier politique de la vieille Europe des rôles différents. Alors que le vôtre — Monsieur le Président — s'affirme depuis maintenant vingt ans avec autorité comme Etat indépendant et souverainement neutre, le Grand-Duché demeure intégré dans deux vastes

systèmes de coopération et d'intégration politiques et économiques et de défense.

N'empêche que nous sommes largement unis sur les fonds de la plupart des grands problèmes et animés d'un même amour de la liberté, d'un égal refus de toute conception totalitaire du pouvoir et de l'idéologie érigée en système.

Herr Bundespräsident,

Österreich darf auf die Bilanz seiner Außenpolitik, die auf dem Fundament der immerwährenden Neutralität beruht, stolz sein. Dabei muß man bedenken, daß das österreichische Volk seit Beginn des 16. Jahrhunderts tragende Kraft einer europäischen Großmacht war, daß die heutige politische Konstellation und das ihr entsprechende Lebensgefühl also für die Österreicher etwas ganz Neues und Ungeohntes waren.

Das Resultat, der Erfolg der Umstellung, der Anpassung an neue Gegebenheiten ohne Alterfahrenes und Weitsichtiges aufzugeben, ist beeindruckend. Die Stimme Österreichs wird heute — auch und insbesondere bei den mächtigen Staaten — ein Grad an Aufmerksamkeit gezollt, der weit über jenen hinausgeht, den andere Nationen vergleichbarer Größenordnung genießen.

Dies ist wohl zum Teil darauf zurückzuführen, daß das Prestige der neutralen Länder ganz allgemein in dem selben Maße gestiegen ist als ihre Wichtigkeit als Funktionsträger in der internationalen Politik. Dank ihrer Ungebundenheit und der sich hieraus ergebenden größeren Flexibilität sind Neutrale in der Tat dazu prädestiniert, internationale Vermittleraufgaben zu übernehmen, an denen paktgebundene Staaten naturgemäß scheitern müssen.

Die jeweilige geopolitische Konstellation bestimmt zwar den Rahmen des Wirkungsvermögens eines neutralen Landes; der spezifischen Neutralitätspolitik bleibt es jedoch vorbehalten, die sich bietenden Möglichkeiten voll auszuschöpfen.

Seit der Unterzeichnung des Staatsvertrages und der damit verbundenen Wiedererlangung der vollen Souveränität, hat Österreich keine Gelegenheit versäumt, sich außenpolitisch zu profilieren. Ausgehend von der Erkenntnis, daß nicht der Eigennutz, sondern der Nutzen für andere einen Staat wohlgeleitet und unentbehrlich machen, hat Ihr Land — Herr Bundespräsident — die sich hieraus ergebenden Folgerungen gezogen und eine konsequente Politik des sich international nützlich machen betrieben. Darf ich in diesem Zusammenhang Ihre eigenen Worte zitieren: « Ein Staat wie Österreich hat seine größte Sicherheit dann, wenn er für die Gemeinschaft etwas leistet, wenn er einen Nutzen für andere darstellt. »

Ein jeder der zahlreichen Beiträge Ihres Landes zur Entspannung — sowohl inner- als auch außerhalb der Vereinten Nationen — trägt zu einer weiteren Aufwertung seiner weltweit anerkannten Vermittlerrolle bei und kommt somit seiner eigenen Sicherheit zugute.

Eingeengt zwischen zwei Machtblöcken, hat die Frage der Sicherheit in der Tat für Österreich abso-

luten Vorrang, und seine guten Beziehungen zu allen Staaten sind deshalb von größter Wichtigkeit.

Ich kann Ihnen hierzu versichern, Herr Bundespräsident, daß Luxemburg, infolge seiner eigenen geschichtlichen Vergangenheit, ganz besonderes Verständnis für diese Belange hat.

Lieber Herr Bundespräsident,

Sie erfreuen uns heute — in Ihrer Eigenschaft als oberster Vertreter Österreichs — mit Ihrem hohen Besuch.

Bereits zweimal — zum ersten als Sie noch Außenminister waren und letztlich vor nur wenigen Monaten — widerfuhr mir die Ehre, Ihr Gast zu sein. Zwischendurch hatten wir anlässlich internationaler Begegnungen Gelegenheit, uns zu treffen.

Bei all diesen Kontakten konnte ich die tiefen menschlichen Qualitäten, die stets Ihre diplomatische und politische Handlungsweise bestimmt haben, schätzen lernen.

Geradlinigkeit und Überzeugungskraft der Argumente brachten und bringen Ihnen immer wieder die Achtung Ihrer Gesprächspartner ein.

Entscheidungsfreudigkeit, Geistesgegenwart und Taktgefühl haben Ihnen oft geholfen, manch kritische Situation auf elegante Art und Weise zu bereinigen.

In einer langen und erfolgreichen Karriere haben Sie weitgehend die Geschicke Österreichs mitbestimmt. Als Völkerrechtler nahmen Sie bereits 1955 an den Staatsverhandlungen in Moskau teil und wurden so Mitarchitekt der österreichischen Unabhängigkeit.

Des weiteren waren Sie maßgeblich an der Ausarbeitung des Neutralitätsgesetzes und der EWG-Verhandlungspapiere beteiligt.

Natürliche Fähigkeiten und persönliches Format, gepaart mit einer reichhaltigen Erfahrung, lassen Sie als den Mann erscheinen, der gleichsam dazu berufen war, das höchste Amt zu bekleiden. Das Ansehen Österreichs in der Welt könnte nicht besser verkörpert werden als durch Sie, lieber Herr Bundespräsident.

Exzellenzen,

Meine Damen und Herren,

Im Sinne der engen Verbundenheit des österreichischen und luxemburgischen Volkes möchte ich Sie bitten, mit mir das Glas zu erheben auf

- das persönliche Wohlergehen des Herrn Bundespräsidenten,
- dasjenige von Frau Kirchschräger,
- sowie auf die weitere Festigung der guten Freundschaft zwischen unseren beiden Ländern.

Au cours de l'après-midi, le Président Fédéral s'est rendu aux Musées de l'Etat pour assister au vernissage d'une exposition organisée dans le cadre de l'accord culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche et consacrée au célèbre artiste autrichien Friedensreich Hundertwasser. A cette occasion des discours furent prononcés

par Monsieur Robert Krieps, Ministre des Affaires Culturelles, ainsi que par l'Ambassadeur d'Autriche, Monsieur Georg Roessler, tandis que Monsieur Joseph-Emile Muller, chef du Service des Beaux-Arts du Musée de l'Etat, présenta les œuvres de l'artiste.

**Discours de Monsieur Robert Krieps,
Ministre des Affaires Culturelles**

Monsieur le Président Fédéral,
Madame,
Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est une grande joie pour moi que de pouvoir vous accueillir aujourd'hui aux Musées de l'Etat, à l'occasion du vernissage de l'exposition « Hundertwasser ». Malgré un programme très chargé, vous avez tenu, Monsieur le Président Fédéral, Madame, à honorer de votre présence une exposition qui, à l'instar de celle consacrée, il y a quelques mois, à Oscar Kokoschka, nous fait mieux connaître tout le génie et tout le dynamisme de l'art autrichien contemporain. Je vous en remercie bien vivement.

Depuis le 18^e siècle, des liens historiques très forts lient nos deux pays. La figure maternelle de Marie-Thérèse (1740-1780) représente pour le duché de Luxembourg, à en croire nos historiens, un légendaire âge d'or, où le terrien aurait labouré le sol avec une charrue d'argent. Nous devons à cette époque la paix et la reconstruction d'une région dévastée par de longues années de guerre. Aujourd'hui encore, et vous aurez l'occasion d'en voir quelques exemples demain matin, de très belles églises, de beaux châteaux et châteaux forts rendent témoignage de la présence autrichienne au Luxembourg pendant le 18^e siècle. Depuis l'après-guerre, les relations entre nos deux pays se sont constamment développées. Par des expositions, des conférences, des concerts, des représentations théâtrales, des fêtes folkloriques, l'Autriche nous a fait participer à la vie intellectuelle et au patrimoine culturel d'un pays qui, depuis Marie-Thérèse, est resté cher et familier au peuple luxembourgeois.

L'accord culturel, signé en 1970, n'a fait que souligner, en leur conférant un caractère officiel, les liens d'amitié qui ont remplacé, entre la République d'Autriche et le Grand-Duché de Luxembourg, les liens de domination de jadis. J'aimerais mettre en évidence ici le rôle extrêmement important qu'a joué, dans l'exécution de l'accord culturel, Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche, ainsi que les Amis de l'Autriche. Sans relâche, ils nous ont présenté les diverses expressions d'une culture autrichienne particulièrement vivace et rayonnante. Nous leur savons gré surtout de nous avoir fait connaître de jeunes artistes, auxquels l'accès n'est pas toujours aussi facile qu'aux mélodies de Johann Strauss, mais qui nous démontrent toute la vigueur d'une culture autrichienne résolument tournée vers l'avenir.

Certes, notre petit pays n'a guère les moyens d'assurer en Autriche une présence de la même intensité que celle que l'Autriche assure au Luxembourg. Faut-il rappeler l'extraordinaire faveur qui est faite à nos étudiants en Autriche : vous ne vous con-

tentez pas en effet à les traiter comme les premiers parmi les étrangers, mais vous leur réservez les mêmes avantages qu'à vos propres ressortissants. Ce qui constitue un cas unique dans nos accords culturels et ce qui démontre que notre accord ne lie pas seulement deux pays, deux Etats, mais deux peuples authentiquement amis.

Herr Bundespräsident,
Gnädige Frau,
Herr Außenminister,

Ich zweifle keinen Moment daran, daß unsere kulturellen Beziehungen weiter von dieser aufrichtigen Freundschaft zwischen zwei Völkern geprägt sein werden und daß sie sich, zur gegenseitigen Zufriedenheit, weiter ausdehnen werden.

Die Regierung, der ich annehme, ist überzeugt, daß es Kultur gibt, daß kulturelle Bedürfnisse nicht als Luxus oder Spinnerei, oder als unproduktiver Zeitvertreib abzuqualifizieren sind. Für uns bekundet Kulturpolitik den gesellschaftlichen Willen, die kulturellen Bedürfnisse als legitime Ansprüche der gesamten Bevölkerung anzuerkennen, auch, und ich möchte sagen, vor allem, in einer wirtschaftlich schwierigen Zeit.

Wir hoffen, daß wir in dieser Aufgabe auf unsere österreichischen Freunde zählen können, und daß enge Kontakte zwischen unserm neugeschaffenen Kulturrat und ähnlichen Institutionen in Österreich entstehen werden.

Ich danke Ihnen und hoffe, daß Ihr weiterer Aufenthalt in Luxemburg angenehm und zu Ihrer vollsten Zufriedenheit verlaufen wird.

C'est ensuite l'Ambassadeur d'Autriche à Luxembourg, Monsieur Georg Roessler, qui prit la parole. Dans son discours, l'Ambassadeur d'Autriche se félicita d'abord que Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, ait bien voulu assumer, avec Monsieur Bruno Kreisky, Chancelier Fédéral de la République d'Autriche, le haut patronage de l'exposition, soulignant par là l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour la culture autrichienne.

Il remercia ensuite le Ministre des Affaires Culturelles, Monsieur Robert Krieps, des aimables paroles qu'il a prononcées pour définir les relations culturelles si amples et si vivantes, qui unissent les deux pays. Il existe en effet entre les deux peuples des affinités traditionnelles et authentiques qui, tout naturellement, trouvent leur reflet dans l'intérêt que chacun d'eux manifeste pour les activités culturelles de l'autre. C'est pour répondre à cet intérêt que toute une série de manifestations culturelles autrichiennes ont été organisées au Luxembourg. Grâce à une fructueuse et amicale collaboration et grâce à la compréhension que l'Ambassade d'Autriche a toujours rencontrée auprès du Ministère des Affaires Culturelles, de ses collaborateurs et de tous les services de l'Etat, des communes et d'autres institutions, il a été facile de concrétiser et d'approfondir ces contacts culturels en mettant l'accent sur les aspects de la vie culturelle de nos jours. Ces efforts se poursuivront à l'avenir, tandis que l'on cherchera aussi à encourager les manifestations culturelles luxembourgeoises en Autriche. A noter que, dans les

dernières années, diverses chorales luxembourgeoises se sont produites avec grand succès en Autriche.

M. Roessler remercia également l'Association des Amis de l'Autriche et tout particulièrement son Président, le Professeur Edouard Weber, qui n'a jamais cessé de se dépenser sans compter, avec autant de dévouement que d'efficacité, pour multiplier et approfondir les échanges culturels austro-luxembourgeois.

Abordant les facilités d'études, ancrées dans l'Accord culturel, dont les étudiants luxembourgeois bénéficient en Autriche, l'Ambassadeur d'Autriche souligna que, en raison de la situation particulière du Luxembourg qui ne dispose pas d'université, elles ont été accordées bien volontiers. Il s'est plu à affirmer que l'on n'avait qu'à se féliciter, en Autriche, du comportement irréprochable et de l'ardeur à l'étude des étudiants luxembourgeois dont le nombre s'est décuplé en quelques années.

Revenant à l'exposition, M. Roessler exprima sa reconnaissance à M. Hundertwasser qui, en prêtant ses œuvres, a permis de présenter à travers le monde un artiste dont l'Autriche s'enorgueillit. Pour terminer, il félicita les personnalités du Musée d'Etat, MM. Thill et J.-E. Muller qui, dans le noble cadre de ce musée, ont su mettre cette exposition pleinement en valeur et assurer son succès.

En fin d'après-midi l'Ambassadeur d'Autriche offrit, dans les jardins de sa résidence, une réception pour donner au Président Fédéral, à Madame Kirchschräger et à leur suite l'occasion de rencontrer les ressortissants autrichiens habitant le Grand-Duché.

Un dîner fut offert dans la soirée au Golf Club de Luxembourg par le Président Fédéral et Madame Kirchschräger en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

LA JOURNÉE DU 16 JUILLET 1975

Une visite de monuments architecturaux de l'époque autrichienne dans différentes localités du pays figurait au programme de la troisième journée de la visite officielle. Les étapes de cette journée furent d'abord Kœrich et son église, Septfontaines, le château d'Ansembourg, le château de Hollenfels et Mersch.

Sur la place du marché à Mersch, le Président Fédéral et Madame Kirchschräger, accompagnés notamment du Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Raymond Vouel ainsi que Madame Gaston Thorn, furent salués par le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Joseph Wohlfart, qui présenta au Président Fédéral le Commissaire de District, Monsieur Charles Risch ainsi que les bourgmestres des communes environnantes. Le bourgmestre de Mersch, Monsieur Jules Dentzer, présenta au Président Fédéral les échevins ainsi que les membres du conseil communal de Mersch.

Allocution du Bourgmestre de la Ville de Mersch

Herr Bundespräsident,
Verehrte Damen und Herren,

Für unsere Gemeinde Mersch bedeutet Ihre Anwesenheit eine seltene Ehre. Mir als Bürgermeister ist es eine besondere Freude, im Namen der Bevöl-

kerung und der hier anwesenden Bürgermeister der benachbarten Gemeinden, sowie in meinem persönlichen Namen. Sie, Herr Bundespräsident mit Ihrer Frau Gemahlin und Ihrer erlesenen Gefolgschaft, aufs herzlichste begrüßen und willkommen zu heißen.

Wenn wir Sie hier auf dem Michelsplatz, mit Aussicht auf die mittelalterliche Wasserburg und im Schatten des altehrwürdigen Michelsturmes empfangen, so scheint es mir angebracht, auf eine historische Begebenheit mit Bezug auf diesen einzigartigen Zwiebelturm, der anscheinend nach den Plänen eines Ihrer Landsleute erbaut wurde, hinzuweisen. Im Jahre 1850 beschlossen die Merscher Ratsherren, die alte Kirche mitsamt diesem Turm am Michelsplatz abzutragen und das Gelände ringsum die Kirche, das als Begräbnisstätte gedient hatte, zu nivelieren und als Markt- und Vergnügungsplatz zu benutzen.

Auf ausdrücklichen Wunsch der Königin-Mutter Anna Palowna, der Schwester des Zaren Nikolaus I. von Rußland und Gemahlin Wilhelm II., König von Holland und Großherzog von Luxemburg, sollte der Zwiebelturm, der die Hohe Frau an die kuppelgekrönten Kirchen Ihres Landes erinnerte, erhalten bleiben. Wir sind heute froh, daß diesem Wunsche entsprochen wurde, und wenn im kommenden Jahr der Platz erneuert werden wird, werden wir bestrebt sein, das Wahrzeichen unserer Ortschaft in neuem Glanz erstrahlen zu lassen.

Noch manche Zeugen österreichischer Kultur aus den Jahren 1720—1790, wo Luxemburg an Österreich angeschlossen war, finden wir in unserem Städtchen. Gut erhaltene Patrizier- und Bauernhäuser zeugen von architektonischem Können, ausgeglichener Lebensauffassung und materiellem Wohlstand, so daß man mit Recht diese Zeit in unseren Geschichtsbüchern « Das Goldene Zeitalter » nennt. Aus der Zeit der unseligen Fremdherrschaft ragt dieses Jahrhundert strahlend hervor, denn nach Verwüstung und Zerstörung folgten Aufbau und Wohlergehen. Mit allen verantwortlichen Instanzen werden wir uns bemühen, diese echten Kunstwerke zu erhalten und das uns vererbte Kulturgut zu pflegen.

Bilden Schloß und Michelsturm die unverkennbare Silhouette von Mersch, so bleibt trotzdem auch auf die neuere Entwicklung unseres Städtchens hinzuweisen. Mittelindustrien wurden eingepflanzt, die sich harmonisch ins Landschaftsbild anpassen, ohne die natürliche Schönheit des Alzettetales zu zerstören. Dank dieser industriellen Entwicklung unseres Landes, die unseren Wohlstand garantiert, ist es vielen unserer Mitmenschen gegönnt, sich kulturell zu bilden und ausgedehnte Reisen zu unternehmen. Österreich nimmt dabei einen der vorderen Ränge als Reiseziel ein, dank der Naturschönheiten und der Gastfreundschaft seiner Bewohner.

An diesem denkwürdigen Tag wollen wir aber auch einem großen Österreicher, einem Menschen mit edlem Herzen, Ehre erweisen: Herr Dr. Gmeiner, dem Begründer der SOS-Kinderdörfer. Herr Dr. Gmeiner ist uns Merschern kein Unbekannter. Das nach seinen Ideen in Mersch erbaute Kinderdorf befreit heute 7 Einfamilienhäuser, die alle zur Beherbergung einer 7-köpfigen Familie von Buben und

Mädchen unter der Aufsicht einer treusorgenden Mutter eingerichtet sind. Dank der Großzügigkeit unserer Mitmenschen hoffen wir, unser Kinderdorf weiter ausbauen zu können, um so das große humane Werk des Dr. Gmeiner weiterzuentwickeln. Natürlich streben wir nicht die Erweiterung auf 25 Häuser an, wie das Kinderdorf von Brühl in Österreich, das ich die Ehre hatte zu besuchen. Auch dem damaligen Gesandten Österreichs, Herrn Dr. Weidinger, der mit seiner Gattin an den Einweihungsfeierlichkeiten des Merscher Kinderdorfes teilnahm, unseren nachträglichen Dank. Als es uns nämlich gegönnt war, Ihre Hauptstadt Wien zu besuchen, lieferte Herr Weidinger uns zahlreiche wertvolle Hinweise, die es uns ermöglichten, neben dem alten glanzvollen Wien aus der Zeit der österreichischen Monarchie auch das moderne Wien, Errungenschaften der heutigen Republik Österreich, näher kennen zu lernen.

Auf einen reinen aber sehr sympathischen Zufall möchte ich noch kurz verweisen. Gelegentlich des Empfanges des europäischen Gemeinde- und Städte-tages in Wien, hatte unser Ehrenbürgermeister, Herr Eugène Schroeder, der hier neben mir steht, die seltene Ehre, zusammen mit dem luxemburgischen Präsidenten dieser Vereinigung, Hrn. Henry Cravat, Ihnen, Herr Bundespräsident, vorgestellt zu werden. Dabei dachte Herr Schroeder wahrscheinlich nicht im geringsten daran, Sie in so kurzer Zeit in Mersch wiederzusehen.

Wir sind überzeugt, daß die höchsten Vertreter unseres Landes, unsere verehrte großherzogliche Familie zusammen mit der Regierung, Ihnen, Herr Bundespräsident, Ihren Aufenthalt in Luxemburg so schön und angenehm wie nur möglich gestalten werden, und daß, trotz des offiziellen Charakters Ihres Besuches, das Menschliche und das Freundschaftliche vorherrschen wird. Wir als kleine Gemeinde wollen unser Bestes dazu beitragen. Damit Ihnen Ihr kurzes Verweilen in Mersch stets in bester Erinnerung bleiben möge, erlauben wir uns, Ihnen dieses bescheidene Geschenk anzubieten, und bitten Sie gleichzeitig, Herr Bundespräsident, Sich ins goldene Buch der Gemeinde Mersch eintragen zu wollen.

Dans sa réponse, le Président Fédéral remercia la Municipalité de Mersch pour le charmant accueil et releva les liens étroits entre les deux peuples.

Le cortège officiel quitta Mersch pour se rendre à Bourglinster via Angelsberg, Fischbach et Altlinster. Après un arrêt devant le Château de Bourglinster, les hôtes se rendirent à Junglinster pour y visiter l'église paroissiale. A midi, le cortège officiel arriva à Echternach, où les hôtes furent salués par le Bourgmestre, Monsieur Robert Schaffner. Après une réception dans la cour de l'ancienne abbaye d'Echternach, un déjeuner fut offert par le Gouvernement luxembourgeois dans la Salle des Glaces de l'ancienne abbaye.

Dans l'après-midi, les hôtes officiels quittèrent Luxembourg par avion. A leur arrivée au Findel, le Président Fédéral et Madame Kirchschräger furent salués par Monsieur Antoine Wehenkel, Président de la Chambre des Députés, Monsieur Emile Raus,

Président du Conseil d'Etat, Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Henri Majerus, Bourgmestre de la Commune de Sandweiler et Monsieur Edouard Jené, Commandant en chef de l'Aéroport.

Le Président Fédéral et Madame Kirchschräger prirent congé de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, du Vice-Président du Gouvernement et des personnalités présentes et quittèrent ensuite le Grand-Duché de Luxembourg à bord d'un Fokker Friendship de la Luxair.

Echange de télégrammes

Au moment de quitter le Grand-Duché de Luxembourg, le Président Fédéral de la République d'Autriche Monsieur Rudolf Kirchschräger adressa un télégramme de remerciement à Son Altesse Royale le Grand-Duc qui envoya également un télégramme de remerciement au Président Fédéral.

Nous reproduisons ci-après le texte des deux télégrammes :

Son Altesse Royale le Grand-Duc
de Luxembourg,

Au moment de quitter le Grand-Duché de Luxembourg j'ai à cœur d'exprimer mes remerciements les plus vifs pour la brillante et cordiale réception que Vos Altesses Royales nous ont réservée, à ma femme et à moi-même pendant notre séjour. Je voudrais dire aussi toute ma gratitude pour le chaleureux accueil que nous avons trouvé partout dans votre beau pays. Très touché par la magnifique hospitalité et les nombreux témoignages de sympathie qui m'ont été manifestés j'aimerais souligner également que les entretiens que j'ai eus avec Votre Altesse Royale ont été pour moi du plus haut intérêt et très constructifs. Puisse cette visite contribuer à renforcer encore entre nos deux pays des relations qui se sont avérées si heureuses par le passé.

Rudolf Kirchschräger,
Président Fédéral
de la République d'Autriche.

* *

S. Exc. Monsieur Rudolf Kirchschräger,
Président Fédéral de la République
d'Autriche, Vienne

Particulièrement touché de l'aimable message que votre Excellence a bien voulu m'adresser au moment de quitter le Grand-Duché de Luxembourg, la Grande-Duchesse et moi-même vous en remercions de tout cœur. A travers l'accueil chaleureux que le peuple luxembourgeois a réservé à vous même et à Madame Kirchschräger vous avez pu constater l'amitié profonde qui nous unit au peuple autrichien. Avec notre Gouvernement et tous nos compatriotes nous garderons un excellent souvenir de cette visite qui a resserré les liens d'amitié et a renforcé la coopération si fructueuse de nos deux Gouvernements. Nous formons des vœux ardents pour votre bonheur, celui de Madame Kirchschräger ainsi que pour le bien-être et la prospérité de tous les Autrichiens.

Jean

La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe

L'acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (C. S. C. E.) fut signé le 1^{er} août 1975 à Helsinki par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement des trente-cinq pays membres de la conférence. Lors de cette phase finale de la C. S. C. E., Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement luxembourgeois, a prononcé le discours suivant :

Discours de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement

Monsieur le Président,

On a beaucoup dit, ces derniers jours, que cette conférence était sans précédent dans l'histoire. Et en effet, 35 Etats d'Europe et d'Amérique du Nord sont représentés ici par leurs plus hauts dirigeants politiques. Ils sont venus non pas pour mettre fin à une guerre ou conclure un traité de paix qui imposerait aux vaincus les conditions et exigences des vainqueurs, mais pour adopter, indépendamment de leurs tailles respectives, de leur puissance, de leur appartenance idéologique différente, sur la base de leur égalité souveraine, et ce dans le strict respect de leurs engagements politiques et économiques des documents qui ont pu obtenir le libre consentement de tous et de chacun.

Que cette conférence devienne également historique au vrai sens du mot, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas seulement une curiosité, un événement unique, mais qu'elle marque vraiment un tournant dans l'histoire, dans la vie de nos peuples et de nos Etats, cela dépend moins des textes qui sont consignés dans l'Acte Final que de la façon dont chacun des Etats participants les mettra en œuvre dans son comportement, dans ses relations avec les autres.

L'Acte Final porte sur un éventail de questions qui va de la sécurité des Etats à la liberté des hommes en passant par la coopération des Etats et des hommes. Encore faut-il dire que, si la CSCE est un effort sans précédent de négociation multilatérale entre les Etats européens et ceux d'Amérique du Nord, elle ne résume pas, tant s'en faut, tous les efforts en ce domaine : elle fait suite, et s'insère dans tout un processus de négociations, de discussions bilatérales, multilatérales, plus restreintes que celles-ci qui se sont occupées et qui s'occupent encore, dans le détail, et souvent avec des résultats autrement concrets et contraignants que les nôtres, des problèmes qui se posent à l'Europe. Vu la complexité de ces problèmes : divisions idéologiques, rivalités économiques, séquelles de la dernière guerre mondiale, la terrible concentration des armements et j'en passe, la paix et la sécurité en Europe paraissent souvent fragiles, comme apparaît injuste le sort réservé à tant de nos ressortissants.

Il était donc illusoire de penser que paix, sécurité, coopération, liberté pourraient se fonder sur la simple consécration du statu quo et fort heureusement il a été possible d'éviter que la CSCE ne le fasse. Illusoire il l'eût été de penser que les problèmes non encore résolus pourraient disparaître comme par un coup de baguette magique. La CSCE pourra par

contre, si ses résultats sont mis en œuvre, contribuer à créer entre les Etats participants des relations voire un climat tels que les conséquences politiques et humaines des divisions actuelles soient autant que faire se peut dédramatisées et que, dans un esprit de confiance retrouvée, dans le respect aussi des règles de conduite maintenant établies voire même des orientations communes définies, les relations futures soient améliorées et intensifiées tant entre les Etats qu'entre les individus.

A cet égard, la CSCE a constitué dès ses débuts un ensemble équilibré de conceptions, de demandes, d'aspirations intimement liées les unes aux autres et interdépendantes dans leur réalisation.

On peut donc légitimement dire qu'il faut poursuivre l'effort pour combler les lacunes, chercher l'accord sur les points sur lesquels il n'a pu encore être trouvé.

On ne peut pas, sous peine de compromettre le succès durable de l'ensemble, n'en retenir qu'une partie, n'en souligner qu'un aspect au détriment des autres ou en les négligeant. La CSCE, ce n'est pas que la Déclaration des Principes de même que nous savons qu'elle n'est pas que la 3^e corbeille.

Qu'est-elle au juste ? Sommes-nous prêts à relever le défi lancé il y a deux ans par l'un de mes collègues et à expliquer à nos enfants, donc en termes non équivoques le but et le résultat de nos travaux ?

Les analystes futurs ne manqueront pas, soyons en sûrs, de comparer les recommandations de Helsinki, point de départ, canevas adopté par les Ministres des Affaires Etrangères ici même il y a deux ans avec l'Acte Final de cette conférence, point d'aboutissement, conclusions au moins provisoires que nous signerons tout à l'heure.

Nous avons sans doute tous relu avec intérêt les discours prononcés il y a deux ans par les Ministres des Affaires Etrangères avant de revenir ici pour en faire d'autres. Je me rappelle pour ma part le souci, largement partagé, d'être réalistes et sincères. J'ai été heureux de retrouver ces thèmes comme leitmotiv de la déclaration faite à cette tribune par Monsieur le Président Valéry Giscard d'Estaing. En effet, le moment des arguties verbales, du juridisme est passé. Nous ne pouvons plus masquer les réalités. Il faut que les mots reprennent un sens; seule notre action concrète peut le leur redonner.

Or, cette conférence, et je cite un autre de mes collègues d'il y a deux ans, est avant tout celle de la confiance et celle des hommes.

Il s'agit d'introduire dans les relations entre nos Etats, entre nos peuples cet élément indispensable et qui a si cruellement fait défaut dans l'histoire récente

de l'Europe : la confiance dans nos institutions surtout à long terme. La détente ne sera-t-elle qu'un intermède, ou signifie-t-elle que la coopération prend pour de bon la relève de la confrontation, de la lutte, fût-elle idéologique ? Seuls nos actes démontrent la sincérité de nos intentions.

Dans cette Europe de la confiance, la vie des Européens sera-t-elle plus libre, plus conforme à la dignité fondamentale de l'Homme, ou continuera-t-elle à se ressentir, souvent tragiquement, de la rivalité des Etats et de leurs divisions idéologiques ou politiques ? Seuls nos actes démontrent la détermination de notre volonté.

Les textes que nous adopterons ne permettent à ce stade que l'espoir. Tout dépendra de leur mise en œuvre. Je ne puis à ce propos m'empêcher de relever qu'au cours des négociations de Genève, ce sont les formulations qui devaient exprimer sans équivoque la volonté des Etats qui ont souvent donné lieu aux plus âpres discussions. Or, les paraphrases finalement retenues reflètent bien des réticences et bien des hésitations : elles sont souvent entourées de conditions qui, pour être mutuellement acceptées, n'en sont pas moins restrictives. Comme cependant nous ne cessons de répéter que les actes seuls restent et non point les paroles, mêmes écrites, je suis volontiers d'accord pour suspendre mon jugement et n'en parler qu'en 1977.

L'Acte Final ne représente certainement pas, je le répète, tout ce qu'on eût pu espérer de progrès en matière de sécurité, de coopération et de relations humaines, de confiance, de solidarité, de liberté que devraient impliquer, surtout en Europe, les notions de détente, de bon voisinage, de relations amicales entre les nations et les peuples. Néanmoins, constituant sur un large éventail de problèmes complexes et difficiles un consensus entre les 35 pays représentés ici, l'Acte Final a permis de circonscrire les possibilités et les limites de la détente en 1975. Il aura permis d'établir un cadre et des critères qui permettront de juger du comportement des Etats à l'avenir et les inciteront à faire progresser dans toute l'Europe la confiance entre les Etats et la liberté pour les hommes.

Il ne pouvait certes être question d'ériger en Europe un ordre international distinct de celui des Nations Unies, de même qu'à 35 on ne pouvait sur des questions épineuses et précises aller plus loin que les accords que les principaux intéressés avaient conclus auparavant entre eux. Il est utile toutefois d'avoir énoncé les principes reconnus du droit international dans un contexte européen et de les préciser, d'en assurer surtout l'application et ce sans réserve par tous les Etats, indépendamment des systèmes politiques, économiques et sociaux.

Les formulations retenues me semblent réalistes en ce sens qu'elles constituent un équilibre acceptable entre, d'une part les besoins de stabilité et de bon ordre inhérents à toute sécurité et, d'autre part, les nécessités d'adaptation et de changement qu'imposent la vie même de nos peuples et l'évolution de leurs relations entr'eux. Nous avons ainsi reconnu le caractère dynamique de la détente. Comment aurait-

il d'ailleurs été possible d'enfermer dans un carcan rigide et qui se serait vite révélé illusoire le génie et la vivacité de nos peuples qui recherchent constamment des formules, des structures nouvelles, mieux adaptées à leurs aspirations de liberté, de prospérité et de sécurité ?

C'est précisément pour répondre à ces aspirations que le Gouvernement luxembourgeois ensemble avec ses partenaires de la Communauté européenne a entrepris la construction d'une Union Européenne qui doit resserrer l'ensemble des liens politiques et économiques qui existent entre les pays membres. Tout comme les Neuf ont joué, dans toutes les phases de cette conférence un rôle constructif, l'Union Européenne constituera demain, j'en suis sûr, un élément essentiel et dynamique pour la paix et la sécurité sur ce continent. Son développement est un exemple remarquable d'adaptation pacifique de structures politiques et économiques à un monde en rapide évolution où les populations auront librement exprimé leur volonté. Puisse nous tous avoir suffisamment de courage et de confiance en nous-mêmes pour reconnaître la légitimité des aspirations de tous nos peuples et en tirer les conséquences dans nos comportements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

Il y aura toujours des problèmes à résoudre. Le test réel de la validité de nos travaux sera la volonté démontrée dans les actes, de chacun des Gouvernements ici représentés de rechercher la solution de nos problèmes par des moyens pacifiques. Je ne sais en effet ce que la détente signifierait si elle ne signifiait pas tout d'abord la renonciation au recours à la force ou à la menace du recours à la force pour résoudre n'importe quels problèmes entre n'importe quels Etats. Je regrette un peu, je l'avoue, dans ce contexte qu'il n'ait pas été possible d'aller plus résolument de l'avant dans l'élaboration d'une méthode de règlement pacifique des différends comme l'avait proposée la Suisse. Espérons que le dernier mot là-dessus n'a pas encore été dit.

Il faudra également tirer les conséquences du non-recours à la force sur le plan militaire. D'autres négociations bilatérales et multilatérales en traitent plus particulièrement dans d'autres villes. Dans le cadre de cette conférence-ci, nos délégations se sont mises d'accord, non sans peine, pour que certaines mesures au moins soient prises qui permettent d'accroître la confiance dans le comportement des Etats participants sur le plan militaire. Les manœuvres notifiables selon les critères établis à Genève sont d'une envergure telle qu'elles peuvent difficilement rester cachées. La vérification du respect des intentions exprimées est donc sur ce point particulièrement facile et les mesures de confiance constituent sous ce rapport l'un des baromètres les plus facilement lisibles de la détente en Europe.

J'en viens à l'autre équilibre essentiel que nous avons cherché à réaliser à cette conférence, l'équilibre entre les droits et les obligations des Etats d'une part, les droits et libertés fondamentales de l'Homme de l'autre. Le respect de ces derniers est maintenant reconnu par tous comme un facteur essentiel de la détente en Europe. Nous pouvons enfin légitime-

ment en parler entre Etats. Nous avons énoncé un certain nombre de points d'application concrets, qui permettront de vérifier que les pratiques administratives des Etats participants seront améliorées en ce qui concerne certains aspects importants de la protection des droits de l'Homme : plus libre circulation des personnes, amélioration de l'information et de l'accès à celle-ci, meilleures conditions de travail pour les journalistes et coopération plus étendue dans le domaine de la culture et de l'éducation.

Nous aurions certes souhaité pour tous ces textes plus de courage dans l'énoncé des objectifs, plus de clarté et de précision dans la définition des mesures concrètes. Mais en fin de compte mieux vaut peut-être, surtout sur ce point, ne pas nous enivrer de mots mais constater franchement les limites actuelles de la détente en Europe. Nous pourrions mieux ainsi mesurer le chemin qui reste à faire.

Sommes-nous allés aussi loin que possible à cette conférence ? J'hésite à en convenir. La matière à couvrir était certes énorme, la procédure retenue ambitieuse : réunir sur chacun des points traités le consensus des 35 pays participants. Le résultat final devait donc nécessairement refléter les ambitions autant que les réticences. Me comptant parmi les ambitieux, je suis resté quelque peu sur ma faim ; la confiance entre les Etats me paraît bien fragile encore et équivoque ; la coopération lacunaire ; la liberté des hommes aléatoire. J'hésite un peu aussi à me contenter de dire que nous sommes d'accord sur les objectifs, que nous avons tracé ensemble un cadre — cela ressemble trop à ce que nous avons dit ici il y a deux ans tout au début de nos efforts.

C'est pourquoi il est bon que nous prenions maintenant quelque répit. J'espère, comme nous devons tous espérer, qu'après l'héroïque bataille pluriannuelle sur les mots, nous allons maintenant rivaliser d'ardeur dans l'action. Oserai-je dire que celle-ci sera

libérée des contraintes du plus petit commun dénominateur, que le bilatéral, à côté du multilatéral, y retrouvera pleinement sa flexibilité et son originalité ? Que notre comportement sera cependant d'un autre côté soumis aux critères de la franchise, aucune virgule quelque savamment placée, ne pouvant tromper sur la réalité de ce qui se fait ou ne se fait pas. C'est fort de cette expérience que nous nous reverrons en 1977 à Belgrade pour évaluer les progrès accomplis et pour voir comment le dialogue multilatéral entamé à cette conférence pourra être poursuivi.

Rien de ce que nous allons adopter et signer tout à l'heure ne nous engage juridiquement. Nous allons pour ainsi dire donner notre parole d'honnêtes hommes responsables du sort de nos peuples et de la paix en Europe, que nous allons nous comporter de telle façon que nos peuples puissent vivre un peu mieux, avec un peu plus de sécurité et un peu plus de liberté. Cet engagement moral et politique, s'il n'est pas justiciable en droit pur devant je ne sais quels tribunaux ne l'est pas moins devant nos opinions publiques qui, elles, ne l'oublions pas, ne s'y tromperont pas.

Il me reste avant de terminer à remercier chaleureusement les Gouvernements-hôtes, le Gouvernement Finlandais et, pour la seconde phase, le Gouvernement Suisse, mais tout particulièrement le Président Kekkonen non seulement pour le travail acharné qu'ils ont fourni à tous les niveaux pour permettre le déroulement dans d'aussi bonnes conditions de cette conférence depuis les pourparlers multilatéraux préparatoires jusqu'à sa conclusion, mais également pour la belle conviction qu'ils ont mise dans cette œuvre de rapprochement entre les peuples en Europe.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

La loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. Considérations générales

Après vingt-cinq années de croissance économique quasi-continue le monde occidental connaît, depuis le deuxième semestre de 1974, la récession économique la plus sévère de l'après-guerre.

Sans entrer dans le détail des causes de cette évolution, on peut cependant relever que la forte réduction de la production, l'apparition de plus de 9 millions de chômeurs aux Etats-Unis et de plus de 4 millions dans les pays de la Communauté Européenne, la persistance de taux d'inflation excessifs et le déséquilibre de la balance des paiements de la plupart

des pays industrialisés, notamment à la suite de la hausse massive des prix du pétrole placent les autorités politiques devant des problèmes particulièrement difficiles à résoudre.

Si, en 1974, l'attention des gouvernements des divers pays se concentrait essentiellement sur la lutte contre l'inflation et le rééquilibrage de la balance des paiements, depuis le début de 1975 le maintien de l'emploi est devenu une autre priorité de la politique économique.

A cet effet, la plupart des gouvernements ont mis en œuvre des politiques de relance de la production, en stimulant à la fois la consommation et l'investissement. Toutefois, les résultats concrets de cette po-

litique se font encore attendre, de sorte qu'on ne peut plus guère espérer une reprise sensible de la production au cours de l'année 1975.

En ce qui concerne le Luxembourg, la préoccupation essentielle du moment, à savoir le souci d'éviter des licenciements collectifs, générateurs de chômage durable, doit se traduire par un ensemble de dispositions préventives et correctives à prendre à la lumière d'une situation sectorielle donnée et après avoir recueilli un maximum d'informations détaillées sur les secteurs touchés.

Aussi, la meilleure façon de faire face aux difficultés consiste à tracer un cadre législatif, permettant aux pouvoirs publics de prendre des mesures sectorielles ou particulières par la voie de règlements grand-ducaux qui doivent avoir reçu préalablement l'approbation de la commission du travail de la chambre des députés.

Selon les caractéristiques économiques et financières des menaces qui se dessinent, la situation de crise peut toucher un nombre plus ou moins élevé d'entreprises; les moyens à mettre en œuvre et à définir par voie de règlements grand-ducaux doivent dès lors être adaptés à la gravité et à l'ampleur de la situation.

Les mesures spécifiques tendant à éviter des licenciements collectifs ne pourront cependant être arrêtées au profit d'entreprises ou de secteurs déterminés qu'aux conditions suivantes :

1. le recul des commandes nouvelles doit être tel que l'activité prévisible des entreprises touchées par les difficultés conjoncturelles constitue une baisse sensible par rapport à la moyenne de l'activité des trois dernières années;
2. les difficultés auxquelles sont exposées les entreprises en question doivent présenter un caractère essentiellement temporaire et conjoncturel et de sérieuses présomptions doivent exister que, grâce aux mesures préventives ou correctives à mettre en œuvre, la reprise des affaires et le maintien de l'emploi semblent assurés.

Sont donc exclues du bénéfice de mesures éventuelles, au titre des difficultés conjoncturelles, les entreprises victimes de difficultés structurelles, alors même que le recul conjoncturel aura mis en évidence les insuffisances structurelles.

Les travailleurs de ces entreprises bénéficieront toutefois, outre les garanties prévues par la législation en vigueur, des mesures de reconversion et de recyclage prévues par d'autres lois.

Les mesures spécifiques à prendre en cas de crise conjoncturelle s'articuleront en deux phases distinctes.

La première phase, dite interne, vise à maintenir les travailleurs à l'intérieur des entreprises. Les partenaires sociaux s'efforceront, dans la limite des possibilités d'une gestion responsable de l'entreprise, soit de se mettre d'accord sur les travaux d'entretien ou de réparation, soit d'aménager un calendrier des postes chômés ou des congés, collectifs ou individuels.

Après consultation des partenaires sociaux, réunis dans un comité de conjoncture, les membres du gouvernement ayant dans leurs attributions la respon-

sabilité de l'emploi, de l'économie et des finances, détermineront d'un commun accord les branches d'activité économique en récession suite à des perturbations conjoncturelles.

Les modalités d'aide et la procédure à suivre en vue de l'obtention d'une indemnité de chômage partiel sont fixées en partie dans le projet de loi; pour le restant, elles feront l'objet d'un règlement grand-ducal à soumettre obligatoirement à l'avis du conseil d'Etat et à l'assentiment de la commission de travail de la chambre des députés.

La deuxième phase, dite externe, sera déclenchée au moment où les entreprises touchées par le recul conjoncturel ne sauront plus faire face à la situation et que le danger de licenciements collectifs paraîtra inévitable. Le gouvernement en conseil déterminera ces branches d'activité économique et se fera autoriser à organiser des travaux extraordinaires d'utilité générale. Il déterminera aussi les critères des dits travaux et en arrêtera le programme.

Le Gouvernement entend préciser, à ce stade, le profil général des critères à retenir, à savoir :

- a) il doit s'agir de travaux utiles du point de vue de l'intérêt général;
- b) les travaux à retenir doivent avoir un caractère extraordinaire ou supplémentaire, c'est-à-dire qu'ils doivent être choisis en dehors des programmes normalement prévus pour les exercices en cours dans les différentes administrations. En effet, il ne saurait être question de déplacer le chômage, en enlevant les possibilités de travail aux entreprises privées spécialisées en la matière.

Dans cet ordre d'idées, le gouvernement insiste sur le fait qu'il n'entend pas exclure l'attribution, à titre anticipatif, de travaux programmés à moyen terme, dès lors que l'état de préparation technique et administratif permet une exécution à bref délai.

Dans cette optique, et compte tenu de l'évolution prévisible de la conjoncture économique dans le secteur de la construction et du génie civil, le gouvernement entend, à un stade ultérieur, se faire autoriser par le législateur à mettre en œuvre certains travaux, tout en se réservant la faculté de déclencher et de programmer, par voie réglementaire, l'exécution de ces travaux en fonction des impératifs de la situation de l'emploi;

- c) les travaux doivent être définis exactement quant à la durée et aux besoins effectifs, ceci pour permettre d'établir un choix correspondant au rythme de la disponibilité éventuelle de la main-d'œuvre.

Selon l'évolution de la situation des entreprises touchées par le recul conjoncturel, des équipes de taille variable et pour des durées variables doivent être constituées, mais leur affectation aux travaux extraordinaires ne doit être que supplétive, la réintégration aux entreprises de base étant toujours un objectif essentiel.

Par ailleurs, le gouvernement s'attachera à mettre en contact des entreprises disposant temporairement d'effectifs en surnombre avec des entreprises s'appuyant à embaucher du personnel supplémentaire.

L'Etat, sur proposition des personnes morales de droit public fera procéder à des travaux extraordinaires d'intérêt général. Les contrats d'exécution de travaux extraordinaires seront conclus par le gouvernement et les entreprises concernées sur la base de modalités à fixer par règlement grand-ducal.

Dans les différentes hypothèses d'organisation de travaux en dehors de l'enceinte de l'entreprise, la détermination des équipes à mettre à disposition et des conditions de travail feront l'objet d'une concertation préalable entre partenaires sociaux.

II. La situation conjoncturelle

La conjoncture internationale est caractérisée par une tendance à la baisse et les perspectives d'une reprise chez nos principaux partenaires commerciaux, annoncée en début d'année, sont démenties par la dégradation persistante du niveau d'activité enregistrée au cours du 1^{er} semestre de 1975.

Dans ces conditions, on a assisté, au Luxembourg, au cours du premier semestre, à un véritable effondrement de la demande étrangère, particulièrement dans le secteur de l'acier.

La situation du marché sidérurgique dans la Communauté européenne est particulièrement préoccupante. Après le ralentissement de la conjoncture sidérurgique à la fin de l'année dernière, on s'attendait généralement à une certaine relance au printemps. Or, la situation s'est encore dégradée et aucun redressement du marché n'est en vue.

Suivant l'analyse de la commission européenne de Bruxelles, les premiers mois de 1975 sont caractérisés par une très forte baisse de la demande d'acier et une production d'acier brut qui tend à s'adapter à la demande en recul.

La réduction de la demande réelle a encore été accentuée par un phénomène de déstockage et une spéculation sur la baisse des prix de l'acier qui ont enregistré, depuis la fin de 1974, un recul appréciable et se situent actuellement à des niveaux de 30 à 40% inférieurs à la moyenne de 1974.

On avait noté chez nous, dès le second trimestre de 1974, un mouvement de recul des commandes sidérurgiques, recul qui s'était précipité d'une façon brutale en octobre 1974. La chute des commandes nouvelles s'est encore accentuée au premier semestre de 1975, de sorte que l'afflux de commandes nouvelles est inférieur d'environ 35% à son niveau de 1974 et que les carnets de commandes se sont dégarnis au point de ne plus représenter que 40% de leur niveau d'il y a une année. En conséquence, la durée de marche assurée s'est encore réduite et n'est plus que de 1,3 mois à la fin du 1^{er} semestre de 1975, alors qu'elle était de 3,6 mois à la même époque de 1974.

Parallèlement, la dégradation des prix de l'acier sur les marchés internationaux fait qu'actuellement les coûts de production de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise dépassent très nettement les prix de vente. De toute façon, les résultats des sociétés sidérurgiques seront mauvais, même en cas de reprise en fin d'année.

La demande étrangère s'adressant aux autres industries exportatrices, notamment l'industrie chimique et parachimique, s'est également ressentie de l'évolution conjoncturelle internationale et les carnets de commandes étrangères sont excessivement faibles.

En ce qui concerne la demande intérieure, la consommation privée est restée assez dynamique au premier semestre de 1975, de même d'ailleurs que la consommation publique. Pour ce qui est de la demande de biens d'investissement, on a dû noter, surtout dans le secteur de la construction résidentielle, un très net fléchissement. Face à cette nouvelle situation, le gouvernement a procédé, fin mars 1975, à une libéralisation des conditions du crédit immobilier.

Les hypothèses dégagées ci-dessus au sujet de l'évolution des différents composants de la demande permettent de conclure à un recul très important de l'activité économique luxembourgeoise en 1975, recul dont l'ampleur dépendra dans une grande mesure de facteurs qu'il est difficile d'évaluer avec précision à l'heure actuelle.

A la fin du premier semestre de 1975 on note en particulier une baisse importante de la production industrielle hors sidérurgie (près de 10%) et de la production sidérurgique (plus de 25%), alors que l'indice de la construction a baissé de 15% environ par rapport à son niveau de 1974.

Les perspectives pour l'ensemble de l'année 1975 sont très défavorables. La situation de l'industrie sidérurgique est particulièrement sombre. Elle demeure, en effet, la composante principale dans l'évolution de notre PIB (plus de 25% en 1974) et dans celle de notre commerce extérieur (près des deux tiers des exportations de marchandises); elle occupe 21% de la main-d'œuvre salariée du pays.

En raison du recul important de la production sidérurgique (de 15 à 20% en 1975) et dans l'hypothèse de la persistance d'une situation relativement défavorable dans les autres industries exportatrices, l'évolution du produit intérieur brut en volume pourrait accuser, pour l'ensemble de l'année 1975, une baisse de l'ordre de 3,5%.

L'incidence d'une telle baisse d'activité sur le marché de l'emploi prendrait alors des proportions très sérieuses. Après le recul sensible de l'activité économique luxembourgeoise en 1975, on peut toutefois escompter, pour 1976, une reprise qui ne permettrait cependant pas d'atteindre le niveau d'activité réalisé en 1974.

III. La situation de l'emploi

Sous l'effet de la récession économique, la situation de l'emploi a connu une détérioration sensible au cours des dernières semaines de l'année 1974, ainsi qu'au cours du premier semestre de l'année 1975.

La dégradation du marché du travail se reflétait d'abord dans la forte progression des demandes d'emploi non satisfaites et dans la diminution sensible des offres d'emploi non satisfaites.

Par ailleurs, la réduction des horaires enregistrée dès la fin de l'année 1974 s'est poursuivie et ampli-

fiée en 1975. L'accroissement du chômage partiel consécutif aux réductions d'horaires a pris des proportions marquées. Les effectifs touchés à ce titre étaient de 201 unités en janvier, de 1642 unités en février, de 1486 unités en mars, de 1571 unités en avril, de 1753 unités en mai et de 1110 unités en juin 1975.

Dès l'apparition des signes précurseurs de la décelération économique, le gouvernement a pris l'initiative de mettre en place un régime d'indemnisation des travailleurs touchés par des réductions d'horaire.

Les instructions ministérielles du 31 décembre 1974 ont fixé les modalités et conditions d'octroi de subsides aux entreprises s'engageant à verser à leur personnel des indemnités de chômage sous forme d'un salaire de compensation. Elles ont été amendées les 31 mars et 30 avril 1975.

Le régime retenu par ces instructions repose sur les principes généraux suivants :

— l'octroi de subsides se trouve restreint aux entreprises relevant d'une branche d'activité économique touchée par le recul conjoncturel; ces branches étant déterminées d'un commun accord par le ministre du travail et le ministre de l'éco-

nomie nationale, sur avis d'un comité de conjoncture;

- l'octroi de subsides est limité aux entreprises dans lesquelles la réduction de l'horaire de travail n'excède pas, par mois et par travailleur, cinquante pour cent de l'horaire mensuel de travail habituel de l'entreprise;
- la prise en charge, par l'Etat, du salaire de compensation pour les heures de travail perdues au-delà d'un contingent forfaitaire de seize heures par mois de calendrier et par travailleur;
- la prise en charge du premier groupe de seize heures par mois par l'employeur et par le travailleur, le taux de participation de ce dernier ne pouvant excéder huit heures par mois;
- la fixation du taux d'indemnisation à quatre-vingt pour cent du salaire horaire brut, avec un plafond de deux cent cinquante pour cent du salaire social minimum.

La contribution de ce régime au maintien des emplois et, partant, au maintien de la paix sociale ne saurait être négligée. La récapitulation des interventions accordées depuis le début de l'année 1975 se présente comme suit :

Mois	Entreprises bénéficiaires	Travailleurs bénéficiaires	Crédits budgétaires utilisés
Janvier 1975	9	201	850 000 francs
Février 1975	9	1642 dont 161 empl.	4 950 000 francs
Mars 1975	6	1486 dont 70 empl.	5 720 000 francs
Avril 1975	9	1571 dont 61 empl.	6 930 000 francs
Mai 1975	10	1753 dont 165 empl.	6 970 000 francs
Juin 1975	11	1110 dont 30 empl.	4 650 000 francs

Comme le régime s'est avéré opérationnel, le projet tend à lui conférer une assise juridique définitive.

Il est vrai qu'avec l'approche de la saison des congés, un certain nombre d'entreprises n'ont plus besoin de recourir à des réductions d'horaires, en raison du ralentissement de la production dû à la seule absence pour raisons de congé d'une partie des effectifs. Il n'existe malheureusement pas d'indices sûrs permettant de conclure que la tendance à la diminution des chômeurs partiels, constatée pour juillet, persistera à la reprise normale des activités à la fin de la période des congés.

D'un autre côté, la fin de l'année scolaire verra affluer sur le marché de l'emploi un nombre accru de jeunes à la recherche d'un premier emploi, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'augmenter à nouveau les demandes d'emploi non satisfaites, qui avaient tendance à se stabiliser au cours des trois derniers mois. La situation des jeunes privés d'emploi en raison du manque d'emplois disponibles demande une sollicitude particulière de l'Etat. Conscient de la vulnérabilité psychologique du jeune chômeur, le gouvernement mettra au point un projet de loi parallèle au présent projet.

En outre, il faut s'attendre, dans les prochains mois, à ce qu'un certain nombre de travailleurs de l'industrie sidérurgique soient en surnombre. Comme

il s'agira, avant tout, d'éviter des licenciements collectifs, le gouvernement tâchera, au moins pendant une première étape, de les occuper à des travaux extraordinaires faisant l'objet du présent projet de loi.

En outre, il faut souligner que le ralentissement de l'activité dans l'industrie sidérurgique aura également une influence défavorable sur le maintien du plein emploi dans certaines entreprises de moyenne ou petite envergure, travaillant en soustraitance ou dépendant étroitement du niveau d'activité dans l'industrie lourde.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que le présent projet de loi s'insère dans le cadre beaucoup plus large des actions gouvernementales en matière de soutien de la conjoncture et de sauvegarde de l'emploi.

IV. Vue d'ensemble sur les actions gouvernementales en matière de soutien de la conjoncture et de sauvegarde de l'emploi

Le gouvernement considère que le maintien de l'emploi doit constituer la première priorité de l'action politique, ceci pour des raisons tant économiques que sociales qu'humanitaires.

Relevons d'emblée que dans une économie de marché caractérisée à la fois par la liberté d'entreprise, la

liberté des contrats, le jeu de la loi de l'offre et de la demande et l'autonomie des partenaires sociaux, la responsabilité en ce domaine n'incombe pas uniquement à l'Etat, mais relève de l'ensemble des agents économiques concernés. Seuls un comportement responsable, cohérent et réfléchi de toutes les parties concernées permettra à notre pays de venir à bout des difficultés particulières liées à la récession actuelle. C'est dans cet esprit que le gouvernement a tenu à associer les partenaires sociaux, dès les premiers signes d'aggravation de la situation économique apparus vers la fin de 1974, à l'action gouvernementale, ceci grâce notamment à l'instauration d'un comité de conjoncture.

Cet organisme a contribué non seulement à objectiver le diagnostic de la situation économique réelle, mais également à élaborer des solutions souples et adaptées aux différents cas d'espèce qui se présentaient. Les résultats concrets obtenus et la place toujours très avantageuse que le Luxembourg occupe dans la comparaison internationale en matière d'emploi ont confirmé le gouvernement dans sa conviction que cette approche du problème du maintien de l'emploi, qui se fonde donc essentiellement sur la concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, est la mieux adaptée à nos structures économiques et à nos traditions sociales.

Les mesures envisagées dans le présent projet de loi ne constituent donc qu'une partie des actions mises en œuvre, depuis quelque temps, pour soutenir la conjoncture et pour prévenir l'apparition du chômage. L'ensemble de la panoplie de mesures prises peut être utilement résumé de la façon suivante :

A) Actions sur la demande

1° Soutien de la demande des ménages

- grâce à la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et grâce à la baisse des taux de TVA sur différents produits de grande consommation;
- grâce à l'accroissement des transferts de revenus aux ménages (relèvement des pensions, allocation de vie chère).

2° Soutien de la demande publique

- grâce à la progression rapide du budget 1975.

3° Stimulation de la demande d'investissement des entreprises

- grâce à la progression sensible des crédits d'équipement accordés en 1974 et
- grâce à la prorogation, pour deux ans, de l'aide fiscale temporaire à l'investissement.

4° Stimulation de la construction

- grâce à l'abolition de l'encadrement du crédit hypothécaire;
- grâce à l'instauration d'une prime compensatoire TVA;
- grâce à l'introduction des subventions d'intérêt sur les prêts sociaux.

Ajoutons que les dotations exceptionnellement élevées des fonds d'investissement à bref délai permettront d'intensifier les travaux publics en cas d'affais-

sement de la conjoncture dans le secteur de la construction.

5° Stimulation des exportations

— grâce à l'extension marquée des moyens d'action de l'office du sucre.

B) Actions sur la production

A ces mesures s'ajoutent les indemnités pour chômage partiel qui contribuent essentiellement à faire diminuer la charge salariale des entreprises sans forcer celles-ci à procéder à des licenciements. Il en est de même des travaux extraordinaires qui sont prévus dans le présent projet de loi et dont l'ampleur, en termes monétaires, pourrait rapidement se chiffrer par centaines de millions de francs. Il est évident que ces actions sur la production profitent, en dernier lieu, aux salariés puisqu'elles évitent les licenciements.

Ces mesures convergent donc toutes vers la stimulation de la conjoncture et constituent une action cohérente en vue de la préservation de l'emploi. Si la précédente énumération contribue à mieux situer les actions nouvelles envisagées dans le contexte de la stratégie gouvernementale générale, par rapport à l'ensemble des mesures prises ou à prendre en vue de sauvegarder l'emploi, il ne faut toutefois pas perdre de vue que, pour des raisons de délai, le présent projet de loi ne vise qu'à combler certaines lacunes particulièrement préjudiciables, sans pouvoir réorganiser et restructurer l'ensemble des moyens d'intervention étatiques en ce domaine.

V. La situation financière

Au moment où le lancement de grands travaux extraordinaires est envisagé, il importe de faire le point sur la situation des finances publiques.

Depuis l'affectation des plus-values de l'exercice 1974, le solde budgétaire cumulé se chiffre à quelque 4,5 milliards de francs.

Il convient toutefois de relever d'emblée que cette somme ne peut nullement être utilisée exclusivement à des fins conjoncturelles.

En effet, abstraction faite même du souhait exprimé à de multiples reprises par tous les bords politiques de voir affecter une partie de cette somme à l'équipement du pays en biens d'investissement qui font encore défaut, il faut signaler, d'une part, que l'Etat a besoin d'un important volant de caisse du fait que les rentrées de recettes n'évoluent pas suivant un parallélisme rigoureux par rapport aux dépenses. Ce volant de caisse peut être estimé, grosso modo, à 1 milliard de francs.

En deuxième lieu, il convient de mentionner le système des crédits d'équipement alloués à l'industrie, à l'artisanat, au commerce, à l'hôtellerie et à la batellerie, qui immobilise à l'heure actuelle quelque 1,2 milliards de francs en moyens de trésorerie.

Enfin, l'Etat a assumé, à de multiples reprises dans le passé, une garantie de bonne fin à l'égard de tiers (Caisse d'Epargne, Foire Internationale, etc.). Il est donc normal qu'une partie de ses moyens soit affectée à la couverture de risques ainsi courus.

Au total la part du solde budgétaire cumulé qui peut être utilisée à des fins conjoncturelles ne représente guère que la moitié du chiffre total des 4,5 milliards précités.

Encore faut-il rappeler que la majeure partie de la somme concernée est destinée à combler les décrets de recettes fiscales — qui pourraient dépasser le milliard en 1975 — et à combler le déficit additionnel subi par les chemins de fer du fait de la récession, évalué à plus de 500 millions de francs.

En résumé, les fonds qui peuvent être mobilisés en vue de la réalisation de travaux extraordinaires et de l'indemnisation du chômage ne constituent qu'une faible part de la somme de 4,5 milliards de francs figurant au solde budgétaire cumulé.

Il est vrai, cependant, que d'autres moyens d'action peuvent être mobilisés grâce au fonds communal de péréquation conjoncturale, aux différents fonds d'investissement et, en cas de situation vraiment dramatique, grâce au recours au fonds de crise.

Le précédent rappel des principales données de notre situation financière a pour but d'indiquer, à la fois les possibilités et les limites de la marge de manœuvre financière de l'Etat en matière de lutte contre le chômage.

Dans ce contexte, il est important d'attirer l'attention sur le problème général — au-delà de la récession actuelle — du financement de mesures éditoriales en faveur de la sauvegarde de l'emploi en cas de marasme économique prolongé durant le reste des années 1970 ou, en cas de rechute conjoncturelle grave, dans les prochaines années.

Certes les réserves accumulées au cours des années de haute conjoncture permettent à l'Etat d'intervenir en faveur des entreprises et des salariés dans la présente récession, pour autant, bien entendu, que celle-ci ne prendra pas de dimensions dramatiques. Toutefois, à l'avenir de nouvelles sources de financement devront être créées si l'on attend des interventions publiques de plus en plus générales contre les fluctuations conjoncturelles.

Théoriquement, deux solutions sont concevables :

- a) la constitution de réserves en cas de conjoncture normale de haute conjoncture;
- b) la redistribution des revenus par voie fiscale en cas de récession.

Si la deuxième solution ne peut être exclue dans des situations très graves lorsqu'il s'agit d'assurer, avant tout, des moyens de subsistance — même limités — à tout le monde, des considérations macro-économiques aussi bien que le bon sens plaident pour la constitution de réserves en temps opportun. C'est dans cette optique que le gouvernement a saisi le Conseil Economique et Social du problème de la création d'un système d'assurance-chômage qui doit permettre, précisément, la constitution de moyens d'action nouveaux.

Compte tenu des limites des réserves actuellement disponibles, il est évident que ce système devra être mis sur pied rapidement. En ce sens, la mobilisation, par le gouvernement, d'une partie des réserves con-

joncturelles à des actions de prévention ou de compensation du chômage peut être considérée comme une avance de fonds de l'Etat, en attendant l'instauration d'un véritable système d'assurance-chômage.

Dans ce contexte, il est peut-être utile de rappeler que la loi du 6 août 1921 sur la réglementation du chômage prévoit — dans son art. 1^{er} — que « les secours payés par l'Etat aux ouvriers luxembourgeois indigents, devenus chômeurs involontaires, seront pour un quart à charge de l'Etat et pour un quart à charge des communes; les deux autres quarts seront supportés par les patrons et les ouvriers dans des proportions à fixer par la future loi sur l'assurance obligatoire contre le chômage ».

Si, en raison de l'existence à l'heure actuelle de réserves conjoncturelles, l'Etat est prêt à supporter, dans l'immédiat, la majeure partie des actions contre le chômage, il n'en reste pas moins que, dans l'esprit du gouvernement, le principe de solidarité de l'ensemble de la collectivité, qui a inspiré l'art. 1^{er} de la loi du 6 août 1921, devra trouver son reflet dans le futur système d'assurance-chômage.

Loi du 26 juillet 1975

autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi

Chapitre I^{er}. — Objectifs

Art. 1^{er}. La présente loi a pour objet de prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et de maintenir un niveau satisfaisant de l'emploi en période de récession économique à caractère général.

Les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre à cet effet sont sujettes aux conditions suivantes :

1° Il doit être établi que, par suite d'un recul considérable du carnet des commandes, le taux d'activité d'une ou de plusieurs branches économiques accusé une baisse prononcée par rapport à la moyenne des trois dernières années et qu'il y a lieu de s'attendre à une diminution importante des besoins en main-d'œuvre;

2° Il faut que les difficultés mentionnées ci-dessus aient une origine essentiellement conjoncturelle et un caractère temporaire;

3° Il faut que l'évolution prévisible permette d'escompter une reprise normale des affaires assurant le rétablissement du plein emploi dans un délai raisonnable.

Art. 2. Si, après concertation entre les employeurs et leur personnel, toutes les possibilités de maintien d'un niveau normal de l'emploi par les moyens propres des entreprises sont épuisées, les mesures prévues ci-après peuvent être appliquées suivant la gravité des difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises et d'après les procédures définies aux chapitres II et III de la présente loi.

Chapitre II. — *Subventions aux entreprises destinées à l'indemnisation des chômeurs partiels*

Art. 3. Dans les conditions énoncées aux articles 1^{er} et 2, des subventions peuvent être allouées aux employeurs qui, plutôt que de procéder à des licenciements, s'engagent à maintenir le contrat de travail de leur personnel et à lui verser une indemnité de compensation pour les pertes de rémunération subies du fait que la durée normale du travail, légale ou conventionnelle, est réduite dans des entreprises ou dans un ou plusieurs de leurs établissements.

Art. 4. (1) Les ministres du travail et de la sécurité sociale, de l'économie nationale et des finances déterminent en dernière instance les branches économiques dont les difficultés conjoncturelles sont telles que la réduction de la durée normale de travail est inévitable, ceci sur avis d'un comité de conjoncture dont l'organisation est déterminée par règlement grand-ducal.

(2) Le ministre du travail et de la sécurité sociale désigne les entreprises appartenant à l'une de ces branches d'activité et décide de leur admission au bénéfice des subventions prévues à l'article 3.

Art. 5. L'octroi d'une subvention est limité respectivement aux entreprises et aux établissements dans lesquels la réduction de la durée de travail n'excède pas, par mois et par travailleur, cinquante pourcent de la durée mensuelle normale de travail.

Art. 6. Avant d'introduire sa demande en obtention d'une subvention, le chef d'entreprise est tenu d'informer et d'entendre les délégations du personnel, le comité mixte d'entreprise, ainsi que les organisations syndicales dans les cas d'entreprises liées par une convention collective de travail.

Il notifie ensuite à l'office national du travail, au moins douze jours à l'avance, la réduction projetée de la durée du travail et précise les causes, les modalités et la durée prévisible de cette réduction ainsi que le nombre de travailleurs touchés. Copie de cette demande est adressée incessamment par l'office national du travail aux ministres du travail et de la sécurité sociale, de l'économie nationale et des finances.

Art. 7. (1) Les décisions du ministre du travail et de la sécurité sociale visées à l'article 4, paragraphe (2), sont limitées à un mois; elles peuvent être renouvelées de mois en mois, sur présentation d'une nouvelle demande par le chef d'entreprise et après réexamen du dossier, au cours d'une période maximale de cinq mois, successifs ou non.

(2) Toutefois, dans des cas exceptionnels, les subventions prévues au présent chapitre peuvent être accordées au-delà de la période de six mois, par décision du gouvernement en conseil, au vu d'un examen approfondi de la situation économique et financière de l'entreprise requérante et sur avis du comité de conjoncture.

Art. 8. Si le gouvernement en conseil décide de ne pas proroger l'allocation d'une subvention, ou bien si la demande en obtention d'une subvention n'est pas renouvelée, le chef d'entreprise est tenu d'informer et d'entendre les délégations du personnel, le

comité mixte d'entreprise, ainsi que les organisations syndicales dans le cas où il s'agit d'entreprises liées par une convention collective de travail.

Art. 9. Sont admis au bénéfice des prestations prévues au présent chapitre les travailleurs régulièrement occupés par l'entreprise lors de la survenance du chômage partiel, à l'exclusion toutefois des travailleurs âgés de plus de soixante-cinq ans, des personnes pour lesquelles la limite d'âge est inférieure à soixante-cinq ans et qui jouissent d'une pension ou d'une rente de vieillesse ainsi que des jeunes couverts par un contrat d'apprentissage.

Les travailleurs étrangers et apatrides résidant régulièrement au Grand-Duché sont assimilés aux travailleurs luxembourgeois.

Les travailleurs frontaliers sont assimilés aux travailleurs résidant régulièrement au Grand-Duché.

Art. 10. La computation des heures de travail perdues, la détermination du taux de l'indemnité de compensation ainsi que la définition du salaire normal de référence font l'objet d'un règlement grand-ducal.

L'indemnité de compensation est soumise aux charges sociales et fiscales généralement prévues en matière de salaires.

Les cotisations patronales de sécurité sociale, y compris les cotisations d'assurance contre les accidents et les cotisations dues aux caisses d'allocations familiales, restent à charge de l'employeur.

Art. 11. L'indemnité de compensation est prise en charge respectivement par le travailleur, par l'employeur et par l'Etat d'après les règles suivantes :

a) L'indemnité de compensation correspondant à la première tranche de 16 heures est prise en charge par le travailleur et l'employeur selon des taux de participation à convenir entre les deux parties, sans que la part à supporter par le travailleur puisse excéder 8 heures par mois.

Dans les entreprises liées par convention collective de travail, les taux de participation visés à l'alinéa précédent sont fixés d'un commun accord entre les parties signataires de la convention.

b) Le montant de la subvention à accorder par l'Etat correspond au montant global de l'indemnité de compensation avancé par l'employeur pour les heures de travail perdues au-delà de 16 heures par mois de calendrier.

Art. 12. La subvention est liquidée au vu d'un décompte mensuel établi par l'employeur et vérifié par l'office national du travail.

En attendant la vérification du décompte, un acompte à valoir sur le montant de la subvention peut être payé.

Art. 13. Les subventions accordées sur la base de déclarations fausses ou erronées sont à restituer.

Art. 14. L'octroi de l'indemnité de compensation peut être subordonnée à une prestation de travail ou à la fréquentation de cours d'éducation ou de rééducation professionnelles et d'enseignement général organisés par l'Etat ou l'employeur. En outre, le travailleur est tenu d'accepter toute occupation tempo-

raire ou occasionnelle appropriée qui lui est proposée par son employeur ou par l'office national du travail. Les revenus provenant d'une telle occupation ou de toute autre activité occasionnelle peuvent être déduits de l'indemnité de compensation.

Chapitre III. — Travaux extraordinaires d'intérêt général

Art. 15. Dans les conditions énoncées aux articles 1^{er} et 2 de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à mettre en œuvre, dans la limite des crédits budgétaires, des travaux extraordinaires d'intérêt général assurant l'emploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible.

Cette autorisation vaut pour un an à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi; elle peut être renouvelée, d'année en année, par des règlements grand-ducaux pris sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la commission de travail de la Chambre des Députés.

Art. 16. (1) Le gouvernement en conseil détermine, sur avis du comité de conjoncture, les branches économiques qui éprouvent des difficultés conjoncturelles d'une gravité telle que leur admission à des travaux extraordinaires d'intérêt général s'impose.

(2) Sur la base de propositions des ministres compétents, il fixe les critères desdits travaux et en arrête le programme. A cet effet, les communes et les autres personnes morales de droit public sont tenues, à la demande des ministres compétents, de soumettre au Gouvernement des propositions de travaux extraordinaires d'intérêt général répondant aux critères fixés.

Art. 17. (1) Le chef d'entreprise qui se propose d'occuper une partie de son personnel à des travaux extraordinaires d'intérêt général est tenu d'informer et d'entendre les délégations du personnel, le comité mixte d'entreprise ainsi que les organisations syndicales dans le cas d'entreprises liées par une convention collective de travail. Il soumet ensuite à l'office national du travail une demande indiquant les renseignements nécessaires à l'appréciation de sa requête. Un règlement ministériel spécifie les éléments d'information à fournir.

(2) Le ministre du travail et de la sécurité sociale décide de la recevabilité de la requête et de l'admission de l'entreprise requérante à des travaux extraordinaires d'intérêt général.

Art. 18. (1) Les contrats d'exécution des travaux extraordinaires d'intérêt général sont conclus par le Gouvernement avec les entreprises concernées. Pour la conclusion de ces contrats, il peut être dérogé à la législation sur les marchés publics de travaux et de fournitures. Un règlement grand-ducal déterminera les conditions et les modalités de ces contrats.

(2) Les prédits contrats sont conclus en principe aux conditions pratiquées à ce moment pour des marchés comparables passés à des conditions normales.

Toutefois, des abattements forfaitaires tiendront compte de l'avantage dont profite l'entreprise du fait qu'elle ne doit pas procéder au licenciement de la main-d'œuvre rendue disponible.

Art. 19. Avant la conclusion des contrats visés à l'article précédent, le chef d'entreprise est tenu d'informer et d'entendre les délégations du personnel, le comité mixte d'entreprise, ainsi que les organisations syndicales dans le cas d'entreprises liées par une convention collective de travail.

Art. 20. La coordination des travaux extraordinaires incombe à l'office national du travail qui peut requérir le concours d'autres services publics.

Les services publics normalement compétents pour ces travaux en assument la surveillance pour le compte de l'Etat.

Art. 21. (1) Les relations d'emploi entre les employeurs et leur personnel sont maintenues.

(2) Le travailleur qui, à la suite d'une décision du chef d'entreprise et de l'accord de la délégation du personnel est affecté à des travaux extraordinaires d'intérêt général, ne peut invoquer les dispositions de son contrat de travail pour s'opposer aux conséquences pouvant résulter, le cas échéant, de cette affectation quant à la nature et aux conditions du travail, l'aménagement des conditions de rémunération étant subordonné à l'approbation préalable du ministre du travail et de la sécurité sociale.

(3) Lorsque le travailleur ne consent pas à subir ces conséquences, le contrat de travail peut être dénoncé par l'employeur ou par le travailleur conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Lorsqu'une entreprise, occupant moins de 150 travailleurs concourt à des travaux extraordinaires d'intérêt général et que de ce fait sa situation financière risque d'être compromise à tel point que le maintien ultérieur de l'emploi est mis en cause, une subvention peut lui être accordée à sa demande. Les conditions et les modalités d'allocation de ces subventions sont déterminées par un règlement grand-ducal qui peut en outre réduire le seuil numérique ci-avant.

Art. 23. Les dépenses résultant de l'exécution des contrats visés à l'article 18 sont liquidées au vu d'une déclaration vérifiée par l'office national du travail et par les services publics normalement compétents.

En attendant la vérification de la déclaration, un acompte à valoir sur les montants déclarés peut être payé.

Art. 24. Les communes et les autres personnes morales de droit public, sur la proposition et pour le compte desquelles le Gouvernement fait exécuter des travaux extraordinaires d'intérêt général, remboursent à l'Etat les dépenses visées à l'article 23. Toutefois, le gouvernement en conseil peut réduire d'un quart au maximum les montants à rembourser suivant l'intérêt particulier des travaux mis en œuvre.

Art. 25. La loi du 28 janvier 1971 ayant trait à l'octroi d'un salaire de compensation en cas de chômage dû aux intempéries hivernales est également applicable aux travailleurs occupés à des travaux extraordinaires d'intérêt général.

Chapitre IV. — Mesures diverses

Art. 26. Avant de procéder à des licenciements collectifs fondés sur des motifs d'ordre conjoncturel,

l'employeur doit avoir informé et entendu les délégations du personnel, le comité mixte d'entreprise, ainsi que les organisations syndicales dans le cas d'entreprises liées par une convention collective de travail.

Avant de procéder à des licenciement individuels d'ordre conjoncturel, l'employeur doit avoir informé l'office national du travail au plus tard au moment du préavis de congédiement.

Art. 27. Est interdit tout travail salarié, lorsque celui qui s'y livre :

- a) sait que l'employeur ne possède pas l'agrément prévu par la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions, ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprises;
- b) ou sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires et traitements ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Le Gouvernement est habilité à préciser les situations définies ci-dessus par les règlements grand-ducaux, sur avis obligatoire du Conseil d'Etat, après avoir demandé l'avis des chambres professionnelles intéressées et obtenu l'assentiment de la commission de travail de la Chambre des Députés.

Ces mêmes règlements détermineront les organes compétents et les autres mesures nécessaires à leur exécution.

Les infractions aux dispositions du présent article et des règlements grand-ducaux y prévus, seront punies d'une amende de deux mille cinq cent et un à cinquante mille francs, et en cas de récidive dans les cinq ans, d'une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende jusqu'au double du maximum, ou d'une de ces peines seulement.

Les dispositions du livre I^{er} du code pénal, ainsi que celles de la loi du 18 juin 1879 modifiée par celles du 16 mai 1904 portant attribution aux Cour et Tribunaux de l'appréciation des circonstances atténuantes, seront applicables. Cependant, la confiscation spéciale sera facultative.

Art. 28. (1) A partir de l'entrée en vigueur de la présente loi et pour une période limitée à un an, les personnes qui jouissent d'une pension ou d'une rente de vieillesse ne peuvent accéder à un emploi salarié.

(2) Un règlement grand-ducal peut prévoir des dérogations aux dispositions du paragraphe qui précède.

(3) Les dispositions qui précèdent peuvent être abrogées à tout moment par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la commission de travail de la Chambre des Députés.

Art. 29. L'article 1^{er} de la loi du 28 janvier 1971 ayant trait à l'octroi d'un salaire de compensation en cas de chômage dû aux intempéries hivernales est complété par un alinéa 3 libellé comme suit :

« La période fixée à l'alinéa 1^{er} du présent article pourra être avancée ou reculée par règlement grand-ducal ».

Chapitre V. — Dispositions financières

Art. 30. L'article 1^{er}, paragraphe (2), de la loi du 11 décembre 1967 portant création d'un fonds communal de péréquation conjoncturale est modifié comme suit :

« (2) Ce fonds a pour but de constituer une réserve destinée à faire face à une diminution massive des recettes ordinaires des communes ou à une augmentation importante des dépenses des communes à la suite d'une dépression économique. »

Art. 31. La loi du 27 décembre 1974 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1975 est modifiée comme suit :

a) Il est ajouté un nouvel article 63.4.12.03 avec le libellé suivant :

63.4.12.03 — Remboursement des dépenses relatives aux travaux extraordinaires d'intérêt général mis en œuvre par l'Etat pour le compte des communes et des autres personnes morales de droit public 25 000 000

b) Il est ajouté un nouvel article 16.0.12.06 avec le libellé suivant :

16.0. (14.00) (72.00) (73.00) 12.06 14.2 — Mise en œuvre de travaux extraordinaires d'intérêt général destinés à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à maintenir un niveau satisfaisant de l'emploi en période de récession économique à caractère général. — Occupation des chômeurs à des travaux d'intérêt général (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 250 000 000

c) Il est ajouté un nouvel article 16.0.32.00 avec le libellé suivant :

16.0.32.00 14.2 Subventions à des entreprises concourant à des travaux extraordinaires d'intérêt général (article 22 de la loi du 26 juillet 1975). (Crédit non limitatif) 1 000 000

d) L'article 16.0.33.01 est modifié comme suit :

16.0.33.01 14.2 Prestations de chômage : indemnités de chômage complet, indemnités de compensation en cas de chômage partiel et indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales; sécurité sociale des chômeurs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 50 000 000

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Cabasson, le 26 juillet 1975.

Jean

Les Membres du Gouvernement, Gaston Thorn, Raymond Vouel, Marcel Mart, Emile Krieps, Joseph Wohlfart, Robert Krieps, Jean Hamilius, Benny Berg, Albert Berchem, Guy Linster, Maurice Thoss.

Le comité de conjoncture

Nous reproduisons ci-après le texte du règlement grand-ducal du 18 août 1975 portant institution d'un comité de conjoncture. Ce texte ainsi que celui du règlement grand-ducal du 26 août 1975 déterminant les conditions et les modalités de contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général ont été publiés au Mémorial A-N° 55 du 28 août 1975.

Règlement grand-ducal du 18 août 1975 portant institution d'un comité de conjoncture

Art. 1^{er}. Il est institué un comité de conjoncture présidé par un des membres du Gouvernement qui en font partie; le comité se compose :

- 1° du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances;
- 2° de trois délégués à désigner par le ministre du travail et de la sécurité sociale, de trois délégués à désigner par le ministre de l'économie nationale, de deux délégués à désigner par le ministre des finances;
- 3° de cinq représentants des organisations professionnelles des employeurs, dont trois représentants pour le commerce et l'industrie et deux représentants pour l'artisanat;
- 4° de cinq représentants des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

Il sera nommé un membre suppléant pour chacun des délégués ou représentants effectifs visés aux points 2, 3 et 4.

Les membres du comité sous 3 et 4 et leurs suppléants sont nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale sur proposition des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

Art. 2. Le comité pourra instituer des groupes de travail; il pourra s'entourer de l'avis d'experts qui pourront assister avec voix consultative aux travaux du comité ou de ses groupes de travail.

Art. 3. Le comité de conjoncture est convoqué et présidé par le ministre de l'économie nationale ou, en son absence, par le membre du Gouvernement le plus ancien en rang qui en fait partie.

Art. 4. Le comité disposera d'un secrétariat dont la gestion sera assurée par un fonctionnaire à désigner par le ministre de l'économie nationale.

Art. 5. Sous réserve des missions qui lui incombent dans le cadre de la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi, le comité est chargé de surveiller étroitement l'évolution de la situation économique et de faire rapport au Gouvernement une fois par mois au moins.

Art. 6. Notre ministre de l'économie nationale, Notre ministre des finances et Notre secrétaire d'Etat au ministère du travail et de la sécurité sociale sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial et qui sortira ses effets à partir du 18 août 1975.

Château de Belœil, le 18 août 1975
Jean

Le Ministre de l'Economie nationale,
Marcel Mart

Le Ministre des Finances,
Raymond Vouel

Le Secrétaire d'Etat au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale,
Maurice Thoss

Règlement grand-ducal du 26 août 1975 déterminant les conditions et les modalités de contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général

Art. 1^{er}. Tous travaux, fournitures ou services pour compte de l'Etat, des communes ou autres personnes de droit public, exécutés dans le cadre de la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi, se font au gré du Gouvernement et sans recours à la publicité et à la concurrence.

Les contrats relatifs à ces travaux, fournitures ou services peuvent être conclus par dérogation aux dispositions de la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures ainsi que de ses règlements d'exécution.

Art. 2. Ces contrats peuvent être conclus soit sur prix unitaires, soit à prix global révisable, soit à forfait non révisable.

La révision des prix se fait conformément aux dispositions afférentes du règlement grand-ducal du 6 novembre 1974 portant : 1) institution d'un cahier général des charges applicables aux marchés publics de travaux et de fournitures pour compte de l'Etat; 2) fixation des attributions et du mode de fonctionnement de la Commission des Soumissions.

Art. 3. Les prédicts contrats doivent contenir au moins les clauses reprises au contrat-type annexé au présent règlement.

Des aménagements et des compléments peuvent y être apportés suivant l'objet du contrat et la nature des travaux, fournitures et services.

Art. 4. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Château de Berg, le 26 août 1975

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Gaston Thorn, Raymond Vouel, Marcel Mart, Emile Krieps, Joseph Wohlfart, Robert Krieps, Jean Hamilius, Benny Berg, Albert Berchem, Guy Linster, Maurice Thoss.

CONTRAT-TYPE

Entre Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,

(variante : agissant pour le compte de) représenté par le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Economie nationale et le Ministre (Ministre du ressort), d'une part

et l'entreprise d'autre part en exécution de l'article 18 de la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi,

il a été convenu ce qui suit :

1. *Objet du contrat*

L'entreprise s'engage vis-à-vis du Gouvernement à exécuter les travaux, fournitures ou services plus amplement spécifiés à l'annexe du contrat et qui en fait partie intégrante.

2. *Fourniture des équipements et de l'outillage*

L'entreprise met à la disposition de son personnel l'équipement et l'outillage requis pour la bonne exécution des travaux, objet du contrat.

Les travaux, fournitures ou services sont exécutés conformément aux cahiers des charges, mémoires descriptifs, plans et autres documents dressés ou approuvés par les services ou organes normalement compétents.

3. *Main-d'œuvre*

Pour l'exécution des dits travaux l'entreprise organise ses travailleurs en équipes appropriées, dûment encadrées par le personnel de maîtrise et, le cas échéant, par les cadres supérieurs nécessaires.

4. *Transport du personnel*

Le transport du personnel sur le lieu des travaux ainsi que le retour se font par les soins et aux frais de l'entreprise.

5. *Durée des travaux*

Sauf en cas d'intempéries et de cas de force majeure et sauf l'hypothèse prévue au point 9, l'entreprise s'engage à terminer les travaux, objet du contrat, dans un délai de mois, à partir du

6. *Prix des fournitures, travaux et services*

Les travaux, fournitures et services, objet du contrat, sont rétribués par le Gouvernement sur la base des prix unitaires figurant dans le cahier des charges ou moyennant la somme de francs, après réception des travaux par les services ou organes normalement compétents.

7. *Conditions des paiements*

Des acomptes peuvent être payés suivant l'avancement des travaux conformément à l'article 23 de la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

8. *Sécurité du personnel*

L'entreprise veille à la sécurité de son personnel dans l'exécution des travaux.

9. *Reprise de la conjoncture*

En cas d'amélioration de la conjoncture dans l'entreprise, celle-ci a le droit de retirer tout ou partie de ses équipes de travail après l'expiration d'un délai de préavis de quatre semaines signifié au Gouvernement, sauf stipulation contraire prévue au présent contrat.

Il est entendu que lors du retrait de ces équipes, l'entreprise doit veiller à ce que l'achèvement de certains travaux, jugés indispensables par le Gouvernement, puisse être garanti d'une manière satisfaisante.

Au cas où le Gouvernement, vu la nature et l'état d'avancement des travaux, se déclare d'accord avec un arrêt immédiat de ceux-ci, les équipes de travail peuvent être retirés sans délai.

10. *Clause de conciliation*

Toutes contestations qui naissent de l'application du contrat sont portées devant une commission de conciliation, composée de trois membres dont deux sont choisis par les parties au contrat et le troisième d'un commun accord par les deux premiers.

En cas de non conciliation, le litige est porté devant les juridictions ordinaires.

La loi sur la nationalité luxembourgeoise

Nous reproduisons ci-après le texte coordonné du 1^{er} juillet 1975 de la loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 26 juin 1975. Ce texte a été publié au Mémorial A-N° 42 du 17 juillet 1975.

I. Des Luxembourgeois d'origine

Art. 1^{er}. Sont Luxembourgeois :

1° l'enfant légitime né, même en pays étranger, d'un père ayant la qualité de Luxembourgeois au jour de la naissance;

l'enfant légitime né, même en pays étranger, d'une mère ayant la qualité de Luxembourgeoise au jour de la naissance et d'un père apatride;

2° l'enfant né dans le Grand-Duché de parents légalement inconnus, à moins que l'acte de naissance de l'enfant n'indique d'après les déclarations faites à l'officier de l'état civil une étrangère comme mère du nouveau-né.

L'enfant trouvé dans le Grand-Duché est présumé, jusqu'à preuve du contraire, être né sur le sol luxembourgeois.

(Loi du 26 juin 1975)

« *Art. 2.* Acquiert la nationalité luxembourgeoise :

1° l'enfant naturel dont la filiation est légalement constatée pendant sa minorité, lorsque l'auteur à l'égard duquel la filiation a d'abord été établie, est Luxembourgeois au jour de l'acte de reconnaissance ou du jugement déclaratif de filiation;

Si la filiation résulte à l'égard du père ou de la mère d'un même acte ou d'un même jugement, elle est réputée avoir d'abord été établie à l'égard du père;

2° l'enfant naturel dont la filiation a été légalement constatée durant sa minorité, lorsque l'auteur à l'égard duquel la filiation a été établie en second lieu est Luxembourgeois au jour de l'acte de reconnaissance ou du jugement déclaratif de filiation et que l'autre auteur étant, au moment où la filiation a été établie à son égard, soit apatride, soit ressortissant d'un Etat dont la loi ne confère pas à l'enfant naturel la nationalité de son auteur par l'effet de la reconnaissance;

Dans les deux cas qui précèdent, si le jugement déclaratif de filiation n'est rendu qu'après la mort de la mère ou du père, l'enfant acquiert la nationalité luxembourgeoise, lorsque l'auteur avait cette nationalité au jour de son décès;

3° l'enfant adopté par un Luxembourgeois dans les conditions prévues à l'article 354, al. 2, du code civil;

4° l'enfant mineur adopté par un Luxembourgeois, lorsqu'il perd sa nationalité d'origine par l'effet de la loi étrangère à la suite de l'adoption;

5° l'enfant mineur apatride adopté par un Luxembourgeois.

Dans les trois cas qui précèdent, lorsque l'enfant est adopté par deux époux, il y a lieu de consi-

dérer la nationalité du mari; mais si celui-ci est apatride ou ressortissant d'un Etat dont la loi ne confère pas à l'enfant la nationalité de l'adoptant par l'effet de l'adoption, il y a lieu de considérer la nationalité de l'épouse;

6° l'enfant mineur dont le père ou l'auteur, qui exerce sur lui le droit de garde conformément à la loi, acquiert ou recouvre la qualité de Luxembourgeois. »

(Loi du 26 juin 1975)

« *Art. 3.* L'enfant naturel légitimé pendant sa minorité acquiert la nationalité luxembourgeoise, si son père est Luxembourgeois. »

Art. 4. La naissance au Grand-Duché avant le premier janvier mil huit cent cinquante établit la qualité de Luxembourgeois d'origine.

La qualité de Luxembourgeois d'origine est d'autre part suffisamment établie par la preuve de la possession d'état de Luxembourgeois en la personne de celui des auteurs du réclamant dont la nationalité fait la condition de la sienne. La preuve contraire est de droit.

La possession d'état de Luxembourgeois s'acquiert par l'exercice des droits que cette nationalité confère.

II. De l'acquisition de la qualité de Luxembourgeois

Art. 5. La qualité de Luxembourgeois s'acquiert par naturalisation ou par option.

A. De la naturalisation

(Loi du 26 juin 1975)

« *Art. 6.* Pour être admis à la naturalisation, il faut, au jour de la présentation de la demande, avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans et avoir résidé dans le Grand-Duché pendant dix ans, à condition que, pendant les cinq années qui ont précédé immédiatement la demande, cette résidence n'ait pas subi d'interruption.

Sous cette même condition, la résidence obligatoire est réduite à cinq ans, lorsque celui qui sollicite la naturalisation :

a) est né sur le sol luxembourgeois;

b) ou avait eu la qualité de Luxembourgeois d'origine et l'a perdue;

c) ou est marié à un Luxembourgeois d'origine; ou bien veuf d'un Luxembourgeois d'origine; dont il a un ou plusieurs enfants en vie, dont un au moins est établi au Grand-Duché; ou bien époux divorcé d'un Luxembourgeois d'origine, s'il en a un ou plusieurs enfants en vie, dont la garde lui

a été confiée et dont au moins un est établi au Grand-Duché;

- d) ou est apatride à moins que la perte de sa nationalité antérieure ne résulte d'une demande expresse de l'intéressé ou de son représentant légal;
- e) ou est reconnu par l'autorité luxembourgeoise compétente comme réfugié au sens de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951.

Pour l'application de la disposition sub c) il suffit que la qualité de Luxembourgeois d'origine ait existé au moment du mariage.

La naturalisation peut être conférée, sans condition de résidence, à l'étranger qui a rendu des services signalés à l'Etat. »

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 7. La naturalisation sera refusée à l'étranger :

- 1° lorsque la loi nationale de l'intéressé lui permet de conserver ou de se faire autoriser à conserver sa nationalité dans le cas où il en acquerrait une autre, à moins que l'impétrant ne justifie, par des certificats ou attestations à lui délivrées par les autorités compétentes, qu'il n'a fait aucun usage de cette faculté et qu'il perd ou a perdu irrévocablement sa nationalité d'origine;
- 2° lorsque la naturalisation ne se concilie pas avec les obligations qu'il a à remplir envers l'Etat auquel il appartient et qu'il pourrait en naître des difficultés;
- 3° lorsqu'il ne justifie pas d'une assimilation suffisante;
- 4° lorsqu'il a encouru, dans le pays ou à l'étranger, une condamnation entraînant d'après la loi luxembourgeoise la déchéance du droit électoral, pour la durée de cette déchéance;
- 5° lorsqu'il a encouru une condamnation définitive pour contravention aux dispositions légales sur la sécurité intérieure ou extérieure du pays ou pour tentative d'une de ces infractions.

Il pourra être fait abstraction des conditions énoncées plus haut sub 1° et 2°, lorsque l'impétrant établit qu'il a demandé aux autorités compétentes soit les certificats ou attestations mentionnés sub 1° soit une attestation établissant qu'il n'a plus d'obligations à remplir envers son Etat d'origine et qu'il lui a été impossible d'en obtenir la délivrance dans un délai d'un an à partir de sa demande ou lorsque l'impétrant est reconnu par l'autorité luxembourgeoise compétente comme réfugié au sens de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951. »

Art. 8. La femme qui demande la naturalisation conjointement avec son mari, est dispensée des conditions d'âge et de résidence fixées par l'art. 6.

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 9. Pour être admis à la naturalisation, il faut :

- 1° adresser au ministre de la justice une demande par écrit, signée du demandeur en naturalisation;

2° joindre à cette demande, en dehors des pièces visées aux articles 7 et 12 :

- a) l'acte de naissance;
- b) une notice biographique rédigée avec exactitude;
- c) le certificat constatant le chiffre des impositions payables à l'Etat et aux communes et un extrait hypothécaire;
- d) un certificat constatant la durée de la résidence, délivré par les autorités des communes dans lesquelles l'étranger a séjourné pendant le temps de sa résidence dans le pays;
- e) un extrait du casier judiciaire. »

Art. 10. Le ministre de la justice devra entendre le conseil communal de la dernière résidence de l'étranger et le procureur général d'Etat dans leur avis motivé. L'avis du conseil communal devra être pris en séance secrète.

Art. 11. La naturalisation peut encore, en l'absence d'une demande privée, être proposée par le Gouvernement.

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 12. La naturalisation peut être gratuite toutes les fois qu'elle est accordée pour des services signalés rendus à l'Etat.

Dans les autres cas, elle est assujettie à un droit d'enregistrement de cinq mille francs au moins et de cent mille francs au plus, à fixer par arrêté grand-ducal.

Toute demande en naturalisation doit être accompagnée d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement et constatant le versement entre ses mains d'une somme de mille francs, à valoir sur le droit d'enregistrement qui deviendra exigible en cas d'octroi de la naturalisation. Cette somme n'est restituée en aucun cas. »

Art. 13. Toute demande en naturalisation, ainsi que toute proposition du Gouvernement ayant le même objet, sera produite à la Chambre. Celle-ci décide après discussion s'il y a lieu, et à huis clos, si elle adopte ou si elle n'adopte pas la demande ou la proposition en naturalisation.

Art. 14. Dans les huit jours qui suivent la sanction grand-ducale, le ministre de la justice délivrera à l'intéressé une expédition certifiée de l'acte de naturalisation.

Art. 15. Muni de cette expédition revêtue de la formalité de l'enregistrement, l'intéressé se présentera devant l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence et déclarera qu'il accepte la naturalisation qui lui est conférée.

Il sera dressé immédiatement procès-verbal de cette déclaration dans l'un des registres mentionnés par l'article 35.

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 16. La déclaration prescrite par l'article précédent sera faite, sous peine de déchéance, dans les trois mois à compter de la publication au Mémorial de la loi ayant conféré la naturalisation. »

Art. 17. L'autorité municipale enverra, dans les huit jours, au ministre de la justice une expédition dûment certifiée de l'acte d'acceptation.

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 18. La loi qui confère la naturalisation sera insérée par extrait au Mémorial.

Un avis à publier au Mémorial indiquera la date de l'acte d'acceptation.

La naturalisation ne sortira ses effets que trois jours francs après la publication au Mémorial de l'avis indiquant la date de l'acte d'acceptation.

Mention de cette publication doit être faite en marge de l'acte d'acceptation. »

B. De l'option

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 19. Peut acquérir la qualité de Luxembourgeois par option :

- 1° a) l'enfant né dans le pays d'un auteur étranger;
- b) l'enfant né à l'étranger de parents dont l'un avait eu la qualité de Luxembourgeois d'origine;
- c) l'enfant légitime né à l'étranger d'une mère qui au moment de la naissance avait la nationalité luxembourgeoise;
- 2° l'enfant adopté par un Luxembourgeois ou par une personne qui pendant la minorité de l'enfant a acquis volontairement ou recouvré la qualité de Luxembourgeois; lorsque l'enfant est adopté par deux époux, il y aura lieu de considérer la nationalité du mari;
- 3° l'étrangère qui épouse un Luxembourgeois ou dont le mari acquiert par option ou recouvre la qualité de Luxembourgeois. »

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 20. La recevabilité de l'option prévue à l'article 19, 1° et 2° est soumise aux conditions suivantes :

- 1° l'intéressé doit avoir eu sa résidence habituelle dans le Grand-Duché pendant l'année antérieure à la déclaration d'option et y avoir résidé habituellement pendant au moins cinq années consécutives.

Aucune condition de résidence n'est exigée de l'enfant né d'une mère luxembourgeoise au moment de la naissance.

Il en est de même de l'enfant naturel reconnu en premier lieu par une mère étrangère de laquelle il tient la nationalité et reconnu en second lieu par un père luxembourgeois.

- 2° la déclaration d'option doit être faite entre l'âge de dix-huit et vingt-cinq ans accomplis.

L'intéressé qui prouve qu'il était empêché de faire sa déclaration dans le délai légal, peut être relevé de la déchéance par décision du tribunal d'arrondissement du lieu de son domicile. La procédure à suivre est celle prévue en matière de rectification d'actes de l'état civil. »

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 21. Dans les cas visés par l'article 19, 3°, la déclaration d'option doit être faite durant les trois années à partir du jour du mariage ou du jour où le mari est devenu ou redevenu Luxembourgeois.

L'intéressée qui prouve qu'elle était empêchée de faire sa déclaration dans le délai légal, peut être relevée de la déchéance par décision du tribunal d'arrondissement du lieu où la déclaration aurait dû être faite conformément à l'article 35. La procédure à suivre est celle prévue en matière de rectification des actes de l'état civil. »

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 22. Dans tous les cas visés par l'article 19, l'option est en outre irrecevable :

- 1° lorsque la loi nationale de l'intéressé lui permet de conserver ou de se faire autoriser à conserver sa nationalité dans le cas où il acquerrait une autre, à moins que l'impétrant ne justifie par des certificats ou attestations à lui délivrés par les autorités compétentes qu'il n'a fait aucun usage de cette faculté et qu'il perd ou a perdu irrévocablement sa nationalité d'origine;
- 2° lorsque l'option ne se concilie pas avec les obligations que l'intéressé a à remplir envers l'Etat auquel il appartient et qu'il pourraient en naître des difficultés;
- 3° lorsqu'il ne justifie pas d'une assimilation suffisante;
- 4° lorsqu'il a encouru, dans le pays ou à l'étranger, une condamnation entraînant d'après la loi luxembourgeoise la déchéance du droit électoral, pour la durée de cette déchéance;
- 5° lorsqu'il a encouru une condamnation définitive pour contravention aux dispositions légales sur la sécurité intérieure ou extérieure du pays ou pour tentative d'une de ces infractions.

En outre, les dispositions de l'article 9, N° 2, doivent trouver leur application.

Il pourra être fait abstraction des conditions énoncées plus haut sub 1° et 2°, lorsque l'impétrant établit qu'il a demandé aux autorités compétentes soit les certificats et attestations mentionnés sub 1°, soit une attestation établissant qu'il n'a plus d'obligation à remplir envers son Etat d'origine et qu'il lui a été impossible d'en obtenir la délivrance dans un délai d'un an à partir de sa demande ou lorsque l'impétrant est reconnu par l'autorité luxembourgeoise compétente comme réfugié au sens de la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951. »

(Loi du 26 juin 1975)

Art. 23. Les déclarations d'option visées à l'article 19 sont soumises à l'agrément du Ministre de la Justice à accorder sur avis motivés du conseil communal de la dernière résidence et du procureur général d'Etat. L'avis du conseil communal sera pris en séance secrète.

L'avis du conseil communal n'est pas requis lorsque, dans le cas de l'article 20, 1°, alinéa 2 l'impétrant, et dans le cas de l'article 19, 3° ni le mari

luxembourgeois, ni son épouse étrangère n'ont jamais eu de résidence au pays. »

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 24. L'acquisition de la qualité de Luxembourgeois par voie de déclaration d'option est assujettie à un droit d'enregistrement de mille francs au moins et de cinquante mille francs au plus. Ce droit est fixé pour chaque cas par décision du ministre de la justice. Toutefois, ce droit n'est pas perçu en cas d'indigence dûment constatée de l'intéressé. Sauf au cas d'indigence visé ci-dessus, toute déclaration d'option doit être accompagnée d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement et constatant le versement entre ses mains d'une somme de cinq cents francs à valoir sur le droit d'enregistrement qui deviendra exigible en cas d'agrément de la déclaration. Cette somme n'est restituable en aucun cas.

La décision d'agrément doit être enregistrée, à peine de nullité de la déclaration, dans un délai de trois mois à compter de sa notification. Cette notification sera faite par voie administrative et constatée par un reçu signé de l'intéressé, sinon par exploit d'huissier conformément à l'article 68 du code de procédure civile. Les frais de cet exploit seront à charge de l'intéressé et recouverts par l'administration de l'enregistrement.

La déclaration d'option ne sortira ses effets que trois jours francs après sa publication au Mémorial.

Mention de cette publication ou du refus d'agrément ou de la nullité découlant du défaut d'enregistrement dans le délai légal doit être faite en marge de la publication d'option. »

III. De la perte de la qualité de Luxembourgeois

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 25. Perd la qualité de Luxembourgeois :

- 1° celui qui, à partir de l'âge de dix-huit ans révolus, acquiert volontairement une nationalité étrangère;
- 2° l'enfant mineur d'un père luxembourgeois ou d'un auteur luxembourgeois exerçant sur lui le droit de garde conformément à la loi devenu étranger par application du présent article, s'il a acquis la nationalité étrangère en même temps que son père ou son auteur;
- 3° le Luxembourgeois âgé de dix-huit ans révolus qui, possédant soit par l'effet de la loi, sans manifestation de volonté de sa part, soit par déclaration de son représentant légal, une nationalité étrangère, pose des actes valant acceptation ou revendication de la nationalité étrangère;
- 4° le Luxembourgeois qui, autorisé à cet effet par le Grand-Duc, déclare renoncer à la nationalité luxembourgeoise.

L'autorisation de renoncer à la nationalité luxembourgeoise ne peut être accordée que si l'impétrant est âgé de dix-huit ans révolus et s'il possède une nationalité étrangère.

La demande est à adresser au Ministre de la Justice.

Elle est assujettie à un droit d'enregistrement de cinq cents francs. Le Ministre de la Justice délivrera

à l'impétrant une expédition certifiée conforme de l'arrêté grand-ducal l'autorisant à renoncer à la nationalité luxembourgeoise.

Muni de cette expédition revêtue de la formalité de l'enregistrement, l'intéressé se présentera devant l'officier de l'état civil de sa résidence ou de sa dernière résidence au pays et déclarera qu'il renonce à la nationalité luxembourgeoise. Si l'intéressé n'a jamais résidé au pays, l'officier de l'état civil de la ville de Luxembourg sera compétent pour recevoir la déclaration. Il sera dressé immédiatement procès-verbal de cette déclaration dans l'un des registres mentionnés par l'article 35.

La déclaration prescrite par l'alinéa précédent sera faite sous peine de déchéance dans les trois mois de la notification qui sera faite de l'expédition de l'arrêté grand-ducal accordant l'autorisation de renoncer à la nationalité luxembourgeoise. Cette notification sera faite par voie administrative, constatée par un reçu à signer par l'intéressé sinon par voie d'huissier conformément à l'article 68 du code de procédure civile. Les frais de cet exploit qui seront à charge de l'intéressé, seront recouverts par l'administration de l'enregistrement.

L'autorité municipale enverra, dans les huit jours, au Ministre de la Justice une expédition dûment certifiée de la déclaration de renonciation.

La déclaration ne sortira ses effets que trois jours francs après sa publication au Mémorial.

Mention de cette publication sera faite en marge de la déclaration de renonciation.

5° La Luxembourgeoise qui, par suite de son mariage avec un étranger ou par suite d'un changement de nationalité de son mari durant le mariage, acquiert nécessairement une nationalité étrangère, peut décliner la nationalité luxembourgeoise par simple déclaration devant l'officier de l'état civil compétent. Cette déclaration ne sortira ses effets que trois jours francs après sa publication au Mémorial. »

IV. Du recouvrement de la qualité de Luxembourgeois

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 26. Peut recouvrer la qualité de Luxembourgeois par déclaration :

- 1° le Luxembourgeois d'origine qui a perdu sa qualité de Luxembourgeois.

La recevabilité de la déclaration de recouvrement est soumise à la condition que l'intéressé renonce à toute distinction contraire à la loi luxembourgeoise.

La déclaration de recouvrement est soumise à l'agrément du ministre de la Justice à accorder sur avis motivés du conseil communal de la dernière résidence et du procureur général de l'Etat. L'avis du conseil communal sera pris en séance secrète. Cet avis n'est pas requis lorsque l'impétrant n'a jamais eu de résidence au pays.

La déclaration est assujettie à un droit d'enregistrement de cinq cents francs au moins et de cinquante mille francs au plus. Ce droit est fixé pour chaque cas par décision du ministre de la justice.

Il n'est toutefois pas perçu en cas d'indigence dûment constatée de l'intéressé.

Sauf en cas d'incidence visé ci-dessus, toute déclaration de recouvrement doit être accompagnée d'une quittance délivrée par le receveur de l'enregistrement et constatant le versement entre ses mains de trois cents francs à valoir sur le droit d'enregistrement qui deviendra exigible en cas d'agrément de la déclaration par le ministre de la justice. Ce versement n'est restituable en aucun cas. La décision d'agrément du ministre de la justice doit être enregistrée, sous peine de nullité de la déclaration, dans un délai de trois mois à compter de sa notification. Cette notification sera faite par voie administrative constatée par un reçu à signer par l'intéressé, sinon par voie d'huissier conformément à l'article 68 du code de procédure civile. Les frais de cet exploit qui seront à charge de l'intéressé, seront recouverts par l'administration de l'enregistrement.

La déclaration de recouvrement ne sortira ses effets que trois jours francs après sa publication au Mémorial. Mention de cette publication ou du refus d'agrément ou de la nullité découlant du défaut d'enregistrement dans le délai légal doit être faite en marge de la déclaration de recouvrement.

2° l'enfant qui a perdu la qualité de Luxembourgeois par application de l'article 25, 2° peut la recouvrer par une déclaration à faire entre l'âge de dix-huit et de vingt-cinq ans accomplis. Après l'âge de vingt-cinq ans il peut invoquer le bénéfice du N° 1 du présent article.

Les dispositions des articles 7 et 9 sont applicables aux cas prévus au présent article sauf en ce qui concerne la disposition de l'article 9, 2° sub d). »

V. De la déchéance de la qualité de Luxembourgeois

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 27. Le Luxembourgeois qui ne tient pas sa nationalité d'un auteur luxembourgeois au jour de sa naissance, peut être déclaré déchu de cette qualité, sur la poursuite du ministère public :

- a) s'il a obtenu la nationalité luxembourgeoise par de fausses affirmations, par fraude ou par dissimulation de faits importants;
- b) s'il manque gravement à ses devoirs de citoyen luxembourgeois;
- c) s'il exerce des droits ou remplit des devoirs nationaux étrangers;
- d) s'il a encouru dans le pays ou à l'étranger, soit comme auteur, soit comme complice, une condamnation à une peine criminelle ou une condamnation irrévocable à l'emprisonnement pour assassinat, meurtre, vol, recel, escroquerie, abus de confiance, concussion, faux, usage de faux, faux témoignage, subornation de témoins ou d'experts, attentat à la pudeur, viol, prostitution ou corruption de la jeunesse, infraction aux dispositions des articles 379 et 379bis du code pénal, tenue de maisons de jeux de hasard, association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés, exposition ou délaissement d'en-

fant, enlèvement de mineurs, banqueroute, contravention aux dispositions légales sur la sécurité extérieure ou intérieure du pays, ou pour tentative d'une de ces infractions. »

Art. 28. L'action en déchéance se poursuit devant le tribunal civil d'arrondissement du domicile du défendeur ou à défaut de domicile connu, de sa dernière résidence; à défaut de domicile ou de résidence connus dans le Grand-Duché le tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg est compétent.

L'appel est porté devant la cour supérieure de justice.

La procédure devant ces juridictions fera l'objet d'un règlement d'administration publique.

Art. 29. Lorsque le jugement ou l'arrêt prononçant la déchéance de la nationalité est devenu définitif, son dispositif est transcrit dans l'un des registres indiqués à l'article 35 par l'officier de l'état civil du domicile ou de la résidence du défendeur, ou, à défaut de résidence dans le pays, par l'officier de l'état civil qui a reçu l'acte d'option ou de naturalisation.

Mention en est faite également en marge de l'acte d'option ou de naturalisation du défendeur, de son acte de naissance et de son acte de mariage.

Il est publié par extrait au Mémorial avec mention de la transcription.

La déchéance a effet du jour de la transcription.

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 30. La femme et les enfants du Luxembourgeois déchu peuvent décliner la nationalité luxembourgeoise dans le délai de trois mois à partir du jour de la transcription de l'arrêt prononçant la déchéance.

A l'égard des enfants mineurs ce délai est prorogé jusqu'à l'expiration des trois mois qui suivent leur majorité.

Les renonciations de nationalité sont faites dans les formes prescrites par l'article 35. »

Art. 31. La personne déclarée déchue de la qualité de Luxembourgeois ainsi que celle qui a renoncé à cette qualité par application de l'article qui précède, ne peut plus recouvrer la nationalité luxembourgeoise.

VI. Des effets des actes de naturalité

Art. 32. L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par naturalisation ou option, confère à l'étranger tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de Luxembourgeois.

Art. 33. L'acquisition, la perte, le recouvrement ou la déchéance de la qualité de Luxembourgeois, de quelque cause qu'ils procèdent, ne produisent d'effet que pour l'avenir.

VII. De la capacité des enfants mineurs

(Loi du 26 juin 1975)

« Art. 34. Les enfants qui d'après leur statut personnel n'acquièrent pas la majorité civile à l'âge de

dix-huit ans peuvent, dès qu'ils auront atteint cet âge, faire la déclaration prévue aux articles 19 et 26 avec l'assistance des personnes dont le consentement leur est nécessaire pour le mariage.

Le consentement est donné, soit dans l'acte même de la déclaration, soit par un acte séparé reçu par l'officier de l'état civil. Les personnes résidant à l'étranger peuvent faire connaître leur volonté par une procuration spéciale et authentique. L'acte séparé doit être annexé à l'acte de déclaration. »

VIII. De la compétence des officiers de l'état civil

Des formalités

Art. 35. Les déclarations prévues par les dispositions qui précèdent sont faites devant l'officier de l'état civil du dernier lieu de résidence au Grand-Duché; sans préjudice aux dispositions des articles 6, 20 et 26, ces déclarations sont faites à défaut de résidence au Grand-Duché, devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg; elles sont inscrites, soit dans un registre spécial tenu en double, soit dans le registre des actes de naissance. L'officier de l'état civil instrumente sans l'assistance de témoin. Ces déclarations sont mentionnées en marge de l'acte de naissance et de l'acte de mariage, mais seulement au vu des publications afférentes au Mémorial.

Art. 36. Les registres prévus par l'article qui précède sont soumis aux dispositions des articles 40 à 45 et 50 à 54 du code civil.

Aucun extrait de ces registres ne doit être délivré sans les mentions marginales qui s'y trouvent inscrites.

Pour les actes de naturalité soumis à la publication, aucun extrait des registres ne sera délivré aux intéressés avant l'accomplissement de cette formalité.

Ces extraits sont soumis aux mêmes formalités de timbres et aux mêmes droits de recherche et d'expédition que les actes de naissance.

IX. Des certificats de nationalité

Art. 37. Les certificats de nationalité luxembourgeoise sont délivrés par le ministre de la justice aux personnes qui prouvent qu'elles possèdent la nationalité luxembourgeoise.

Le ministre de la justice détermine la durée de validité des certificats qui ne peut pas dépasser cinq ans.

Art. 38. Les certificats de nationalité indiquent la disposition légale en vertu de laquelle l'intéressé possède la qualité de Luxembourgeois.

Ils font foi jusqu'à preuve du contraire.

Cette même force probante s'attache aux certificats délivrés depuis le 10 septembre 1944.

(Loi du 26 juin 1975)

« *Art. 39.* Les certificats de nationalité sont passibles d'un droit dont le montant est fixé par le Ministre de la Justice et qui ne pourra être supérieur à cinq cents francs. »

X. Du contentieux de la nationalité

Art. 40. Toutes actions en revendication ou en contestation de la nationalité luxembourgeoise sont de la compétence des tribunaux civils.

Elles sont instruites et jugées comme en matière sommaire.

XI. Dispositions transitoires

Art. 41. Les étrangers que l'ancienne législation avait admis à acquérir la nationalité luxembourgeoise par option ou par naturalisation, sur la foi d'une justification qu'ils n'avaient pas fait usage de la faculté de conserver leur nationalité d'origine, peuvent être déclarés déchus de la nationalité luxembourgeoise, s'il est établi qu'ils ont néanmoins fait usage de cette faculté.

Les articles 27 à 31 inclusivement sont applicables.

Art. 42. Les dispositions inscrites à la section V et visant la déchéance de la qualité de Luxembourgeois, s'appliquent également à tous les Luxembourgeois ne tenant par leur nationalité d'un auteur luxembourgeois au jour de leur naissance et qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise avant la promulgation de la présente loi.

Art. 43. (sans objet).

XII. Textes de loi abrogés

Art. 44. Sont abrogées la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois ainsi que toutes autres dispositions contraires à la présente loi.

Dispositions transitoires de la loi du 26 juin 1975

Art. II. Les dispositions des articles 1 à 4 de la loi du 22 février 1968, telles qu'elles sont modifiées par la présente loi, s'appliquent même aux personnes nées avant leur entrée en vigueur, si ces personnes n'ont pas encore, à cette date, atteint leur majorité. Elles s'appliquent même lorsque les faits et les actes de nature à entraîner l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise se sont réalisés avant leur entrée en vigueur. Cette application ne porte cependant pas atteinte à la validité des actes passés par l'intéressé ni aux droits acquis par des tiers sur le fondement de lois antérieures. L'intéressé ne peut invoquer les droits découlant de la nationalité luxembourgeoise qu'à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi modificative.

La femme luxembourgeoise d'origine qui a perdu la qualité de Luxembourgeoise, pour avoir acquis du fait de son mariage, ou du fait de l'acquisition par son mari d'une nationalité étrangère, sans manifestation de volonté de sa part, la nationalité de son mari, peut recouvrer sa nationalité luxembourgeoise par une déclaration faite conformément à l'article 35.

La déclaration sortira ses effets trois jours francs après sa publication au Mémorial.

Art. III. Pendant l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la présente loi, peuvent opter pour la nationalité luxembourgeoise, les personnes qui, sous la législation antérieure, s'en trouvaient empêchées par l'effet des dispositions alors en vigueur.

L'Office national du Travail en 1974

Au mois d'août 1975, l'Office national du Travail a publié son rapport annuel dont nous reproduisons ci-après les passages essentiels :

L'année 1974 :

L'examen des données ayant trait à l'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi, de même que l'analyse des statistiques qui se rapportent à l'entrée de travailleurs étrangers et à l'augmentation des postes de travail, fait apparaître qu'en 1974 aucun problème majeur ne s'est posé dans le domaine de la main-d'œuvre.

Au cours des mois de janvier à septembre de l'année considérée, le nombre des offres d'emploi non satisfaites variait en effet entre 461 et 797, celui des demandes d'emploi non satisfaites entre 15 et 79. Le nombre des chômeurs indemnisés était négligeable.

Ce n'est qu'en octobre, novembre et décembre qu'une légère détérioration de la situation de l'emploi a dû être enregistrée, comportant une régression

des places disponibles (207 à 331 offres non satisfaites seulement) et une augmentation du nombre des demandeurs d'emploi (75 à 144 demandes non satisfaites).

Toujours est-il que le nombre des postes vacants n'était à aucun moment inférieur à celui des demandes d'emploi non satisfaites, et que le chômage restait insignifiant.

Quant aux effectifs de travailleurs salariés, les statistiques de sécurité sociale font ressortir, pour l'année 1974, une augmentation portant sur 4300 unités en moyenne annuelle, dont 2000 travailleurs luxembourgeois et 2300 travailleurs étrangers, contre 1500 Luxembourgeois et 2100 étrangers pour l'année 1973, ce qui correspond à un accroissement global de la main-d'œuvre salariée de 3,4% et à un accroissement de la main-d'œuvre salariée étrangère de 5,3%.

Tableau synoptique ayant trait à l'évolution de l'emploi :

Pénuries de main-d'œuvre :

Années de 1972 à 1974	1972	1973	1974
Offres d'emploi non satisfaites, moyenne / unités	519	664	583
Taux de couverture des besoins %	99,6	99,5	99,6
Pénuries de main-d'œuvre %	0,4	0,5	0,4
Nouveaux embauchages de trav. étrangers / unités	7 107	7 644	7 704

Disponibilités de main-d'œuvre :

Années de 1972 à 1974	1972	1973	1974
Demandes d'emploi non satisfaites, moyenne / unités	42	46	57
Niveau d'emploi %	99,9	99,9	99,9
Disponibilités de main-d'œuvre %	0,1	0,1	0,1
Chômage indemnisé %	0,0	0,0	0,0

Effectifs de main-d'œuvre* :

Années de 1972 à 1974	1972	1973	1974
	en milliers d'unités		
Personnel ouvrier de l'industrie sidérurgique et des mines de fer	22,3	22,5	22,7
Personnel ouvrier des autres branches d'activité	53,7	55,6	58,0
Employés, cadres et techniciens, toutes branches	28,8	30,1	31,6
Services publics	16,6	16,8	17,0
TOTAUX :	121,4	125,0	129,3
dont femmes :	29,4	30,9	32,9
dont travailleurs étrangers :	40,9	43,0	45,3

* y compris les travailleurs frontaliers occupés dans le pays;
y compris les apprentis et les stagiaires.

Parallèlement au maintien du degré d'occupation dans le bâtiment, l'embauchage d'effectifs complémentaires dans l'industrie moyenne et le secteur tertiaire au cours des premiers mois de l'année sont à la base de cette progression.

Le nombre des travailleurs étrangers nouvellement embauchés en cours d'année dépassait 7700 unités. Le solde positif des mouvements migratoires de main-d'œuvre, travailleurs frontaliers compris, se traduisait par la relation d'une unité complémentaire sur trois nouvelles entrées environ.

L'offre d'emploi :

L'offre d'emploi, c. à d. le nombre des places vacantes signalées aux bureaux de placement publics, se situait à un niveau sensiblement égal à celui de 1973. Le nombre total des offres d'emploi enregistrées en 1974 par les bureaux de placement s'élevait à 21 931 contre 22 600 offres en 1973 et 19 163 offres en 1972.

Le nombre moyen des offres d'emploi non satisfaites était de 583, ce qui correspond, par rapport à l'effectif global de la main-d'œuvre salariée, à un taux de couverture des besoins de 99,6%. Ce taux était de 99,5% en 1973 et de 99,6% en 1972.

La demande d'emploi :

La demande d'emploi était légèrement supérieure à celle enregistrée en 1973, avec 22 141 demandes contre 21 987 demandes en 1973 et 19 114 demandes en 1972.

Le nombre moyen des demandes d'emploi non satisfaites ne portait cependant que sur 57 unités en moyenne, ce qui correspond, par rapport à l'effectif global de la main-d'œuvre salariée, à un taux de disponibilité ou de chômage de moins de 0,1% ou encore à une norme d'emploi de plus de 99,9%. Le taux de cette norme était de 99,9% également en 1973 et en 1972.

Les effectifs de main-d'œuvre :

Suite au recours à la main-d'œuvre étrangère, mais encore en raison d'un accroissement de la main-d'œuvre salariée de nationalité luxembourgeoise, le nombre des travailleurs salariés occupés était une fois de plus en forte augmentation.

Ce nombre s'élevait en 1974 à 129,3 milliers de personnes en moyenne, apprentis inclus, par rapport à 125,0 en 1973 et 121,4 en 1972.

Le premier semestre de l'année 1975 :

Au cours du premier semestre de l'année 1975, la situation de l'emploi s'est progressivement détériorée. Si le nombre des chômeurs complets indemnisés est resté insignifiant, les services de l'emploi ont toutefois dû enregistrer une forte diminution des postes de travail disponibles, parallèlement à une augmentation sensible des demandes d'emploi non satisfaites. D'autre part, des réductions de l'horaire de travail normal ont dû être introduites dans plusieurs entreprises, mettant ainsi en chômage partiel de source conjoncturelle des centaines de travailleurs.

Offres d'emploi non satisfaites :

janvier	1974 = 666	1975 = 233
février	1974 = 750	1975 = 221
mars	1974 = 786	1975 = 266
avril	1974 = 797	1975 = 332
mai	1974 = 685	1975 = 321
juin	1974 = 741	1975 = 381

Demandes d'emploi non satisfaites:

janvier	1974 = 43	1975 = 116
février	1974 = 35	1975 = 230
mars	1974 = 34	1975 = 134
avril	1974 = 16	1975 = 103
mai	1974 = 15	1975 = 124
juin	1974 = 20	1975 = 101

Travailleurs en chômage partiel et pourcentage de leur chômage :

janvier	1975 :	201	travailleurs	dans 9	entreprises;	taux de 25,7%
février	1975 :	1 642	travailleurs	dans 9	entreprises;	taux de 24,0%
mars	1975 :	1 486	travailleurs	dans 6	entreprises;	taux de 21,8%
avril	1975 :	1 571	travailleurs	dans 9	entreprises;	taux de 29,3%
mai	1975 :	1 753	travailleurs	dans 10	entreprises;	taux de 25,9%
juin	1975 :	1 110	travailleurs	dans 11	entreprises;	taux de 31,4%

Le Gouvernement a pris une série de mesures destinées à prévenir et à combattre le chômage, par l'introduction notamment d'une réglementation autorisant l'octroi d'un salaire de compensation aux travailleurs en chômage partiel touchés par des pertes de revenus et permettant la mise en œuvre de travaux extraordinaires d'intérêt général qui n'auraient pas été entrepris dans des conditions normales.

Par ailleurs, l'entrée de nouveaux effectifs de travailleurs étrangers venant de pays étrangers autres que ceux de la Communauté Européenne a été fortement freinée.

Vu la structure particulière de l'économie luxembourgeoise et sa dépendance des marchés extérieurs, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de se prononcer valablement sur les perspectives d'avenir à plus long terme.

Main-d'œuvre salariée occupée*

Milliers de personnes :

Moyennes annuelles :

Années :	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Ouvriers qualifiés et non qualifiés de l'industrie sidérurgique et des mines de fer :						
hommes	22,5	22,9	22,5	22,1	22,3	22,5
femmes	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
total	22,7	23,1	22,7	22,3	22,5	22,7
Ouvriers qualifiés et non qualifiés des autres branches d'activité :						
hommes	33,3	34,7	37,0	39,1	40,3	41,7
femmes	13,1	13,5	14,0	14,6	15,3	16,3
total	46,4	48,2	51,0	53,7	55,6	58,0
Employés privés, cadres, techniciens, vendeurs :						
hommes	13,9	14,9	15,9	17,0	17,5	18,1
femmes	9,3	10,2	10,9	11,8	12,6	13,5
total	23,2	25,1	26,8	28,8	30,1	31,6
Fonctionnaires, employés et autres agents des services publics et d'utilité publique :						
hommes	13,6	13,7	13,7	13,8	14,1	14,1
femmes	2,3	2,4	2,7	2,8	2,8	2,9
total	15,9	16,1	16,4	16,6	16,8	17,0
Sous-total hommes	83,3	86,2	89,1	92,0	94,1	96,4
Sous-total femmes	24,9	26,3	27,8	29,4	30,9	32,9
<i>Main-d'œuvre salariée</i>	108,2	112,5	116,9	121,4	125,0	129,3
dont étrangers	30,1	33,1	37,5	40,9	43,0	45,3

* Y compris les travailleurs temporairement en chômage ainsi que les apprentis et stagiaires; y compris les travailleurs frontaliers occupés dans le pays; y compris les personnes travaillant à temps partiel; non compris les travailleurs frontaliers domiciliés dans le pays; non compris les effectifs des organismes de droit international.

La situation économique au Grand-Duché

Le Service central de la statistique et des études économiques (STATEC) a publié au mois d'août 1975 une note trimestrielle sur la situation économique au Grand-Duché de Luxembourg et dont nous reproduisons ci-après la partie traitant plus particulièrement de l'industrie.

INDUSTRIE

Sidérurgie

Au Luxembourg, la production d'acier brut du premier semestre marque un recul de 20,3% par rapport à la période correspondante de l'année dernière. Si l'on inclut le mois de juillet le recul par rapport à 1974 est même de 22,9%.

L'indice de la production sidérurgique a accusé au cours du premier semestre une régression de 26,4% par rapport au niveau atteint au premier semestre de 1974. Le recul de la production de laminés (pondérés par leur valeur unitaire) a donc encore été plus marqué que la baisse de la production d'acier brut.

Production d'acier brut (moyenne mensuelle par trimestre)

A = production en 1000 t = moyenne mensuelle

B = variation en % par rapport à la période précédente

Source : G.I.S.L.

Période	1972		1973		1974		1975	
	A	B	A	B	A	B	A	B
1 ^{er} trimestre	442,3	+7,0	490,8	+8,2	529,2	+5,4	432,4	-18,5
2 ^e trimestre	452,7	+2,4	482,2	-1,8	535,9	+1,3	416,6	-22,3
3 ^e trimestre	470,8	+4,8	499,5	+3,6	553,8	+3,3		
4 ^e trimestre	453,4	-3,7	502,3	+0,6	530,7	-4,2		
	5457,4	+4,1	5924,3	+8,6	6448,4	+8,8		

Production d'acier brut par mois (en 1000 t)

	1974	1975	Variation en % 1975/1974
janvier	536	447	-16,6
février	497	417	-16,1
mars	554	433	-21,8
avril	550	470	-14,5
mai	560	376	-32,9
juin	497	404	-18,7
juillet	579	364	-37,1
7 premiers mois	3773	2911	-22,9

Notons que la production au cours du mois d'août aura été particulièrement réduite en raison des congés collectifs échelonnés de fin juillet à début septembre selon l'usine. En prenant en considération les 8 premiers mois de 1975 le recul par rapport à la même période de 1974 sera donc encore plus marqué.

Destination géographique des livraisons luxembourgeoises de laminés (7 premiers mois de 1975)

Source : G.I.S.L.

Unité : tonne

Pays ou région	Tonnage	Evolution par rapport à 1974 (en %)	en % du total
République Fédérale d'Allemagne	636 519	-10,4	26,4
France	355 002	-22,6	14,7
Italie	34 304	-53,1	1,4
Pays-Bas	161 019	-30,3	6,7
Belgique	278 963	-46,2	11,6
Luxembourg	168 250	-24,8	7,0
Europe des Six	1 634 057	-26,2	67,8
Royaume-Uni	60 841	+153,4	2,5
Irlande	2 482	-70,6	0,1
Danemark	35 209	-45,7	1,5
Europe des Neuf	1 732 589	-23,6	71,9
Pays tiers	678 978	-17,0	28,1
Total	2 411 567	-24,4	100,0

Le recul brutal des nouvelles commandes noté dès octobre 1974 s'était encore accentué au premier trimestre de 1975 et a persisté au second trimestre.

Il résulte du tableau précédent que les livraisons à destination des pays du marché commun se sont plus fortement contractées au cours des 7 premiers mois de 1975 que celles à la grande exportation. Aussi la part du marché communautaire dans le total de nos livraisons s'est-elle légèrement réduite par rapport à la situation de 1974. Pour l'ensemble de l'année 1974 74,8% de nos livraisons d'acier s'orientaient vers le marché intérieur de la Communauté. Au cours des 7 premiers mois de 1975 cette proportion n'est plus que de 71,9%.

Notons également que nos exportations vers l'URSS se sont chiffrées au cours des 7 premiers mois de 1975 à 67 788 tonnes, contre 109 322 t en 1974 ce qui représente un recul de 38%. Ce marché ne montre donc

encore guère de signes d'expansion et demeure par ailleurs encore relativement insignifiant par rapport à l'ensemble de nos exportations d'acier.

1974	Commandes nouvelles	Carnets de commande
Variation en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente		
1 ^{er} trimestre	+14,7	+64,7
2 ^e trimestre	- 9,1	+38,5
3 ^e trimestre	- 7,4	+ 9,5
4 ^e trimestre	-36,2	-22,4
Total de l'année	- 9,7	+17,6
1975		
1 ^{er} trimestre	-39,4	-51,0
2 ^e trimestre	-34,4	-60,2

1974	Variation en % par rapport au trimestre précédent	
1 ^{er} trimestre	+10,6	+ 7,9
2 ^e trimestre	-10,8	+ 3,0
3 ^e trimestre	-10,6	- 6,2
4 ^e trimestre	-27,7	-25,8
1975		
1 ^{er} trimestre	+ 5,0	-31,7
2 ^e trimestre	- 3,4	-16,3

En conséquence la durée de marche assurée s'est encore réduite :

Durée de marche assurée en mois

	1973	1974	1975
1 ^{er} trimestre	2,30	3,50	1,60
2 ^e trimestre	2,80	3,60	1,34
3 ^e trimestre	3,36	3,33	
4 ^e trimestre	3,50	2,46	
Moyenne de l'année	2,99	3,22	

On ne peut pas encore entrevoir d'amélioration à brève échéance du climat conjoncturel dans cette branche. Tout au plus pourrait-on déceler une légère reprise des commandes nouvelles indiquant que le creux de la vague serait atteint. Mais cette situation pourrait demeurer stationnaire pendant plusieurs mois en raison de la pression des stocks existants encore chez les marchands et les producteurs.

Commandes nouvelles et carnets de commandes de produits sidérurgiques (en 1000 t)

	1974		1975	
	commandes nouvelles	carnets de commandes	commandes nouvelles	carnets de commandes
janvier	487	1 316	274	696
février	426	1 315	304	653
mars	602	1 434	340	642
avril	473	1 435	298	579
mai	398	1 351	267	545
juin	481	1 401	321	542
juillet	478	1 399		
août	371	1 307		
septembre	360	1 221		
octobre	349	1 121		
novembre	270	956		
décembre	255	839		

Autres industries manufacturières

Au cours du premier semestre de 1975 les industries autres que la sidérurgie ont connu — suivant l'indice de la production industrielle — un recul de la production de 11,4% par rapport à la première moitié de 1974. Ce mouvement de récession entamé au 3^e trimestre de 1974 (—0,3%) s'est accentué au 4^e trimestre de 1974 et au 1^{er} trimestre de 1975 (respectivement —8,7% et —7,5%) s'est encore aggravé au cours du 2^e trimestre de cette année (—15,1% par rapport à la période correspondante de 1974).

Le recul de 11,4% de l'indice général sans la sidérurgie est donc sensiblement moins important que la régression de la production sidérurgique (26,4%).

Si la comparaison de la production au cours des derniers mois avec les performances réalisées au cours des mois correspondants au sommet du boom conjoncturel en 1974 sont très défavorables, le recul de la production se ralentit. Il faudra cependant attendre les résultats du troisième trimestre pour voir confirmer cette tendance.

Le tableau suivant présente une ventilation de l'évolution dans les diverses branches industrielles. Ces chiffres mettent en lumière que désormais la récession a touché presque toutes les branches industrielles.

Témoignent cependant d'une très bonne tenue : les industries alimentaires (+5,8%), la fabrication de produits réfractaires et céramiques (+4,7%) et la construction électrique et de matériel de transport (+18,0%).

Indices de la production industrielle (Base 100 en 1970) — Indices corrigés ¹

Branche d'activité	Taux de variation annuels resp. semestriels en %		
	1973/72	1974/73	Janvier—Juin 1975/74
Indice général	+11,9	+ 3,5	—20,1
Indice général sans la sidérurgie	+14,1	+ 0,5	—11,4
Industries extractives	— 0,2	—17,2	— 0,5
Extraction de minerai de fer	— 7,6	—29,0	— 3,0
Extraction de matériaux de construction	+28,7	+ 3,2	+ 2,4
Ardoisières	—16,1	—14,0	—12,8
Carrières de pierres	+27,3	+ 2,5	+ 5,4
Dragage de sable, cailloux	+22,2	+10,1	— 3,3
Industries manufacturières	+12,4	+ 4,1	—20,5
Industries alimentaires	+ 6,7	+ 2,0	+ 5,8
Industrie laitière	+ 7,7	+ 4,2	— 3,9
Meunerie	+ 5,0	+11,2	+37,2
Produits alimentaires divers	+11,9	— 3,4	—14,3
Industrie des boissons et du tabac	+ 8,8	+ 0,9	+ 6,6
Boissons	+ 7,0	+ 1,2	+ 6,8
Préparation de vins spéciaux	+15,7	+20,7	—23,8
Brasseries	+ 7,7	+ 0,1	+13,1
Eaux minérales, gazeuses, limonades	+ 0,2	— 5,8	— 5,5
Industries de l'habillement et de la literie	+13,1	— 2,0	—15,3
Confection et accessoires d'habillement	+13,7	— 2,3	—15,8
Industries du bois et du meuble	+ 7,8	— 6,8	— 4,5
Imprimerie et édition	+ 8,2	— 1,2	— 3,5
Industries chimique et parachimique	+14,9	+ 1,2	—17,5
Industrie chimique proprement dite	+ 3,1	+ 4,7	+ 0,4
Goudrons et produits bitumineux	—12,2	+31,5	+20,5
Peintures	+ 9,0	+ 9,1	— 1,3
Autres produits chimiques	+ 4,8	—33,9	+14,5
Industrie du caoutchouc	+14,4	+12,4	—17,5
Transformation de matières plastiques et production de fibres artificielles et synthétiques	+16,2	— 1,4	—19,9
Transformation de matières plastiques	+13,4	+ 5,2	—27,9
Produits minéraux non métalliques	+12,2	+ 7,2	— 8,7
Fabrication de produits réfractaires et produits cé- ramiques	+11,6	+ 2,1	+ 4,7
Ciments et plâtres	+13,7	+ 8,7	—14,7
Fabrication de matériaux de construction	+19,1	+ 5,8	—22,5
Produits enrobés	+11,3	+11,2	—21,9
Production et première transformation de métaux (Sidérurgie)	+10,9	+ 5,3	—26,4

¹ Les indices publiés ci-dessus sont les indices corrigés en ce sens que l'on élimine l'effet de l'inégalité du nombre de jours ouvrables par mois, ceci pour faciliter l'analyse conjoncturelle.

Branche d'activité	Taux de variation annuels resp. semestriels en %		
	1973/72	1974/73	Janvier—Juin 1975/74
Industries transformatrices des métaux	+10,2	+ 2,9	— 9,2
Fabrication d'ouvrages en métaux	+24,9	+10,0	—10,0
Fonderies de métaux ferreux	+17,6	+ 7,4	—14,6
Fonderies de métaux non ferreux	+56,5	— 2,2	—42,5
Seconde transformation de métaux — Construction métallique	+ 0,6	+ 4,7	— 0,2
Construction de machines et appareils mécaniques	+ 1,1	— 3,9	—13,6
Machines non électriques	+ 4,1	— 6,2	—16,9
Équipement pour la sidérurgie	— 6,0	+ 0,3	— 7,6
Construction électrique et matériel de transport	+12,1	+ 6,5	+18,0
Électricité et gaz	+ 1,3	— 2,4	—21,1

L'enquête de conjoncture dans l'industrie de fin juillet révèle que 79% des chefs d'entreprise estiment que les carnets de commandes demeurent très faibles, 73% (contre 66% en avril) sont d'avis qu'au cours des prochains mois la situation doit encore se détériorer. Les perspectives sont jugées particulièrement défavorables dans les industries de l'habillement et de la sidérurgie.

Résultats de l'enquête de conjoncture (fin juillet 1975)

Secteurs	Questions*																	
	0			1			2			3			4			5		
	+	=	—	+	=	—	+	=	—	+	=	—	+	=	—	+	=	—

Répartition en % des réponses obtenues

Habillement	0	33	67	0	36	64	0	16	84	45	55	0	0	47	53	30	70	0
Imprimerie	12	81	7	4	32	64	0	100	0	0	43	57	58	42	0
Industrie chimique	14	58	28	0	70	30	1	69	30	65	25	10	3	91	6	1	62	37
Matériaux de construction, céram. et verre	47	50	3	0	53	47	18	19	63	70	4	26	31	28	41	41	59	0
Sidérurgie	0	10	90	0	0	100	0	0	100	10	90	0	0	0	100	90	10	0
Matériel d'équipement général	19	57	24	6	37	57	11	36	53	0	100	0	6	44	50	19	68	13
Matériel non électrique d'équipement	2	69	29	47	16	37	47	16	37	44	41	15	0	76	24	10	90	0
Ensemble de l'industrie	6	27	67	3	18	79	5	15	80	24	73	3	2	25	73	63	30	7

* 0 Evolution de la production par rapport au mois précédent : augmentation (+), stabilité (=), diminution (—).

1 Appréciation du carnet de commandes total : élevé (+), normal (=), faible (—).

2 Appréciation du carnet de commandes étrangères : élevé (+), normal (=), faible(—).

3 Appréciation des stocks de produits finis : supérieurs à la normale (+), normaux (=), inférieurs à la normale (—).

4 Estimation de la tendance de la production au cours des prochains mois : augmentation (+), stabilité (=), diminution (—).

5 Estimation de la tendance des prix de vente au cours des prochains mois : augmentation (+), stabilité (=), diminution (—).

La durée de marche assurée (enquête de fin juillet 1975) est extrêmement réduite par rapport aux deux années écoulées.

Durée de marche assurée (en mois)

	Jun 1973	Jun 1974	Jun 1975
Habillement	1,7	1,9	0,8
Imprimerie	8,1	7,9	5,9
Industrie chimique	2,8	2,3	2,4
Matériaux de construction, céramique	2,9	2,1	1,7
Sidérurgie	3,4	3,1	0,8
Matériel d'équipement général	4,7	4,2	2,6
Machines non électriques d'équipement	5,9	5,7	4,2
Ensemble de l'industrie	3,5	3,2	1,5

Rappelons dans ce contexte que lors de l'enquête de conjoncture sur les investissements industriels effectuée au courant du mois d'avril, les industriels luxembourgeois avaient exprimé l'intention d'investir en 1975 un peu plus qu'en 1974 en valeur (+8,4%) ce qui devrait correspondre à une stagnation, voire une légère régression des investissements en volume. On peut se demander, si face à la persistance d'un climat conjoncturel défavorable et à l'apparition d'importantes capacités de production inutilisées, ces projets d'investissements seront maintenus dans leur intégralité.

Les CFL en 1974

Au mois de juillet 1975 la Société Nationale de Chemins de Fer luxembourgeois (CFL) a publié son rapport annuel dont nous retenons ci-après les points principaux :

Le trafic

Unités de trafic (en millions)

		1972	1973	1974	Variations en % 1974/1973
Voyageurs-km	Rail	208,2	216,7	231,3	+ 6,7
Voyageurs-km	Route	52,0	53,2	57,6	+ 8,3
	Total	260,2	269,9	288,9	+ 7,0
Tonnes-km	Rail	781,0	784,0	863,9	+10,2
Tonnes-km	Route	1,9	2,1	2,1	—
	Total	782,9	786,1	866,0	+10,2

Le trafic total de 1974 s'est élevé à 1154,9 millions d'unités, dont 288,9 millions de voyageurs-km et 866,0 millions de tonnes-km, accusant une augmentation de 98,9 millions d'unités par rapport à 1973.

En comparant les résultats de 1974 à ceux de l'exercice précédent, le trafic voyageurs accuse une augmentation de 7,0%, le trafic marchandises a augmenté de 10,2%.

Le trafic voyageurs

Voyageurs transportés

Nombre de voyageurs * (en milliers)	1972	1973	1974	Variations en %	
				73 à 72	74 à 73
Intérieur	11 729	11 955	12 309	+ 1,9	+ 3,0
International					
(Départ + Arrivée)	809	852	906	+ 5,3	+ 6,3
Transit	531	584	553	+10,0	— 5,3
TOTAL	13 069	13 391	13 768	+ 2,5	+ 2,8
Parcours moyen en km	19,91	20,16	20,98	+ 1,3	+ 4,1
Pourcentage des voyageurs munis d'abonnements	71,36	70,76	72,54	— 0,8	+ 2,5

Les résultats statistiques montrent que le nombre de voyageurs transportés en 1974 accuse une augmentation de 2,8% par rapport à 1973.

Cette augmentation est plus élevée en trafic international, elle peut être attribuée à l'augmentation des voyages d'affaires et à celle du trafic touristique.

Le nombre des voyageurs abonnés, qui joue un rôle prépondérant dans l'ensemble du trafic voyageurs, a augmenté de 1,7%.

Analyse du trafic voyageurs

La décomposition du trafic selon le mode de transport et selon les catégories de voyageurs ressort du tableau ci-après :

Nombre de voyageurs * (en milliers)	1972	1973	1974	Variations en %	
				73 à 72	74 à 73
Trafic ferroviaire	10 114	10 671	10 858	+ 5,5	+ 1,8
Trafic routier	4 081	4 209	4 303	+ 3,1	+ 2,2

* Les chiffres du tableau « voyageurs transportés » ne sont pas obtenus par addition du trafic ferroviaire et du trafic routier en raison du trafic mixte rail/route.

	1972	1973	1974
Intérieur voyageurs ordinaires . . .	18,4%	18,5%	16,9%
Intérieur voyageurs abonnés . . .	71,3%	70,8%	72,5%
International	6,2%	6,3%	6,6%
Transit	4,1%	4,4%	4,0%
	100,0%	100,0%	100,0%

Le trafic marchandises

Tonnes transportées

Nombre de tonnes * (en milliers)	1972	1973	1974	Variations en %	
				73 à 72	74 à 73
Intérieur	5 928	5 364	5 154	- 9,5	- 3,9
International (Départ + Arrivée)	13 121	14 525	14 931	+10,7	+ 2,8
Transit	2 909	2 645	3 013	- 9,1	+13,9
TOTAL	21 958	22 534	23 098	+ 2,6	+ 2,5
Parcours moyen en km	35,656	34,884	37,491	- 2,2	+ 7,5
Pourcentage des transports par charges complètes	99,8	99,8	99,8		

* Les chiffres du tableau « tonnes transportées » ne sont pas obtenus par addition du trafic ferroviaire et du trafic routier en raison du trafic mixte rail/route.

Dans le secteur du transport des marchandises on constate une augmentation générale du tonnage transporté de 2,5%.

La diminution de 3,9% en trafic intérieur est due en ordre principal à une suppression des transports de minerai de fer indigène dans les relations d'Esch-Höhl / Esch-Belval, d'Esch-Höhl / Differdange et d'Esch-Höhl/Dudelange. La cessation de ces trafics de minerai, par suite de la mise en service d'une nouvelle bande transporteuse privée, aurait eu une incidence beaucoup plus forte sur la régression du trafic intérieur, si cette variation n'avait pas été atténuée dans une large mesure par une augmentation sensible du trafic de minerai en provenance du port de Mertert, ainsi que par la naissance d'un nouveau trafic d'agglomérés entre Esch-Belval et Dudelange.

En trafic international, la suppression du trafic important de minerai en provenance de Boulange pour le même motif que celui invoqué à l'alinéa précédent, a été plus que compensée par une forte augmentation du trafic des combustibles solides due à la bonne conjoncture et à la crise pétrolière, ainsi que par une notable augmentation du tonnage de minerai d'outre-mer transporté de bout en bout par fer via le port d'Anvers. De même les tonnages de produits sidérurgiques à l'exportation ont augmenté en 1974 par rapport à 1973 suite à l'excellente conjoncture dans ce secteur.

Le trafic de transit a été marqué par une augmentation des tonnages de combustibles solides, de produits sidérurgiques et de transcontainers.

En comparant les résultats de 1974 à ceux de 1973, on peut constater avec satisfaction que tous les trafics en augmentation relevés ci-dessus ont parcouru sur le réseau des CFL des distances plus longues et ont été plus rémunérateurs que les trafics qui ont cessé. Ceci explique que le parcours moyen en trafic marchandises s'est nettement amélioré de même que la recette moyenne par tonne et celle par tonne-kilomètre.

Relevons encore que le trafic par charges complètes représente 99,8% du trafic marchandises total. Les marchandises transportées sont surtout des combustibles minéraux, du minerai de fer, des produits sidérurgiques, des engrais et des produits pétroliers.

Le personnel

L'effectif approuvé 1974 s'élevait à 4453 unités contre 4482 en 1973. Cet effectif comprenait : 25

cadre dirigeant, 4097 cadre permanent, 141 personnel auxiliaire, 120 travailleurs fournis par des firmes, 70 apprentis et élèves d'exploitation.

L'effectif réel moyen était de 4423 unités dont 25 cadre dirigeant, 3981 cadre permanent, 227 personnel auxiliaire, 120 travailleurs fournis par des firmes, 70 apprentis et élèves d'exploitation, ce qui représente un en-moins de 30 unités par rapport à l'effectif réel moyen de 1973 au niveau de 4453.

Au 31 décembre 1974, l'effectif réel total a atteint 4391 unités (4476 en 1973) dont 25 cadre dirigeant, 3908 cadre permanent, 255 personnel auxiliaire, 120 travailleurs fournis par des firmes, 83 apprentis.

Le nombre des retraités a augmenté en 1974 de 148 unités par rapport à 1973 et était au 31 décembre 1974 de 2570. Au même moment, le nombre des pensions de réversibilité a été de 2074 unités.

Le compte d'exploitation

Dans sa forme la plus simple, le compte d'Exploitation se présente de la façon suivante :

	1972		1973		1974	
	Mio	%	Mio	%	Mio	%
RECETTES						
<i>Voyageurs, bagages</i>						
rail	143,1	5,1	153,2	5,0	160,5	4,4
route	24,1	0,9	23,6	0,8	25,9	0,7
total	167,2	6,0	176,8	5,8	186,4	5,1
<i>Marchandises</i>						
rail	1 365,4	49,0	1 434,6	46,9	1 641,7	44,7
route	14,8	0,5	15,4	0,5	17,8	0,5
total	1 380,2	49,5	1 450,0	47,4	1 659,5	45,2
<i>Divers</i>	55,2	2,0	65,1	2,1	61,7	1,7
<i>Total</i>	1 602,6	57,5	1 691,9	55,3	1 907,6	52,0
<i>Intervention de l'Etat</i>	1 186,0	42,5	1 367,3	44,7	1 760,8	48,0
<i>Total général</i>	2 788,6	100,0	3 059,2	100,0	3 668,4	100,0
DÉPENSES						
Personnel	2 108,2	75,1	2 344,1	75,7	2 889,2	76,9
Matières	157,0	5,6	158,9	5,1	185,0	4,9
Divers	141,3	5,1	168,0	5,4	195,5	5,2
Charges financières et Fonds d'Assurance	149,3	5,3	150,0	4,8	142,3	3,8
Dotation du Fonds de Renouvellement	180,5	6,4	199,6	6,5	252,7	6,7
Dotation du Fonds de Réserve	69,7	2,5	76,5	2,5	91,7	2,5
<i>Total général</i>	2 806,0	100,0	3 097,1	100,0	3 756,4	100,0
<i>Perte d'Exploitation</i>	17,4	—	37,9	—	88,0	—
<i>Bénéfice d'exploitation</i>	—	—	—	—	—	—

Les recettes d'exploitation de 1974, au montant de 3 668,4 mio, sont supérieures de 609,2 mio à celles de l'exercice précédent. Ce montant est la résultante de :

- l'augmentation des recettes voyageurs (9,6 mio) suite à l'accroissement du trafic voyageurs;
- l'augmentation des recettes marchandises (209,5 mio) due notamment à la majoration tarifaire

intervenu le 1. 1. 1974 et à l'augmentation du trafic comme suite à la conjoncture favorable de 1974;

- l'augmentation de l'intervention de l'Etat pour un montant global de 393,5 mio;
- la diminution des recettes diverses (3,4 mio) due essentiellement à une moins-value des recettes de chômage et du bénéfice de change.

Les dépenses d'exploitation, au montant de 3 756,4 mio, sont supérieures de 659,3 mio à celles de 1973. Cette différence est due essentiellement à :

- l'augmentation des dépenses de personnel (545,1 mio) par suite de la majoration du nombre-indice du coût de la vie, de la revalorisation du point indiciaire et de l'augmentation concomitante des charges sociales et patronales, atténuées par une diminution des effectifs, due aux mesures de rationalisation et de modernisation;
- l'augmentation des dotations du Fonds de renouvellement (53,1 mio), du Fonds de réserve (15,2

mio) et du Fonds d'assurance (3,0 mio) en corrélation avec l'accroissement des recettes;

- l'augmentation des dépenses pour matières et divers (53,6 mio) due notamment à la hausse générale des prix et aux prestations accrues fournies par l'industrie privée comme conséquence du non-comblement de certaines catégories de l'effectif
- une diminution des charges financières (10,7 mio) due au fait que l'Emprunt Matériel ex-DR est venu à échéance le 31. 12. 1973.

Nouvelles diverses

Télégrammes de condoléances

A l'occasion du décès du Président honoraire de la République d'Irlande, Monsieur *Eamon de Valera*, Son Altesse Royale le Grand-Duc a envoyé le 2 septembre 1975 des télégrammes de condoléances au Président de la République d'Irlande ainsi qu'à la famille du défunt.

Son Altesse Royale le Grand-Duc a envoyé le 8 septembre 1975 un télégramme de condoléances au Président de la République turque à l'occasion du récent tremblement de terre.

Télégrammes de félicitations

A l'occasion des exploits des cosmonautes soviétiques et des astronautes américains, Son Altesse Royale le Grand-Duc a envoyé le 25 juillet 1975 les télégrammes suivants resp. à Moscou et à Washington :

*Son Excellence Monsieur Nicolai Podgorny,
Président du Présidium du Soviet Suprême,
Moscou*

La Grande-Duchesse se joint à moi pour adresser les plus vives félicitations à l'occasion de l'exploit des courageux cosmonautes soviétiques qui viennent d'écrire avec leurs partenaires américains une nouvelle page glorieuse dans l'histoire de l'exploration spatiale. Nous nous réjouissons de la collaboration amicale entre deux grandes nations dans l'intérêt du progrès scientifique et surtout de la paix dans le monde.

Jean,
Grand-Duc de Luxembourg.

*Mr Gerald Ford
President of the United States of America
The White House, Washington*

The Grand Duchess joins me in conveying to You our warmest congratulations on the achievement of the three courageous american astronauts, who have

added, together with their soviet colleagues, a new page in the history of the exploration of space.

We welcome this close cooperation between two great nations in the interest of scientific progress and above all, of peace in the world.

Jean,
Grand Duke of Luxembourg.

Visites à Luxembourg

Le 7 juillet 1975, Monsieur *Walter Arendt*, Ministre du Travail et des Affaires Sociales de la République Fédérale d'Allemagne, s'est rendu à Luxembourg et s'est entretenu longuement avec Monsieur Benny Berg, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale et avec Monsieur Maurice Thoss, Secrétaire d'Etat à l'Immigration. Les entretiens ont porté principalement sur des questions concernant plus particulièrement les travailleurs migrants en cas d'adhésion de la Grèce et de la Turquie aux Communautés Européennes et sur un accord d'adhésion avec les pays maghrébiens.

Le 19 juillet 1975, Monsieur *Willy Brandt*, ancien Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne et Président du Parti Socialiste allemand (SPD), était en visite à Luxembourg. Après des entretiens avec des membres du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois il a eu un échange de vues avec Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères.

Le 30 juillet 1975, Monsieur *Mario Toros*, Ministre italien du Travail, a effectué une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il a eu des entretiens avec Monsieur Benny Berg, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale. Monsieur Toros terminait à Luxembourg une série de visites dans les capitales européennes. Les pourparlers se sont concentrés sur l'organisation d'une conférence tripartite européenne du travail et des affaires sociales ainsi que sur les problèmes du Fonds Social européen.

Le 18 septembre 1975, Monsieur *Halldor E. Sigurdsson*, Ministre des Transports d'Islande, accompagné de Monsieur B. Ingolfsson, Secrétaire Général au Ministère des Transports Islandais, arriva à Luxembourg en provenance de Reykjavik, répondant à une invitation du Ministre des Transports du Grand-Duché, Monsieur Marcel Mart. Le but de la visite était de permettre aux deux ministres de procéder à un vaste échange de vues sur les relations aériennes et sur les perspectives d'avenir du trafic aérien entre les deux pays.

Visite à l'étranger

Les 11 et 12 septembre 1975, Monsieur *Raymond Vouel*, Vice-Président du Gouvernement et Ministre des Finances, a fait une visite officielle en Grande-Bretagne, où il a eu des entretiens avec le Chancelier de l'Échiquier britannique, Monsieur Denis Healey. Ces entretiens ont porté sur divers problèmes financiers et monétaires internationaux. Au programme figurait en outre une visite de la Banque d'Angleterre, où Monsieur Vouel a été reçu par Monsieur Gordon Richardson, Gouverneur. Le 12 septembre, Monsieur Vouel a rendu visite au Chancelier du Duché de Lancaster, Monsieur Harold Lever, au Foreign Office, où il rencontra Lord Goronwy-Roberts, sous-secrétaire d'Etat, ainsi qu'à l'Office National du Développement Economique. Il a également visité la Bourse de Londres.

Relations internationales

Au sujet des relations diplomatiques entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Sud-Vietnam, le Ministère des Affaires Etrangères luxembourgeois a publié le 12 juillet 1975 le communiqué suivant :

Le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam et le Gouvernement luxembourgeois, inspirés par le souci de développer les relations entre la République du Sud-Vietnam et le Grand-Duché de Luxembourg, ont décidé d'échanger des représentations diplomatiques au niveau d'ambassades. Le Ministère des Affaires Etrangères fait savoir que la République du Sud-Vietnam accrédi-tera à Luxembourg probablement un Ambassadeur résidant dans une capitale voisine, alors que la représentation du Luxembourg au Sud-Vietnam sera assurée par les Pays-Bas, conformément au traité en vigueur.

Lors du 5^e congrès des Nations Unies sur la prévention du crime, Monsieur *Alphonse Spielmann*, avocat général, a été élu secrétaire général de la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire (F. I. P. P.).

Commémoration

A l'occasion de l'inauguration du monument érigé à la mémoire des Luxembourgeois tombés dans les maquis belges à Baneux/Lierneux, Monsieur *Emile Krieps*, Ministre de la Force Publique, a prononcé le 14 septembre 1975 une allocution. Nous reproduisons ci-après le texte de cette allocution :

En ma qualité de président des anciens Combattants du Grand-Duché, je suis particulièrement sensible à l'honneur qui m'échoit de dévoiler le monument consacré à la mémoire de mes compatriotes tombés dans le maquis de l'Ardenne, aux côtés de leurs frères d'armes belges. Ils étaient au nombre de cinquante-cinq, ces jeunes gens qui ont payé de leur vie la loyauté à l'égard de leur patrie en refusant de servir l'ennemi. Tout à l'heure, lors de l'appel des morts, leurs noms seront solennellement évoqués.

La stèle que nous inaugurons aujourd'hui est due à l'initiative du président Ferdinand Fischbach qui, avec l'aide d'une équipe dynamique, a réalisé un projet conçu depuis longtemps. Je le félicite vivement, ainsi que les membres de son organisation, d'avoir préservé de l'oubli le souvenir de nos héros, souvent tués dans des conditions atroces.

Je n'ai pas l'intention de broser ici le tableau de la Résistance. Toutefois, il est opportun de rappeler que les désastres militaires subis en 1940 par les Pays-Bas, la Belgique et la France engendrèrent un défaitisme propice aux desseins politiques de l'ennemi. Heureusement pour la cause de la liberté, une poignée d'irréductibles, hommes et femmes, avait gardé toute sa lucidité. A une époque marquée par la confusion généralisée des notions les plus élémentaires, ces résistants de la première heure ne doutaient pas que les Etat-Unis finiraient, dans l'intérêt de leur propre sécurité, par engager les hostilités contre l'Allemagne totalitaire. Dans l'attente de cet événement, ils s'ingéniaient à aider la Grande-Bretagne qui, toute seule, supportait depuis juin 1940 le poids des assauts d'une Allemagne apparemment invincible. Le courage exemplaire des Britanniques stimulait les énergies des résistants et contribua puissamment à neutraliser l'insidieuse propagande allemande, dont le but consistait à faire basculer les pays occupés dans la collaboration.

Peu à peu, la Résistance s'organisait. Des groupes se formèrent un peu partout, dans tous les milieux. Mais les véritables résistants, ceux qui risquaient sciemment leur vie pour combattre les forces d'occupation et contribuaient efficacement à la défaite finale de l'Allemagne hitlérienne, ne furent toujours qu'une minorité, même plus tard, lorsqu'ils bénéficiaient de la complicité d'une large partie de la population, impressionnée par la croissance rapide de la puissance anglo-saxonne et les succès militaires des troupes alliées. La création des maquis constituait une nouvelle étape dans l'évolution de la Résistance organisée. En dehors de groupes peu nombreux, composés surtout d'opposants recherchés par la police allemande, peu de personnes vivaient, avant 1943, dans la collectivité clandestine. Les maquis se multiplièrent à la suite des mesures prises par l'occupant pour forcer les jeunes à aller travailler en Allemagne. Beaucoup de jeunes « prirent alors le maquis ». Pour eux, l'Ardenne devint le refuge en même temps qu'un poste de combat pour la libération du territoire.

Ils y furent rejoints par des Grand-Ducaux traqués chez eux par la Gestapo. Ensuite vinrent les réfractaires, qui se refusèrent à porter l'uniforme de l'ennemi, lorsque la mobilisation, c'est-à-dire l'enrô-

lement de force, fut décrété au Grand-Duché. Plus tard, les déserteurs rallièrent les maquis de l'Ardenne. C'est ainsi que naquit la fraternité d'armes belgo-luxembourgeoise.

Dans son livre « Sie boten Trotz » (Ils ont relevé le défi), mon excellent ami Henri Koch-Kent a consacré un chapitre à nos compatriotes qui se battirent dans le cadre des maquis ardennais. Permettez-moi de citer, parmi les témoignages recueillis par l'auteur, ceux de nos camarades belges Jean Militis et Hippolyte Kirsch.

Après l'arrestation du commandant Albert Hubert, aujourd'hui président national de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, le Colonel Jean Militis le remplaça, en mai 1943, comme adjoint du chef du secteur 7 de l'Armée Secrète, zone 5. Voici des extraits tirés de sa déclaration :

A cette époque, de nombreux Luxembourgeois sont en service dans le maquis d'Ebbly, des Croisettes, du Charmois et de Géronville » (c'est-à-dire du Secteur 7 qui s'étendait de Bouillon à Arlon).

« Début 1944, le docteur Georges André, paracuté de Londres, apporte des directives pour faire participer le maquis à la libération du territoire. Les Grand-Ducaux constitués en « Commando » autonome se voient confier des missions de reconnaissance et de liaison. Souvent, ils opèrent en uniforme allemand. Ils se chargent également de l'interrogatoire des prisonniers détenus dans le maquis. »

« Ce qui me paraît important de préciser, c'est que la présence de Luxembourgeois donna au maquis du Secteur 7 de l'Armée Secrète une impulsion particulière due à leur agressivité, puisqu'ils avaient tous des raisons personnelles d'infliger le maximum de dégâts à l'occupant. De plus, la proximité de leur pays natal augmentait leur ardeur à contribuer à la libération d'une région où ils espéraient retrouver des êtres chers, dont ils étaient souvent privés de nouvelles ».

« Les Grand-Ducaux, qui ont servi dans les maquis du Secteur 7, ont été des camarades de combat exemplaires. Ces jeunes possédaient une motivation supplémentaire à celle qui animait notre volonté de nous battre : l'annexion de leur territoire national par l'Allemagne tentaculaire. »

Pour ce qui est d'Hippolyte Kirsch, aujourd'hui inspecteur principal de la Sûreté belge, qui avait été recruté pour le maquis par le chanoine de Batticecourt, l'abbé Paul Ley, un prêtre originaire du Grand-Duché, il caractérise nos compatriotes comme suit :

« J'avais souvent l'occasion d'admirer le sang-froid dont ils faisaient preuve au cours des combats. Leur foi dans la victoire finale des Alliés fut inébranlable. »

A partir d'aujourd'hui un nouveau témoignage s'ajoutera à ceux de Jean Militis et Hippolyte Kirsch, celui qui est inscrit dans la pierre du monument érigé à la mémoire des maquisards luxembourgeois fraternellement unis aux combattants belges morts pour la même cause. Nous ne les oublierons pas, ceux qui ne désespèrent jamais de la victoire des

Alliés et ont contribué à la défaite finale de l'Allemagne.

Le Luxembourg à l'étranger

L'artiste luxembourgeois *Liliane Heidelberger* a exposé du 8 au 28 août 1975 à Salzbourg, dans le cadre de la « Szene der Jugend 1975 », ses dernières créations, c'est-à-dire des sculptures en marbre de Carrare, en albâtre, en bronze et en bois.

Le *Brass-Band du Conservatoire de Musique de la Ville d'Esch* a participé du 9 au 25 août au Youth Festival de Cardiff en Grande-Bretagne. L'ensemble luxembourgeois, composé des 32 meilleurs élèves des classes de cuivre de Monsieur Fred Harles, a donné trois concerts, dirigés à tour de rôle par le compositeur anglais bien connu Antony Hopkins et par le professeur Harles, fondateur et chef du Brass-Band.

Au Podium des Jeunes Artistes du 30^e Congrès Mondial de la Fédération Internationale des Jeunesses Musicales, qui s'est déroulé à Paris du 20 au 23 août 1975, le Luxembourg était représenté par la jeune pianiste *Nicole Bommertz*.

A l'occasion de l'exposition de la radio et de la télévision qui s'est déroulée du 29 août au 7 septembre 1975 à Berlin, le Saarländischer Rundfunk a diffusé le 5 septembre 1975 une émission consacrée au Luxembourg, à la Sarre et à la Lorraine. Ont pris part à cette émission du côté luxembourgeois Madame *Colette Flesch*, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg ainsi que l'orchestre luxembourgeois « Luxembourg Singers ».

Dans le cadre de la 22^e Quinzaine de la Dryade qui s'est déroulée à Virton, le weekend des 27 et 28 septembre 1975, fut consacré au Grand-Duché de Luxembourg. Au programme figurait un hommage au peintre luxembourgeois *Roger Bertemes* par Messieurs Arthur Praillet, Franco Prete et Joseph Paul Schneider ainsi qu'un hommage à la poétesse luxembourgeoise *Anise Koltz* par Monsieur Roger Brucher. Le Colloque du Pont d'Oye porta sur la poésie luxembourgeoise. Les sujets : la poésie dialectale, par Cornel Meder; la poésie luxembourgeoise de langue allemande, par Michel Raus; la poésie luxembourgeoise de langue française, par Anne Berger.

Du 4 au 17 août 1975, l'*Orchestre Symphonique des Elèves du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg* a participé au « Seventh International Festival of Youth Orchestras and Performing Arts » qui s'est déroulé à Aberdeen (Ecosse) et à Londres. L'orchestre, composé de 90 jeunes gens et jeunes filles sous la direction du directeur du Conservatoire, Monsieur Josy Hamer, a donné plusieurs concerts. Le grand concert donné dans la salle du « music hall » à Aberdeen sous la direction de Avi Ostrowsky et de Monsieur Hamer fut très applaudi. 25 des jeunes musiciens luxembourgeois furent admis au sein de l'orchestre international formé de 125 jeunes artistes qui donna le concert final sous la direction de Claudio Abbado.

Réunions et congrès à Luxembourg

Du 7 au 13 septembre 1975 s'est déroulée à Luxembourg et à Echternach la 6^e Biennale de la langue française, organisée par la Fédération du Français Universel. Au cours de la séance solennelle d'ouverture au Nouveau Théâtre à Luxembourg, en présence du Prince Charles, de la Princesse Joan, de Monsieur Gaston Thorn, Premier Ministre et de beaucoup d'autres personnalités, neuf orateurs prirent successivement la parole : Monsieur Alphonse Arend, vice-président de la Société Luxembourgeoise des Ecrivains de Langue Française, Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, Monsieur Maurice Schumann, membre de l'Académie Française, Monsieur Joseph Hanse, président du Conseil International de la langue française, membre de l'Académie royale belge de langue et de littérature françaises, Monsieur Xavier Deniau, député du Loiret, secrétaire général de l'Association internationale des Parlementaires de langue française, Monsieur Jacques Deschamps, délégué du Québec, Monsieur Henri-François Van Aal, ministre belge de la culture française, Monsieur Gérard Pelletier, ancien ministre des communications du Canada, Monsieur Alain Guillerrou de la Fédération du Français Universel et Monsieur Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal.

Les grands thèmes de la 6^e Biennale étaient : le français, langue internationale; le rôle de l'apprentissage des langues étrangères pour une meilleure connaissance de la langue maternelle; mass-média et langue française. Ces thèmes, introduits par des exposés et suivis d'un débat, furent traités pendant toute une semaine de travail qui se déroula à Echternach.

Relevons que les congressistes ont assisté au Centre de Calcul de la Commission des Communautés Européennes en première mondiale à une interrogation du fichier de la banque de terminologie de l'université de Montréal.

« La crise de civilisation et les maladies de civilisation — l'avenir de l'homme et de la société », tels furent les thèmes du Congrès 1975 de l'*Union Mondiale pour la Protection de la Vie* qui s'est déroulé au Centre Européen à Luxembourg du 12 au 14 septembre 1975. Le Congrès était placé sous le haut patronage de S. A. R. le Grand-Duc et sous les auspices de la Commission des Communautés Européennes, du Gouvernement luxembourgeois et de la Ville de Luxembourg. Au cours de la cérémonie d'ouverture, à laquelle assistèrent le Maréchal de la Cour M. Guy de Muyser, le ministre de la Santé Publique M. Emile Krieps ainsi que l'Ambassadeur de Belgique, S. E. M. Jacques Deschamps, et l'Ambassadeur de France, S. E. M. Robert Luc, des allocutions furent prononcées par le D^r S. Klein, président de la Société Internationale de Recherche sur les Maladies de Civilisation et de l'Environnement (SIRMCE) ainsi que par le professeur Michel Mosinger, Président de l'Union Mondiale pour la Protection de la Vie, qui devait remettre à M. Emile Colling, ancien ministre, un diplôme et une médaille pour services rendus à cette société.

La conférence académique fut prononcée par le professeur J. Basile de l'Université Catholique de Louvain. Dans la soirée une réception fut offerte aux congressistes par le Gouvernement luxembourgeois.

Le programme des journées suivantes prévoyait des conférences et des tables rondes sur les thèmes : la crise de la civilisation, les problèmes de la croissance, les maladies de civilisation. Une conférence publique sur les problèmes urbains et la qualité de la vie dans les villes fut présidée par M. Jos. Wohlfart, Ministre de l'Intérieur. Le congrès s'est achevé par des travaux de synthèse et de prospection. Après trois jours de travaux, les congressistes se sont accordés quelques heures de détente lors d'une excursion à la Moselle luxembourgeoise.

Les 2 et 3 juillet 1975 la Commission des Communautés Européennes a organisé à Luxembourg des journées d'information médicale concernant les recherches sur les affections respiratoires chroniques, ceci en vue de présenter aux milieux intéressés les résultats des recherches effectuées dans ce domaine avec le soutien financier de la CEECA. Toutes ces recherches sont faites à partir de Luxembourg, où se trouve la division « médecine du travail » de la Commission des Communautés Européennes. La séance d'ouverture des journées d'information médicale s'est déroulée en présence de Monsieur Emile Krieps, Ministre de la Santé Publique et de l'Environnement ainsi que de Monsieur M. Shanks, directeur général des Affaires Sociales et le D^r U. Vidali, directeur à la direction Sécurité et Médecine de Travail de la direction générale des Affaires Sociales de la Commission des Communautés Européennes. La première journée, placée sous la présidence du D^r Vidali, assisté du D^r P. Hentz, chef de division à la division médecine et hygiène du travail, était consacrée à la présentation et à la discussion des résultats du programme de recherche CEECA « Affections respiratoires chroniques ». Les débats de la seconde journée ont porté sur : « Médecine du travail, thèmes d'actualité dans les entreprises de la Communauté ». Les débats étaient présidés par le D^r R. Foehr, médecin-chef du service médical d'Arbed-Dudelage.

Du 5 au 8 août 1975 a eu lieu à Luxembourg la réunion du groupe de travail sur les activités de dépistage dans la région européenne, organisée par l'*Organisation Mondiale de la Santé* (OMS). Lors de la séance inaugurale, le D^r Emile Duhr, directeur de la Santé Publique, a prononcé une allocution. A l'ordre du jour de cette réunion figuraient les points suivants : Rôle des examens de masse et du dépistage dans les soins de santé sur le plan médical, socio-psychologique, légal et économique. Examen de la situation actuelle dans la région européenne : examens de certains groupes de population (enfants, travailleurs etc.). Dépistage de certaines affections déterminées (cancer du col de l'utérus, cardiopathies ischémiques etc.). Dépistage multiple automatisé. Examens de dépistage parmi les personnes ou groupes à risque élevé. Evaluation des programmes de dépistage (priorités, objectifs, critères d'évaluation, rapports coût/efficacité et coût/avantages). Orientations futures.

Le 22^e Congrès de l'*Union Internationale des Métaux* (Internationale Metall-Union) s'est déroulé à Luxembourg pendant la deuxième semaine du mois de juillet. Après les années 1955 et 1963, c'était la troisième fois que les représentants de l'IMU furent réunis à Luxembourg pour leurs travaux annuels. La Fédération de l'Union Internationale des Métaux regroupe des entreprises artisanales affiliées aux Fédérations nationales des pays membres : l'Autriche, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suède, au total 70 000 entreprises, occupant environ 400 000 salariés. Le but de la Fédération est d'échanger des documents, d'étudier en commun les problèmes intéressant la profession, l'échange des jeunes artisans et l'organisation de congrès internationaux. La Fédération a été fondée en 1954 à Zurich et le premier président fut M. Robert Schaffner, ancien ministre luxembourgeois, qui occupa ce poste jusqu'en 1966. Son successeur fut M. Gunnar Linde, un Suédois. Comme nouveau président le congrès de 1975 a nommé M. Rolf Hasenclever, président de la Fédération allemande.

Les 11 et 12 juillet 1975 les représentants du groupe d'Europe Centrale de la *Prévention routière internationale* ont siégé à Luxembourg. Lors de cette réunion des problèmes importants de sécurité routière ont été discutés : le développement des accidents dans les pays membres, les limitations de vitesse ou les vitesses conseillées, l'obligation du port de la ceinture de sécurité, l'instruction routière dans l'éducation post-primaire. La proposition suivante de la Sécurité Routière luxembourgeoise a été adoptée : élaboration d'un programme commun de sécurité routière sur la base des programmes nationaux existants, des nouvelles réglementations prévues ainsi que des résultats des recherches et demandes de recherches dans tous les pays membres de la P. R. I. Un tel programme est indispensable afin que les pays ayant des problèmes semblables préparent rationnellement et coordonnent la sécurité routière. Les hôtes étrangers ont assisté avec beaucoup d'intérêt à la finale du premier concours luxembourgeois pour cyclomotoristes, organisé par la Sécurité Routière luxembourgeoise.

La section O. R. L. de l'*Union Européenne des Médecins Spécialistes* s'est réuni les 5 et 6 juillet 1975 à Luxembourg. Des délégués français, allemands, belges, néerlandais, britanniques, danois, irlandais et italiens ont participé aux séances de travail. Le Luxembourg était représenté par le D^r Robert Prussen. Les conclusions des travaux ont été résumées dans une résolution.

Le *Comité d'Action Féminine Européenne* (CAFE), qui est composé de déléguées des neuf pays des Communautés Européennes, s'est réuni les 14 et 15 juillet 1975 à Luxembourg sous la présidence de Madame Astrid Lulling. Au centre des débats de cette réunion, organisée à l'occasion de l'Année internationale de la femme, figurait un thème actuel et important : l'égalité de traitement des travailleurs masculins et féminins.

La session 1975 du *Centre International d'Etudes Juridiques et de Droit Comparé* a été inaugurée le 21 juillet 1975 par une séance solennelle au Centre Universitaire à Luxembourg en présence de nombreuses personnalités. Le thème d'étude de la session, qui fut clôturée le 8 août, était le suivant : Le droit de la famille en Europe.

Sous les auspices de la *Fondation Paul-Henri-Spaak* la Maison de l'Europe de Luxembourg a organisé du 26 juillet au 2 août 1975 à Luxembourg un séminaire international pour jeunes portant avant tout sur des thèmes en relation avec l'éducation en Europe. C'était pour la 24^e fois que se déroula cette école d'été européenne.

Le congrès de l'*Université du Travail de Luxembourg* s'est déroulé à Luxembourg du 26 au 28 septembre. Le congrès a été ouvert par Monsieur le Professeur Antonio Giornelli, recteur, Directeur du Centre de Recherches de Rome. Les doyens des 7 facultés (sciences humaines et religieuses, droit et sciences économiques, sciences mathématiques, physiques et naturelles, polytechniques, médecine, vétérinaire, agronomie) et les directeurs des 39 centres de recherches formant l'UTL, donnèrent lecture de rapports concernant l'énergie, l'agriculture, la médecine du travail, la zootechnie et l'humanisation de la machine.

Au cours d'une réunion du comité politique de l'*Union des Démocrates Chrétiens* le 26 septembre à Luxembourg, les possibilités ont été examinées de créer un parti démocrate chrétien européen.

La réunion du comité directeur de l'*Union des Fonctionnaires et Employés des Finances en Europe* s'est tenue à Luxembourg les 26 et 27 septembre 1975. L.U. F. E., dont le siège se trouve à Luxembourg, compte parmi ses membres des fonctionnaires et employés des administrations financières d'Allemagne, d'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de France, d'Italie, de la Suisse, des Pays-Bas et de Luxembourg. Au cours de la séance d'ouverture des allocutions ont été prononcées par Madame Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Corneille Bruck, délégué du ministère des Finances, Monsieur Johann Wilhelm Gaddum, ministre des Finances de Rhénanie-Palatinat et Monsieur O. Gundelach, membre de la Commission des Communautés Européennes.

La *Fédération Européenne pour l'Education catholique des adultes* a organisé du 30 septembre au 2 octobre 1975 au Centre Jean XXIII à Luxembourg-Weimershof un séminaire qui porta sur trois grands thèmes : la planification dans l'éducation, l'éducation des adultes et l'église et l'éducation des adultes. L'ouverture officielle du séminaire a eu lieu sous la présidence du professeur Ignace Zangerlé d'Innsbruck, Président de la FEECA.

Du 30 septembre au 2 octobre s'est déroulé à Luxembourg le congrès annuel de la *Deutsche Kerami-*

sche Gesellschaft, une association fondée en 1919 et spécialisée dans les recherches scientifiques et techniques dans le domaine de la céramique. Les congressistes ont visité entre autres les usines céramiques de Villeroy & Boch à Luxembourg ainsi que les usines d'Arbed-Belval.

Domaine social

La moyenne semestrielle de l'*indice des prix* à la consommation a dépassé au 1^{er} septembre 1975 la cote d'échéance de 239,40 points. Il en résulte que les taux des salaires et traitements résultant de la loi, de la convention collective et du contrat individuel de travail, sont à adapter avec effet au 1^{er} septembre 1975 à la cote d'application de 242,98 points (loi du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et traitements). Il en résulte que les taux actuels du salaire social minimum sont à revaloriser comme suit avec effet au 1^{er} septembre 1975 : le taux mensuel du salaire social minimum des travailleurs adultes (à partir de l'âge de 18 ans accomplis) est de 13 485 francs (5500 francs à la cote 100). Le taux horaire du salaire social minimum est de 77,95 francs. Le salaire social minimum des travailleurs adolescents (âgés de moins de 18 accomplis) est fixé comme suit : 17 ans accomplis (80%), taux horaire 62,35 francs, taux mensuel 10 788 francs; 16 ans accomplis (70%), taux horaire 54,55 francs, taux mensuel 9440 francs; 15 ans accomplis (60%), taux horaire 46,75 francs, taux mensuel 8091 francs.

Remarques : Pour les travailleurs justifiant d'une qualification professionnelle conforme aux dispositions de l'article 4 de la loi du 12 mars 1973, les taux précités du salaire social minimum sont à majorer de 20%. Pour les heures de travail prestées au-delà de la durée normale du travail résultant de la loi ou convenue entre parties, les taux horaires du salaire social minimum sont à majorer de 25% pour les ouvriers adultes, de 50% pour les employés adultes et de 100% pour les travailleurs adolescents.

Enseignement et culture

A l'invitation de Monsieur J.-P. Soisson, Secrétaire d'Etat français aux Universités, Monsieur Robert Krieps, Ministre de l'Education Nationale du Luxembourg et Monsieur Guy Linster, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ont séjourné à Paris le 8 juillet 1975. Ils ont eu avec Monsieur Soisson des conversations dont le principe avait été décidé par Messieurs Thorn et Chirac à l'occasion de la visite du Premier Ministre français à Luxembourg le 2 mai 1975 et qui ont porté sur les conditions générales d'accès des étudiants luxembourgeois dans les Universités et les Grandes Ecoles françaises.

Monsieur Soisson a déclaré à ses interlocuteurs qu'en application de la politique du Gouvernement telle qu'elle avait été exprimée par le Premier Ministre, les étudiants luxembourgeois, d'une manière générale, devaient recevoir dans les Universités, les Grandes Ecoles ainsi que dans les résidences universitaires françaises, l'accueil le plus large et le plus adapté à leurs besoins. Ainsi les étudiants luxembour-

geois devraient-ils pouvoir s'inscrire dans l'université de leur choix sur quelque partie que ce soit du Territoire français.

Monsieur Krieps et Monsieur Soisson ont ensuite évoqué les problèmes particuliers posés par l'admission d'étudiants luxembourgeois dans les Universités et Grandes Ecoles pour les disciplines médicales, scientifiques et techniques.

Les deux ministres ont décidé que dans les Universités de Nancy-Metz et Strasbourg, un contingent serait ouvert aux étudiants luxembourgeois titulaires d'un diplôme de première année de médecine, pour poursuivre leurs études médicales en France, le Luxembourg mettant un nombre de lits correspondant à la disposition des U. E. R. médicales concernées.

S'agissant de l'admission des étudiants luxembourgeois dans les Grandes Ecoles Scientifiques et Techniques, le Secrétaire d'Etat a exprimé son intention de favoriser l'organisation par l'Université de Nancy I d'une deuxième année d'un DEUG spécialisé permettant aux étudiants luxembourgeois, qui emprunteraient cette filière, de poursuivre leurs études scientifiques et techniques dans les Grandes Ecoles du pôle scientifique de Nancy-Metz (Institut National Polytechnique, Ecole d'Ingénieurs de Metz).

Les deux ministres ont également exprimé leur intention d'étudier en commun les problèmes posés par le développement de l'I. U. T. de Longwy dont les formations, les enseignements et les débouchés intéressent les économies des deux pays. Dans le même esprit, les deux ministres étudieront la coopération qui pourrait s'établir dans le domaine de l'enseignement technologique entre la France et le Luxembourg.

Les problèmes posés par l'accueil en résidences universitaires des étudiants luxembourgeois ont également été abordés et le principe retenu d'une contribution du Luxembourg à la construction de résidences universitaires notamment dans la région de Nancy-Metz-Strasbourg.

A la demande de ses interlocuteurs, Monsieur Soisson a informé les ministres luxembourgeois des derniers développements intervenus en France dans le domaine de l'éducation (accès aux études supérieures en liaison avec la nouvelle organisation du baccalauréat, structures des formations et diplômes les sanctionnant dans l'enseignement supérieur, formation des maîtres).

Les deux ministres se sont félicités de ces conversations qui ont permis d'affirmer et de mettre en œuvre une politique favorisant l'accueil dans les Universités et Grandes Ecoles françaises d'un nombre croissant d'étudiants luxembourgeois et de poser les jalons d'une politique concertée de développement des enseignements supérieurs notamment techniques dans les deux pays. Ils sont convenus de reprendre ces conversations à une date ultérieure à Luxembourg.

Du 5 au 25 juillet 1975 s'est déroulé au Château Féodal de Wiltz le 23^e Festival International de Théâtre en plein air et de Musique. Le 5 juillet,

l'Orchestre de Chambre de Heidelberg présenta dans la cour du Château « Festliche Serenaden und Feuerwerk Musik » de Händel, sous la direction de Jean Jakus. Le 12 juillet, Lis Verhoeven, Dagmar von Thomas et Werner Schnitzer interprétèrent au théâtre de plein air « Die lustigen Weiber von Windsor » de Shakespeare. Le 13 juillet, le Bachorchester Mainz avec Agnes Giebel, et sous la direction de Diethard Hellmann, interprétait un concert avec des œuvres de Bach. Le 25 juillet figurait au programme : « Die Entführung aus dem Serail » opéra de Mozart, interprété par Rudolf Schock, Renate Holm, Sylvia Geszty et Oscar Czerwenka, avec le concours de l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment. Le 23^e Festival de Wiltz fut clôturé par un concert de jazz avec Oscar Peterson.

La 3^e Académie des Beaux Arts, organisée par l'Académie Européenne libre des Beaux Arts a.s.b.l., en collaboration avec le Service Culturel et la Maison de l'Europe à Luxembourg, l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Luxembourgeois, l'Union Artistique des PTT et le Syndicat d'Initiative de la Ville de Luxembourg et placée sous le Haut Patronage du Ministère des Affaires Culturelles, du Ministère de l'Intérieur, de la Municipalité de Luxembourg et de l'Administration de l'Arbed, a eu lieu du 21 juillet au 23 août 1975 à Luxembourg. Le programme comportait des cours pratiques, des causeries et conférences, des discussions, des visites guidées du musée d'art de Luxembourg. La session d'été fut clôturée par une exposition des œuvres réalisées pendant les cours. Retenons que les cours étaient placés sous la direction de spécialistes du dessin, de la peinture, de la gravure, de la lithographie, de la sérigraphie et du batik; à savoir : Jean-Pierre Adam, Françoise Clemang, Hans Dahlem, Mario Diaz-Juarez, André Haagen, Rüdiger Kündgen, Erich Kraemer, Ota Nalezinek, Klaas Ooyevaar, Pe'l Schlechter, Jakob Schwarzkopf.

Du 4 au 7 août 1975 se sont déroulées à Luxembourg les premières « journées archéologiques » organisées par la Société des Antiquités Nationales. Ce colloque de quatre jours a donné l'occasion aux nombreux participants de s'informer sur le plan théorique aussi bien que pratique de ce qui a été fait, de ce qui est en train de se faire et de ce qui reste à accomplir dans le domaine de l'archéologie. Des exposés ont été faits par Messieurs Jean-Jacques Beck, Fernand Faber, Raymond Linden et Charles-Marie Ternes. Les sujets suivants ont été traités :

structures fondamentales de l'archéologie luxembourgeoise, par Monsieur Charles-Marie Ternes; la voirie d'époque romaine au Grand-Duché, par Monsieur Fernand Faber; l'habitat romain en Italie et dans les provinces, par Monsieur Charles-Marie Ternes; habitats romains au Grand-Duché, par Monsieur Raymond Linden; la vie quotidienne vue à travers la sculpture funéraire d'époque romaine en pays trévière, par Monsieur Charles-Marie Ternes. Une première excursion mena les congressistes sur le plateau du Kirchberg, à Senningen, à Lellig (pilier funéraire romain, carrefour de routes, cimetières), au tumulus du Spittelhof, au Widdenberg, à Stadtbredimus et à Dalheim. Une deuxième excursion fut consacrée aux thermes de Mamer, aux villas de Gœblange, aux objets gallo-romains du musée régional à Diekirch et aux restes de la villa de Mersch. Les congressistes ont visité finalement le Landesmuseum de Trèves ainsi que les salles gallo-romaines du musée de Luxembourg.

Dans le cadre de l'Année Européenne du Patrimoine Architectural, le Service National de la Jeunesse vient d'organiser avec le Service des Monuments Historiques, une exposition de photos ouverte à tous les jeunes de 10 à 21 ans et dont le thème est : Notre Patrimoine Architectural. Le but de l'exposition est d'inviter les jeunes et adolescents à rechercher et à photographier dans leur région des bâtiments qui ont gardé leur aspect d'autrefois et qui rappellent le temps passé.

Prix et Distinctions

Le prix de l'American Mathematical Association a été remis le 11 juillet 1975 par l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, Madame Ruth Lewis Farkas, à Monsieur Jean Jacob, lauréat du 26^e High School Mathematics Contest.

Divers

La section luxembourgeoise du C. I. S. V. (Children's International Summer Village) a organisé du 18 juillet au 13 août 1975 son premier *village international d'enfants* à Walferdange. C'est ainsi que de jeunes Anglais, Italiens, Danois, Mexicains, Allemands et Américains étaient les hôtes de jeunes Luxembourgeois du même âge pour faire une expérience d'une vie internationale dans une atmosphère d'amitié. Notons qu'à cet instant 21 villages du même genre se déroulaient dans 16 pays du monde entier.

Nouvelles de la Cour

Mois de juillet

Le 11 juillet 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Manuel Rodriguez de Almeida Coutinho, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Portugal.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Antony Arthur Acland, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique.

Mois de septembre

Le 15 septembre 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé le Général Ernst Ferber, Commandant en Chef des Forces alliées Centre-Europe.

* *

Le 16 septembre 1975, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Heinz-Werner Meyer-Lohse qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur

Jason A. Dracoulis, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Hellénique.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Rikard Stajner, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Le 16 septembre 1975, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont adressé un télégramme de félicitations à Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, à l'occasion de son élection à la Présidence de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Conseil de Gouvernement

Réunions du mois de juillet

Le Conseil de Gouvernement, sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, a tenu plusieurs réunions de travail au cours du mois de juillet.

Au cours de la réunion du 4 juillet, le Conseil a entendu un rapport du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale sur un ensemble de mesures à mettre au point avant l'automne prochain et destinées à la fois à clarifier la situation des jeunes en quête d'un emploi à l'égard de la législation sur le chômage et à les encourager de suivre, pendant leur inoccupation forcée, des voies de formation susceptibles de leur faciliter l'accès à leur premier emploi. Le Conseil a constitué un comité interministériel chargé d'examiner à fond tous les aspects de ce problème et à élaborer à la fois des propositions, qui viendront compléter à la fois la législation actuelle sur le chômage et les mesures prévues par le projet de loi relatif à l'organisation de travaux extraordinaires destinés à assurer le maintien ou la création d'emplois en situation de récession économique.

Il a décidé d'étendre au plateau du St. Esprit ainsi qu'à la place devant la station de contrôle tech-

nique à Sandweiler les dispositions de la législation sur la circulation routière.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal abrogeant les dispositions qui soumettaient l'importation de l'alcool méthylique à certaines conditions; le projet se propose de faire concorder la législation luxembourgeoise avec les dispositions belges qui ont été modifiées antérieurement.

Le Conseil a adopté trois projets de règlements grand-ducaux fixant l'organisation

- de l'administration des contributions et accises,
- des services d'exécution de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines,
- et réglant les conditions d'admission, de nomination et de promotion de la carrière du technicien diplômé et de la carrière de l'expéditionnaire technique du Service de métrologie.

Il a mis au point le texte définitif du projet de règlement concernant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres du Service de la Navigation.

Finalement, il a approuvé un projet de règlement grand-ducal permettant aux étudiants en médecine

d'accomplir une partie de leur stage pratique au Luxembourg.

Au cours des réunions entre le 18 et le 25 juillet, les travaux du Conseil étaient consacrés essentiellement à l'élaboration du projet de loi concernant le budget de l'Etat pour 1976. Le Ministre des Finances déposera le projet au début du mois de septembre à la Chambre des Députés et il informera à ce moment-là l'opinion publique des grandes lignes de la politique budgétaire et financière que le Gouvernement entend suivre pendant l'exercice 1976.

Le Conseil a ainsi eu l'occasion d'examiner d'une façon approfondie les tendances de l'évolution future de la situation économique et sociale; il a examiné dans ce contexte les divers amendements présentés au cours des débats parlementaires sur le projet de loi concernant l'organisation de travaux extraordinaires.

Par ailleurs, le Conseil a évacué un certain nombre d'affaires à caractère plus technique et administratif.

Il a examiné la liste des projets pendants devant la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat et a arrêté un programme de projets de loi prioritaires qui devraient parcourir la procédure législative avant la fin de l'année.

Il a approuvé le projet de règlement grand-ducal fixant les éléments du passif du bilan de la Caisse

d'Epargne de l'Etat servant au calcul de la redevance à payer par cet établissement en vertu de la loi modifiée concernant la création d'un Fonds National de Solidarité; le projet sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Il s'est déclaré d'accord avec l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux élèves des cours organisés par les associations et organismes privés.

Le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant la carrière de garçon de bureau à la Chambre des Comptes.

Il a décidé d'adapter, avec effet au 1^{er} septembre 1975, les tarifs pour les frais de route et de séjour des fonctionnaires.

Il a arrêté le texte de certains amendements à apporter au projet de loi relatif à l'exploitation des jeux de hasard afin de faciliter l'évacuation rapide du projet par la Chambre et de permettre ainsi la création d'un casino de jeu sur le territoire national.

Le Conseil a approuvé une nouvelle réglementation des congés du personnel de l'Etat, devenue nécessaire par suite du vote de deux lois concernant le congé annuel payé des salariés du secteur privé.

Finalement, il a institué deux groupes de travail chargés d'examiner les problèmes en relation avec le congé-éducation ainsi que ceux posés par l'afflux prochain d'enseignants.

Réunions du mois d'août

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à quatre reprises au cours du mois d'août sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement et de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement.

Au cours des réunions des 18 et 19 août sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, il a arrêté le texte de deux règlements d'exécution relatifs à la loi du 26 juillet 1975 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi.

Il s'est mis d'accord sur les critères et le programme d'une première série de travaux extraordinaires d'intérêt général.

Le Conseil se réunira de nouveau le 21 août prochain pour statuer sur la demande d'admission aux travaux extraordinaires présentée par l'industrie sidérurgique.

Il a entendu un rapport du Ministre de l'Agriculture sur les conséquences de la sécheresse pour la production agricole.

Finalement il a approuvé

- un projet de règlement grand-ducal portant assimilation de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux à celle qui régit les pensions des fonctionnaires et employés de l'Etat;

- un projet de règlement grand-ducal interdisant la pêche dans le canal d'écoulement de la station hydro-électrique de Rosport;
- un projet de règlement grand-ducal concernant le régime fiscal des véhicules automoteurs, et
- un projet de règlement grand-ducal portant fixation des taux de cotisation pour les assurés actifs de la caisse de maladie des ouvriers d'ARBED et de la caisse de maladie des ouvriers de la Métallurgique et Minière de Rodange-Athus.

Au cours des réunions des 21 et 22 août sous la présidence de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, il a entendu un rapport de M. le Ministre de l'Economie Nationale et de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale sur la réunion du Comité de Conjoncture du 20 août dernier. Il a pris acte de la constatation de ce Comité que les conditions sont remplies pour mettre en œuvre dans la sidérurgie des travaux extraordinaires d'intérêt général prévus dans le cadre de la loi du 26 juillet 1975 et de l'avis favorable de cet organisme quant à la demande présentée par l'industrie sidérurgique. Il a en outre pris connaissance de données statistiques complémentaires confirmant une baisse prononcée dans ce secteur de la production par rapport à la moyenne des trois années antérieures, ainsi que de données relatives à l'évolution possible. Après délibération, le Conseil a marqué son accord de principe à ce que la sidérurgie soit considérée dans l'op-

tique de l'article 16 de la loi précitée comme branche économique éprouvant des difficultés conjoncturelles.

Le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal portant fixation de l'indemnité de compensation en cas de chômage partiel. Ce projet sera envoyé pour avis aux chambres professionnelles concernées.

Le Conseil a ensuite eu un échange de vues sur les prochains travaux de la Chambre et sur les priorités à donner aux projets en voie d'instruction.

Il a approuvé le texte définitif de la partie relative à l'organisation du personnel du projet de loi sur l'Administration nationale de l'Emploi.

Il a entendu un exposé de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale sur les lignes générales

d'un système de compensation entre les régimes de pension contributifs pour les charges de l'ajustement des pensions au niveau des salaires et il a émis des directives quant à la préparation du projet de loi afférent.

Le Conseil a été informé des données brutes d'une enquête du département de la Sécurité sociale relative à des situations individuelles pouvant justifier, le cas échéant, la réouverture de la possibilité d'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. Une étude administrative établira le nombre des cas sociaux répondant aux normes établies par le Conseil.

Après avoir évacué un certain nombre d'affaires administratives, le Conseil a procédé à l'établissement des critères et du programme d'une deuxième série de travaux extraordinaires d'intérêt général.

Réunions du mois de septembre

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à quatre reprises au cours du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, Ministre d'Etat et de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 5 septembre sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, il a entendu un rapport de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale sur l'organisation et le déroulement des travaux extraordinaires d'intérêt général entrepris dans le cadre de la lutte contre le chômage.

Il a examiné les avis des Chambres professionnelles intéressées sur les projets de règlements grand-ducaux portant fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels et instituant certaines dérogations à l'interdiction d'accès à l'emploi de personnes jouissant d'une pension ou rente de vieillesse. Il a arrêté le texte définitif des deux projets.

Il a, sur avis favorable du Comité de Conjoncture, décidé d'accorder au delà de la période limite de six mois des subventions pour chômage partiel à deux entreprises du secteur moyen.

Le Conseil a eu un échange de vues sur une proposition de Monsieur le Ministre de l'Economie nationale d'étudier les possibilités et moyens de relance ou de stabilisation dans des secteurs limités de l'économie.

Il a marqué son accord avec un projet de loi modifiant certaines dispositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Ce projet contient outre des mesures techniques de rationalisation administrative, différentes mesures sociales motivées par des considérations de justice fiscale.

Le Conseil s'est rallié aux conclusions d'une étude faite par une commission spéciale, instituée par le Ministre de la Justice, proposant l'abolition de la peine de mort. Il a décidé en conséquence de soumettre un projet de loi afférent au Conseil d'Etat.

Enfin le Conseil a approuvé

- un projet de règlement grand-ducal portant modification du statut du personnel des CFL relatif au régime des congés;
- un règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 4 août 1975 concernant la mise sur le marché et la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués;
- un règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation des médicaments et
- un projet de règlement grand-ducal portant exécution du règlement grand-ducal du 25 août 1975 concernant les emplois de la carrière moyenne du rédacteur à l'Office national du Travail.

Au cours de la réunion du 11 septembre sous la présidence de Monsieur Gaston Thorn, Président du Gouvernement, il a procédé à l'examen hebdomadaire de la situation économique et sociale. Il a pris connaissance d'un rapport du département de l'Economie nationale sur les prévisions d'activité de la sidérurgie européenne pour le 4^e trimestre 1975.

Le Conseil a, dans le cadre de sa mission d'exécution de la loi du 26 juillet 1975, poursuivi ses efforts pour l'organisation de nouveaux travaux extraordinaires d'intérêt général en vue d'éviter le chômage partiel dans l'industrie sidérurgique.

Il a entendu un exposé de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture sur les récentes discussions au Marché commun sur la question du vin.

Le projet de loi concernant l'agrandissement du collège d'enseignement moyen et professionnel à Ettelbruck a été adopté et sera engagé dans la procédure législative.

Le Conseil a examiné les amendements au projet de loi portant réglementation de la grève dans les services publics, présentés par M. le Ministre de la Fonction publique, et il a arrêté le texte définitif de ce projet.

Il a étudié différents projets de construction et a fixé le principe et l'importance de la participation financière du Fonds du Logement social.

Finalement, il a approuvé un règlement du Gouvernement en conseil portant organisation des études secondaires du soir, ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal portant exécution de règlements CEE en matière de tarifs des transports par route et des conditions de ces transports.

Au cours de la réunion du 19 septembre sous la présidence de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, le Conseil a entendu, lors de son examen hebdomadaire de la situation économique et sociale, des rapports de Monsieur le Ministre de l'Economie nationale et de Monsieur le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité sociale. Il a noté avec satisfaction que les mesures prises en vue d'organiser de nouveaux travaux extraordinaires permettront d'éviter dans la sidérurgie tout chômage partiel durant le mois d'octobre. Le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de maintenir ce résultat également pendant les deux derniers mois de l'année en cours.

Le Conseil a décidé l'instauration d'un système de protection légale des contractants en matière de prestations en nature et de prestations de service. Il a estimé que la réalisation rapide du projet de loi relatif aux ventes d'immeubles à construire constituerait une étape importante dans cette voie.

Il a approuvé le texte, à soumettre à la Chambre, du projet de loi concernant l'organisation de la protection civile.

En exécution de la décision du Conseil des Communautés Européennes du 13 février 1975, le Conseil de Gouvernement a approuvé la fixation pour la deuxième étape 1975 des prix du lait de consommation, du beurre et de la crème fraîche.

Le conseil a marqué son accord avec différents amendements au projet de loi ayant pour objet de garantir un équipement médical et hospitalier ainsi qu'une répartition régionale des prestations médicales conformes aux besoins du pays.

Il a arrêté définitivement les listes de priorité des projets de loi dont sont saisis la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat, en vue de l'organisation des travaux parlementaires au cours des prochains mois.

Il a adopté deux projets de règlements grand-ducaux concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission spéciale et de la commission administrative prévues par la loi modifiée concernant l'accès et l'exercice de certaines professions.

Le Conseil a fixé le principe et le montant d'une aide aux victimes du récent tremblement de terre en Turquie.

Au cours de la réunion du 26 septembre sous la présidence de Monsieur Raymond Vouel, Vice-Président du Gouvernement, il a procédé à un échange de vues sur les résultats de la séance du Comité de Conjoncture du 25 septembre dernier, discussion dans laquelle sont intervenus notamment M. le Ministre des Finances, M. le Ministre de l'Economie nationale, M. le Ministre du Travail et M. le Secrétaire d'Etat au département du Travail.

Le Conseil a décidé de se réunir le 7 octobre prochain en séance consacrée spécialement à l'examen de la situation conjoncturelle et des perspectives d'avenir, telles qu'elles résultent des récentes données fournies par les principales industries concernées.

Il a examiné et approuvé différents amendements à apporter au projet de loi concernant l'éducation physique et le sport. Les discussions ont porté plus particulièrement sur les institutions prévues par ledit projet, sur l'éducation physique et sportive au niveau scolaire et sur le sport en compétition.

Le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal concernant la durée du mandat des délégués devant faire partie d'organes d'institutions de sécurité sociale ainsi que du Conseil arbitral et Conseil supérieur des Assurances sociales.

Il a entendu un rapport de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture sur les dommages causés par le gibier aux cultures d'un certain nombre d'exploitations agricoles et il a délibéré sur les moyens de compensation de pareilles pertes tant par des mesures immédiates que par la voie d'une réforme appropriée de la législation en vigueur.

Il a décidé la poursuite des travaux d'aménagement de l'immeuble Ste Sophie récemment sinistré par un incendie.

Le Conseil a entendu un rapport de M. le Ministre des Finances concernant la libéralisation éventuelle de l'encadrement du crédit immobilier destiné à des particuliers, à la viabilisation des terrains à bâtir et aux promoteurs de constructions résidentielles.

Pour ce qui est du crédit à la consommation, le Conseil a décidé, sur proposition de M. le Ministre des Finances, de porter la limite de l'expansion de ce crédit à 15% par an, la limite actuelle étant de 9%.

Finalement le Conseil a eu un premier échange de vues sur les modalités du relèvement des prestations familiales dans le cadre des crédits du budget 1976.

Mémorial

Mois de juillet

Ministère d'Etat

Un règlement grand-ducal du 28 juin 1975 porte désignation de dix emplois à attributions particulières de caractère technique du cadre moyen de l'administration gouvernementale. (page 796)

La loi du 26 juillet 1975 autorise le Gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements pour des causes conjoncturelles et à assurer le maintien de l'emploi. (page 890)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 25 juillet 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 795)

La loi du 27 mai 1975 porte approbation — de la Convention sur la circulation routière, signée à Vienne, le 8 novembre 1968; — de la Convention sur la signalisation routière, signée à Vienne, le 8 novembre 1968; — de l'Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, fait à Genève, le 1^{er} mai 1971; — de l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, fait à Genève, le 1^{er} mai 1971; — du Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, en date, à Genève, du 1^{er} mars 1973. (page 818)

La loi du 8 juillet 1975 porte approbation du Traité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Land de Rhénanie-Palatinat concernant l'accomplissement en commun par les communes et autres personnes juridiques de fonctions dans le domaine de l'économie des eaux, signé à Echternach, le 11 octobre 1974. (page 839)

La loi du 8 juillet 1975 porte approbation de l'Accord pour la mise en œuvre d'une action concertée européenne dans le domaine de la métallurgie sur le thème « matériaux pour les usines de dessalement de l'eau de mer », fait à Bruxelles, le 23 novembre 1971. (page 842)

La loi du 10 juillet 1975 porte approbation de l'Avenant à la Convention des Limites entre le Luxembourg et la Belgique du 7 août 1843, fait à Bruxelles, le 21 novembre 1971. (page 873)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement grand-ducal du 28 juin 1975 porte fixation des conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs-ingénieurs diplômés de l'Institut d'enseignement agricole. (page 797)

Un règlement ministériel du 1^{er} juillet 1975 porte adaptation des prix unitaires moyens applicables pour l'octroi d'aides, au titre de la loi d'orientation agricole, à des opérations se rapportant à des constructions rurales, des équipements connexes et des travaux d'amélioration foncière. (page 821)

Un règlement ministériel du 2 juillet 1975 fixe le montant de la prime d'abattage pour certains gros bovins de boucherie applicable à partir du 4 août 1975. (page 838)

Un règlement ministériel du 23 juillet 1975 fixe la date limite d'arrachage ou de destruction des fanes de pommes de terre des cultures destinées à la production de plants pour l'année 1975. (page 889)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 13 juin 1975 concerne les prix maxima des appareils ménagers, électro-ménagers, radio-électriques, des téléviseurs, des antennes, des accessoires et pièces de rechange, ainsi que du matériel d'éclairage et d'installation électrique. (page 790)

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement grand-ducal du 8 juillet 1975 détermine les conditions et la forme des nominations aux fonctions de concierge et de concierge-surveillant aux Musées de l'Etat. (page 870)

Ministère de la Famille, du Logement Social et de la Solidarité Sociale

Un règlement ministériel du 16 juin 1975 a pour objet de fixer les programmes détaillés des matières des examens d'admission au stage, d'admission définitive et de promotion du personnel de la carrière de l'artisan au Centre du Rham. (page 794)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 16 juin 1975 modifie le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs. (page 819)

Un règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 fixe l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises. (page 859)

Un règlement grand-ducal du 17 juillet 1975 détermine pour le service de météorologie les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires des carrières de l'expéditionnaire technique et du technicien diplômé. (page 862)

Un règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 concerne l'importation de l'alcool méthylique. (page 866)

La loi du 17 juillet 1975 concerne l'enregistrement des décisions judiciaires statuant en matière de pension alimentaire. (page 867)

Une instruction ministérielle du 8 juillet 1975 modifie celle du 5 avril 1973 fixant le régime d'admission et d'examen des candidats désirant concourir au nom d'un tiers à des opérations d'assurances en qualité d'agent principal, d'agent ou de sous-agent. (page 872)

Un règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 fixe l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines. (page 874)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 13 juin 1975 porte assimilation de la législation sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux à celle qui régit les pensions des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 802)

La loi du 8 juillet 1975 a pour objet la modification de l'article 200 de la loi électorale. (page 854)

Un règlement ministériel du 11 juillet 1975 concerne l'ouverture de la chasse. (page 855)

Ministère de la Justice

Un règlement ministériel du 1^{er} juillet 1975 porte fixation du droit de timbre des certificats de nationalité. (page 808)

La loi du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 26 juin 1975. — Texte coordonné du 1^{er} juillet 1975. (page 826)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement ministériel du 30 juin 1975 modifie le règlement ministériel du 11 novembre 1961

portant exécution de l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 sur le contrôle des viandes. (page 838)

Un règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 a pour objet de déterminer les conditions d'intervention, l'organisation et le fonctionnement du fonds des gros risques. (page 856)

Un règlement ministériel du 8 juillet 1975 fixe les matières du programme d'études d'infirmier de deuxième année. (page 871)

Ministère des Transports et de l'Energie

La loi du 26 juillet 1975 porte création de l'administration de l'aéroport. (page 878)

Un règlement grand-ducal du 26 juillet 1975 détermine la cadence à laquelle pourront intervenir les promotions jusqu'aux fonctions respectivement de chef de bureau technique et chef de bureau à l'administration de l'aéroport. (page 897)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

La loi du 3 juillet 1975 concerne 1. la protection de la maternité de la femme au travail; 2. la modification de l'article 13 du code des assurances sociales modifié par la loi du 2 mai 1974. (page 808)

Un règlement grand-ducal du 3 juillet 1975 a pour objet de modifier les dispositions réglementaires concernant l'assurance supplémentaire des ouvriers mineurs et métallurgistes et des chauffeurs professionnels. (page 822)

La loi du 26 juillet 1975 modifie et complète la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé ainsi que la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs. (page 876)

La loi du 26 juillet 1975 porte modification de la loi du 12 juin 1974 sur le régime des mines et minières de fer. (page 895)

Mois d'août

Ministère d'Etat

Un règlement ministériel du 18 juillet 1975 porte fixation des indemnités des membres des bureaux de vote lors des élections législatives et communales. (page 939)

Un règlement grand-ducal du 26 août 1975 détermine les conditions et les modalités de contrats d'exécution de travaux extraordinaires d'intérêt général. (page 1258)

Un règlement ministériel du 14 août 1975 concerne les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 1263)

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 modifie le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 1264)

Un règlement gouvernemental du 25 août 1975 modifie les barèmes et indemnités prévus par le règlement grand-ducal du 18 décembre 1972 sur les frais de route et de séjour ainsi que sur les indemnités de déménagement des fonctionnaires et employés de l'Etat. (page 1265)

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 29 juillet 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1032)

La loi du 4 août 1975 porte approbation de la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, signée à Genève, le 19 juin 1948. (page 1034)

La loi du 4 août 1975 porte approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Autriche sur la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et des actes authentiques en matière civile et commerciale, signée à Luxembourg, le 29 juillet 1971. (page 1040)

La loi du 17 juillet 1975 porte approbation de la Convention européenne de sécurité sociale et de l'Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale, signés à Paris, le 14 décembre 1972. (page 1066)

Un règlement grand-ducal du 26 août 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1274)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 23 juillet 1975 fixe les variétés et classes de plants de pommes de terre qui font l'objet, après destruction des fanes, d'un prélèvement d'échantillons, en vue d'un test complémentaire de contrôle de laboratoire. (page 1031)

Un règlement ministériel du 1^{er} août 1975 fixe le montant de la prime d'abatage pour certains gros bovins de boucherie applicable à partir du 1^{er} septembre 1975. (page 1262)

Un règlement ministériel du 13 août 1975 porte désignation des marchés d'exportation agréés pour les bovins et porcins. (page 1262)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 18 août 1975 porte institution d'un comité de conjoncture. (page 1257)

La loi du 26 août 1975 porte 1) réforme de la loi du 2 juin 1962 déterminant les conditions d'accès et d'exercice de certaines professions ainsi que celles de la constitution et de la gestion d'entreprises, à savoir modification des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26 et 27; 2) abrogation des articles 2 et 14 de la loi du 23 décembre 1909 sur le registre aux firmes. (page 1270)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 10 juillet 1975 concerne le tarif des droits d'entrée. (page 930)

Un règlement grand-ducal du 8 juillet 1975 concerne les emplois dans la carrière du rédacteur de l'administration des douanes et l'organisation de cette administration. (page 1030)

Un règlement grand-ducal du 4 août 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 mars 1974 portant application de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 26 avril 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs de volume de gaz. (page 1046)

La loi du 4 août 1975 porte modification de la loi du 23 mars 1935 sur le régime fiscal des véhicules automoteurs telle que cette loi a été modifiée ou complétée dans la suite. (page 1047)

Un règlement ministériel du 29 juillet 1975 modifie les instructions aux comptables du 30 décembre 1960 afin d'assurer la régularité de l'acquit pour le paiement des créances à charge de l'Etat. (page 1250)

Un règlement grand-ducal du 4 août 1975 modifie le règlement grand-ducal du 14 juillet 1971 concernant l'institution et le fonctionnement du comité d'acquisition prévu par l'article 13 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (page 1251)

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 détermine les conditions et la forme des nominations aux différentes fonctions de la carrière du garçon de bureau à la Chambre des comptes. (page 1268)

Ministère de la Fonction Publique

La loi du 26 mai 1954 règle les pensions des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée. — Texte coordonné du 1^{er} août 1975. (page 902)

Un règlement grand-ducal du 4 août 1975 porte modification des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et de rédacteur des administrations de l'Etat et des établissements publics. (page 1033)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 15 juillet 1975 modifie l'article 25 du règlement grand-ducal du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement des sous-officiers de la gendarmerie et des gendarmes, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 31 janvier 1974. (page 1030)

Ministère de l'Intérieur

Un règlement ministériel du 28 juillet 1975 modifie celui du 10 mai 1966 portant fixation des frais de route et de séjour ainsi que les indemnités de déménagement revenant aux fonctionnaires et employés communaux. (page 940)

Ministère de la Justice

La loi du 16 août 1975 concerne le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement. (page 1252)

La loi du 16 août 1975 porte suppression de la procédure d'homologation judiciaire des changements de régime matrimonial. (page 1253)

Un règlement grand-ducal du 16 août 1975 porte modification du règlement grand-ducal du 18 décembre 1970 fixant les critères d'homologation des titres et grades étrangers en droit. (page 1264)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

La loi du 4 août 1975 concerne la fabrication et l'importation des médicaments. (page 1051)

La loi du 4 août 1975 porte réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués. (page 1054)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 7 août 1975 a pour objet de modifier : 1. l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 1959 fixant les conditions d'électorat et la procédure à suivre pour désigner les délégués-employeurs et les délégués-assurés faisant partie du conseil arbitral et du conseil supérieur des assurances sociales en matière d'assurance sociale ouvrière; 2. le règlement grand-ducal du 28 novembre 1967 ayant pour objet la nomination des divers délégués prévus par le code des assurances sociales pour l'association

d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. (page 1058)

Un règlement grand-ducal du 7 août 1975 concerne l'élection des délégués des assurés devant faire partie du comité-directeur, de la commission des rentes, du conseil arbitral et du conseil supérieur des assurances sociales, délibérant ou statuant en matière d'assurance-accidents, section industrielle. (page 1060)

Un règlement grand-ducal du 25 août porte fixation des taux de cotisation pour les assurés actifs de la caisse de maladie des ouvriers d'Arbed et de la caisse de maladie des ouvriers de la Métallurgique et Minière de Rodange/Athus. (page 1267)

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 concerne les emplois de la carrière moyenne du rédacteur à l'Office national du travail. (page 1268)

Mois de septembre

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 porte modification du règlement grand-ducal du 20 mars 1968 fixant le statut financier des missions diplomatiques à l'étranger. (page 1282)

Un règlement grand-ducal du 19 septembre 1975 modifie le règlement grand-ducal du 12 janvier 1973 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1326)

La loi du 25 août 1975 porte approbation de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome, le 26 octobre 1961. (page 1342)

La loi du 25 août 1975 porte approbation de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, faite à Genève, le 29 octobre 1971. (page 1350)

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 29 août 1975 fixe pour l'année 1975 la date d'interdiction d'asperger les vignobles. (page 1284)

Un règlement ministériel du 2 septembre 1975 fixe le montant de la prime d'abatage pour certains gros bovins de boucherie applicable à partir du 29 septembre 1975. (page 1320)

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement ministériel du 16 septembre 1975 porte création de prix imposés pour la vente de tabacs fabriqués. (page 1325)

La loi du 23 septembre 1975 concerne la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. (page 1354)

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 12 août 1975 modifie le tableau des bandelettes fiscales pour tabacs. (page 1286)

La loi du 25 août 1975 autorise la vente de gré à gré de parcelles dépendant du domaine curial de Dalheim. (page 1302)

La loi du 25 août 1975 autorise l'aliénation par voie d'échange d'un terrain domanial sis commune de Hollerich, section B de Bonnevoie. (page 1302)

La loi du 25 août 1975 autorise l'aliénation par vente de gré à gré d'une parcelle domaniale située route d'Arlon à Luxembourg. (page 1303)

La loi du 25 août 1975 autorise l'aliénation par vente de gré à gré d'un terrain domanial situé à Vianden. (page 1303)

La loi du 25 août 1975 autorise l'aliénation par voie d'adjudication publique d'une maison domaniale sise à Dudelange, 25, rue Pasteur. (page 1306)

La loi du 25 août 1975 autorise l'aliénation par voie d'échange d'un terrain domanial sis à Mersch. (page 1306)

Un règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 concerne le régime fiscal des véhicules automobiles. (page 1317)

Un règlement ministériel du 10 septembre 1975 concerne le régime des zones franches. (page 1322)

Un règlement ministériel du 19 septembre 1975 concerne le retrait de la circulation du billet de 10 francs. (page 1330)

Ministère de la Force Publique

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 porte modification de l'article 11 du règlement grand-ducal du 12 décembre 1974 fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des officiers de carrière de l'armée proprement dite. (page 1291)

Ministère de la Santé Publique et de l'Environnement

Un règlement grand-ducal du 4 août 1975 concerne les huiles comestibles. (page 1278)

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 modifie le règlement grand-ducal du 29 août 1972 portant réglementation 1. du stage de formation pratique du médecin-omnipraticien et de la formation de spécialisation du médecin-spécialiste; 2. de l'accès aux professions de médecin-omnipraticien, de médecin-spécialiste et de médecin-dentiste. (page 1292)

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 concerne les amidons ou féculs alimentaires. (page 1310)

Ministère des Transports et de l'Énergie

Un règlement grand-ducal du 25 août 1975 porte application des dispositions de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux voies et places non ouvertes au public, mais accessible à un certain nombre d'usagers. (page 1283)

Un règlement grand-ducal du 27 août 1975 détermine les conditions d'admission, de nomination et de

promotion du personnel des cadres du Service de la Navigation. (page 1293)

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 porte fixation du taux d'indemnisation des chômeurs partiels. (page 1306)

Un règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 institue certaines dérogations à l'interdiction d'accès à l'emploi de personnes jouissant d'une pension ou rente de vieillesse. (page 1307)

Un règlement grand-ducal du 15 septembre 1975 porte exécution du règlement grand-ducal du 25 août 1975 concernant les emplois de la carrière moyenne du rédacteur à l'office national du Travail. (page 1308)

Ministère des Travaux Publics

La loi du 25 août 1975 autorise le Gouvernement à procéder à l'extension et au réaménagement des annexes de l'ancienne abbaye d'Echternach. (page 1305)

La loi du 25 août 1975 autorise le Gouvernement à procéder à l'extension du Collège d'enseignement moyen de Luxembourg. (page 1305)

Chambre des Députés

Mois de septembre

9 septembre : Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Dépôt du budget 1976.

10 septembre : Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission de Travail. — Réunion de la Commission de la Santé Publique. — Visite du centre hospitalier de Luxembourg.

16 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

17 septembre : Réunion de la Commission de la Santé Publique.

19 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

23 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

24 septembre : Réunion de la Commission de la Santé Publique.

25 septembre : Réunion de la Commission de la Force Publique. — Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission de l'Éducation Nationale.

26 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

30 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

Le Mois en Luxembourg

Mois de juillet

Conférences, Soirées littéraires

Au Foyer Européen de Luxembourg a lieu le 1^{er} juillet une table-ronde sur le thème : « Le problème de la distribution au Grand-Duché de Luxembourg », avec la participation de MM. P. Leesch, P. Camy, A. Jung, N. von Kunitzki, J. Stoffels et N. Welter.

A Luxembourg se déroule le 2 juillet un symposium du groupe de travail « Prévention du suicide de la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale.

Le 3 juillet a lieu à Luxembourg une conférence-débat sur le Paraguay sous le thème : naissance et déclin des réductions du Paraguay, par le R. P. Henri Spoden sj.

Le cercle de liaison des enseignants critiques (CLEC) organise le 4 juillet une conférence-débat sur le thème : « Quelles libertés pour les enseignants ? ». Le débat est introduit par des exposés de M. Michel Putz et M. Lex Kaiser.

Le 10 juillet a lieu à Luxembourg une conférence-débat sur le thème : L'école globale intégrée : possibilités et difficultés. Le débat est introduit par le professeur M. Jean-Pierre Kraemer.

Du 21 au 25 juillet a lieu à Dreibern une semaine d'études sur la région mosellane, organisée par le Service national de la jeunesse et l'administration des eaux et forêts.

A l'occasion de la séance solennelle d'inauguration de la session d'été 1975 du Centre International d'Etudes Juridiques et de Droit comparé a lieu le 21 juillet à l'Institut Universitaire de Luxembourg une conférence donnée par le professeur Karl Heintz Neumayer, Doyen honoraire, Directeur du Centre de Droit comparé de l'Université de Wurzburg, sur le sujet : « La réforme du droit de la famille en Europe — L'égalité des époux — Les enfants naturels — Le divorce ».

Du 25 juillet au 2 août, la Maison de l'Europe à Luxembourg organise un séminaire Paul-Henri Spaak, sous les auspices de la fondation Paul-Henri Spaak.

Théâtre, cinéma, spectacles

A Differdange a lieu le 6 juillet un festival de chants et de danses placé sous le signe de Marika Röck, vedette de cinéma et du théâtre.

A Gasperich est présenté le 6 juillet l'ensemble folklorique polonais « Orzel Bialy » à l'occasion d'un festival folklorique.

Le Centre grand-ducal d'art dramatique présente le 10 juillet en première le spectacle « Emigranten » de Slawomir Mrozek, dans les casemates du « Bock ».

Dans le cadre du festival de théâtre en plein air est présenté le 12 juillet à Wiltz « Les joyeuses commères de Windsor » de Shakespeare.

A Differdange est présenté le 16 juillet en première un spectacle de Son et Lumière et de Chorégraphie par l'ensemble « De Kornet » de Courtrai. Ce spectacle a lieu le 24 juillet également à Grevenmacher.

L'opéra de W. A. Mozart : « Die Entführung aus dem Serail » est présenté le 19 juillet au festival de théâtre en plein air à Wiltz.

Pour la saison touristique est présentée à l'établissement thermal de Mondorf-Etat une série de films anglais. Le 30 juillet est projeté le film « Don't look now » de Nicholas Roeg, avec Donald Sutherland et Julie Christie.

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

Dans le cadre des concerts à Echternach, le Collegium Musicum de Luxembourg donne le 1^{er} juillet en l'église SS Pierre et Paul à Echternach un concert de musique de chambre.

A Mondorf-les-Bains a lieu en première le 2 juillet un concert eucharistique au cours d'une grande messe rythmée, composée par J.-P. Kemmer.

A Luxembourg, la jeune pianiste Nicole Bommerz donne le 2 juillet un récital de piano, dans le cadre de la « Soirée des Jeunesses Musicales ».

Le 4 juillet, l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de Pierre Cao, donne un concert de gala à la basilique d'Echternach avec le concours de Klesie Kelly, soprano.

Le festival de théâtre en plein air et de musique de Wiltz est inauguré le 5 juillet par des sérénades données par l'orchestre de musique de chambre de Heidelberg, sous la direction de Jean Jakus.

Les concerts d'Echternach se poursuivent le 6 juillet par un récital de piano donné par Cyprien Katsaris, dans la salle des fêtes de l'abbaye.

Le 8 juillet a lieu à la Basilique d'Echternach un concert donné par le Quintette de cuivres de Radio-Luxembourg.

Dans le cadre « L'été musical Luxembourg », le Madrigal de Luxembourg donne le 9 juillet à Luxembourg un concert en plein air comprenant des œuvres des grands maîtres de l'époque baroque.

Le Jazz-Club Luxembourg présente le 11 juillet la formation de Jan Huydts « Third Eye ».

Le programme du festival de théâtre en plein air et de musique de Wiltz se poursuit le 13 juillet par un concert de musique de Bach dans la cour intérieure du château de Wiltz, donné par le « Bach-orchester » de Mayence.

A Echternach a lieu le même jour un récital d'orgue par Jean Guillou, organiste et compositeur, titulaire des grandes orgues de Saint-Eustache à Paris.

La chorale mixte des instituteurs réunis, sous la direction d'Ernest Evrard, présente le 13 juillet un concert spirituel à l'église décanale de Clervaux.

Le 14 juillet, Claude Krier et Alex Mullenbach donnent à Luxembourg un récital de violon et de piano.

A Consdorf est présentée le 18 juillet pour la seconde fois la formation de rock « Dolly Madison Band ».

Le 20 juillet Antonio Arias et Arthur Wildanger donnent un concert spirituel à la basilique d'Echternach. Ce concert est répété le 24 juillet à l'église paroissiale de Mondorf-les-Bains.

L'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne le 24 juillet à l'abbaye de Clervaux un concert symphonique sous la direction de Pierre Cao.

Le festival de théâtre en plein air et de musique est clôturé le 25 juillet à Wiltz par un Jazz-Prestige de Oscar Peterson.

Norbert Colling, orgue, et Pierre Gerbaud, violoncelle, donnent le 26 juillet un concert de musique baroque en l'église paroissiale de Bettendorf.

Le dernier concert vocal de la saison du « Quatuor vocal du Luxembourg » est donné le 27 juillet dans la cour intérieure du cloître des Trinitaires à Vianden.

Le 29 juillet, les élèves du Conservatoire de Luxembourg donnent un concert symphonique au Cercle municipal de Luxembourg.

Foires et expositions

A partir du 3 juillet Michel Hervé expose sa nouvelle gamme de peintures et de sculptures à Luxembourg.

L'inauguration de l'exposition des œuvres de l'artiste espagnol Miguel Reche a lieu le 5 juillet à Ettelbruck.

Sous le patronage des Amis de l'ancien théâtre est ouverte au Théâtre municipal de Luxembourg à partir du 8 juillet une exposition d'œuvres photographiques en vue du grand concours international de photographie contemporaine.

Le 15 juillet a lieu au Musée de l'Etat à Luxembourg, en présence du Président de la République d'Autriche, le vernissage de l'exposition du peintre autrichien Hundertwasser.

Le 18 juillet est ouverte dans le péristyle du Cercle municipal de Luxembourg le 2^e Salon de l'artisanat de création 75.

L'artiste d'origine française Anne-Catherine Gerbaud expose ses tableaux à partir du 18 juillet à Luxembourg.

Les artistes Nico Putz et Raymond Hentgen exposent leurs créations récentes à partir du 18 juillet à Reisdorf.

En marge du festival de théâtre en plein air et de musique de Wiltz a lieu le 19 juillet à Esch-sur-Sûre le vernissage de l'exposition des œuvres des artistes-peintres Michel Heintz et Ota Nalezinek.

Le 19 juillet est ouverte à Nospelt la 8^e quinzaine de la poterie et de la céramique.

Pour la 3^e fois l'Académie d'Été des Beaux-Arts ouvre à partir du 21 juillet ses portes à Luxembourg, sous la direction du Président J.-P. Adam.

Les élèves du peintre Mars Schmit exposent leurs œuvres à partir du 22 juillet à Luxembourg.

La bibliothèque Thomas Mann à Luxembourg, en collaboration avec la société d'embellissement et de Tourisme d'Echternach, présente à partir du 24 juillet au Lycée classique d'Echternach une exposition internationale d'affiches politiques.

A l'orangerie du parc de Mondorf-État a lieu le 28 juillet le vernissage de l'exposition « Art contemporain luxembourgeois », avec le concours des artistes Joseph Grosbusch, Michel Heintz, Pol Roettgers et Théophile Steffen.

Commémorations, Visites, Divers

Le 11 juillet, l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Luxembourg décerne le prix « Mathematical Association of America Award » à M. Jean Jacob, de l'Athénée grand-ducal de Luxembourg.

A Walferdange est inauguré à l'Institut pédagogique le 28 juillet le premier village international d'enfants en présence de nombreuses personnalités.

Mois d'août

Conférences, Soirées littéraires

La Société des Antiquités Nationales à Luxembourg organise du 4 au 7 août au Centre universitaire de Luxembourg ses premières journées archéologiques dont voici le programme :

Le 4 août M. Charles M. Ternes parle sur les structures fondamentales de l'archéologie luxembourgeoise et M. F. Faber sur la voirie romaine au Grand-Duché.

Le 5 août M. Charles M. Ternes fait un exposé sur l'habitat romain en Italie et dans les provinces et M. R. Linden parle des habitats romains au Grand-Duché.

Le 6 août M. Ternes cite les recherches récentes concernant l'Augusta Treverorum et M. F. Faber parle des sépultures de l'époque romaine dans la cité des Trévires.

Enfin le 7 août, les thèmes traités sont : la vie quotidienne dans la sculpture funéraire du pays trévire, par M. Ch. Ternes et l'Orolaunum vicus par J. J. Beck.

Le 29 août, le psychothérapeute diplômé Erik Blumenthal donne au château d'Ansembourg une conférence sur le thème : « Der Mensch von morgen und die Religion von heute ».

Théâtre, cinéma, spectacles

A l'orangerie de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat sont présentés le 6, le 13, le 20 et le 27 août plusieurs films anglais sélectionnés par la Cinémathèque nationale. Cette manifestation, organisée dans le cadre de la célébration du 25^e anniversaire de l'accord culturel Anglo-Luxembourgeois, est placée sous le haut patronage du Ministre des Affaires Culturelles. A cette occasion, les films « Rolling Stones » de D. Commell et N. Roeg; « Moon Zero Two » de Roy Ward Baker; « The Ragman's Daughter » de Harold Becker et « Run wild, run free » de Richard C. Sarafian sont présentés au public.

Le 10 août se produit à la Place d'Armes à Luxembourg le groupe de danse folklorique portugais « Rancho Folclorico Os Camponeses de Riachos ».

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

En l'église Saint-Michel à Luxembourg a lieu le 1^{er} août un grand concert d'orgue donné par Adalberto Martinez Solaesa, organiste espagnol de Madrid.

Le groupe « Why » donne le 2 août à la Place d'Armes à Luxembourg un concert de musique Pop.

Dans le cadre du festival de la jeunesse, le « Lake Central High School Choir » de Saint John (Indiana — USA) donne le 5 août un concert vocal à la Place d'Armes.

Le Pop groupe « Candy » donne le 6 août un concert à Luxembourg. Le 8 août c'est le groupe « Calypso » et le 16 août « Electric Air » qui, dans le cadre du festival de la jeunesse donnent des concerts de musique Pop à la Place d'Armes.

En l'église abbatiale de Clervaux le « Trio Folscheid » avec Marie-Thérèse Foix, soprano solo, Pierre Deville, flûtiste et Simone Folscheid, claveciniste, donne le 10 août un concert de musique de chambre.

Dans le cadre « L'été musical Luxembourg », M^e Joseph Gersthengst, organiste de la Cathédrale de Bukarest (Roumanie) donne le 21 août un concert d'orgue en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

Du 24 août au 6 septembre a lieu à Echternach un Forum d'expression musicale dans la salle des fêtes de l'Abbaye. Au programme figure le 24 août

un concert d'ouverture donné par les professeurs du Forum.

Dans le même cadre a lieu au Lycée classique d'Echternach une conférence de M. Marcel Wengler sur le sujet : « Die Musikkritik ».

Le 27 août le « Consort of Music de Londres » (instruments de l'époque) donne un concert de musique de la Renaissance à Echternach.

Le 28 août M. Pierre Cao donne une conférence avec projections de diapositives au Lycée classique d'Echternach sur « Les instruments et l'orchestre ».

Enfin, le 30 août a lieu également au Lycée classique d'Echternach un récital Maurice Raskin - Alex Mullenbach.

Foires et expositions

Deux jeunes peintres luxembourgeois, R. Jost et G. Rehlinger, exposent leurs réalisations picturales à partir du 1^{er} août dans le cadre de l'Ancien Théâtre à Luxembourg.

Au pavillon de la source Kind à Mondorf-Etat, Nicole Diedenhofen expose ses peintures à partir du 1^{er} août.

Le peintre islandais Jonas Gudmundsson expose ses aquarelles à la Galerie Beffa à Luxembourg à partir du 8 août.

Le 23 août, en présence de nombreuses personnalités du monde politique et culturel, prend fin la session 1975 de l'Académie d'Eté des Beaux-Arts de Luxembourg.

A Mondorf-les-Bains sont exposées à partir du 23 août les œuvres récentes de l'artiste-peintre Louis Muller.

Commémorations, Visites, Divers

Le 23 août a lieu à Luxembourg l'inauguration d'un monument dédié en la mémoire et à la reconnaissance de Jean l'Aveugle, Roi de Bohême et comte de Luxembourg, qui fut le fondateur de la « Schueberfouer », foire médiévale qui contribua largement au développement de la ville. Ce monument a été érigé par l'Union des industriels forains.

Le 26 août a lieu en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc l'inauguration de deux fours à fusion électrique aux Fonderies et Ateliers de Mersch.

Mois de septembre

Congrès — Anniversaires

Du 12 au 14 septembre a lieu au Centre Européen du Kirchberg à Luxembourg le congrès international de l'Union mondiale pour la Protection de la Vie, qui a pour thème : « La crise de la civilisation et les maladies de civilisation — l'avenir de l'homme et de la société ».

Conférences, Soirées littéraires

Le 1^{er} septembre a lieu à Echternach dans le cadre du Forum d'expression musicale une table ronde avec

les représentants des principaux organes de l'éducation musicale au Luxembourg sur le sujet : « L'éducation musicale — situation et perspectives ».

« Was ist christliche Politik ? » est le thème d'une conférence que le Père Dr. Hans Hirschmann sj., professeur de Moraltheologie à Francfort/Main, donne le 19 septembre à Luxembourg.

Au 9^e meeting familial de l'Action Familiale et Populaire M. Pierre Werner, Président de Gouvernement hon., parle le 23 septembre à Luxembourg sur « La société sans la famille ? ».

La ligue luxembourgeoise pour la protection de la vie invite pour le 24 septembre au Théâtre municipal de Luxembourg à une conférence donnée par le Dr P. Hemmer sur le thème : « Hygiène de l'appareil locomoteur — Préventions du rhumatisme ».

Le 29 septembre a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg une conférence donnée par le Dr. H. Jatzko de Kaiserslautern, sur le sujet : « Rauchen und Gesundheit ».

M. Armand Clesse de la London School of Economics, chercheur en sociologie de l'Europe, donne le 30 septembre à Luxembourg une conférence sur le thème : « Zesummebroch, Stöllstand oder Erneierong? Wouhin gët eis westeuropäesch Gesellschaft? ».

Théâtre, cinéma, spectacles

Dans le cadre de la « Biennale de la langue française » qui se déroule à Echternach, le Théâtre Ouvert de Luxembourg donne le 8 septembre au Lycée d'Echternach une représentation de la pièce « Comment harponner le requin » de Victor Haïm.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 20 septembre le « Star-Festival 75 » organisé par l'Association des Parents des Enfants Mentalement Handicapés au profit du Foyer de la solidarité pour handicapés à Esch-sur-Alzette.

Au cinéma VOX à Luxembourg, le 25 septembre, le Théâtre des Marionnettes Sacrées de Nancy donne une représentation de « La passion de Jésus », sous la direction du Père Brandicourt.

Le 25 septembre a lieu au Centre Culturel A. S. Pouchkine à Luxembourg une soirée Ouzbek, avec M. Toursounov Habib, membre de l'Académie des Sciences de la République Socialiste d'Ouzbékistan, M. Roustamov Ouzbek, historien, député de la R. S. S. d'Ouzbékistan et deux artistes de l'ensemble folklorique Ouzbek « Lazgui ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée le 26 septembre une représentation de la pièce historique « Henri IV » de William Shakespeare, par le groupe d'art dramatique « The Prospice Players », amateurs anglais.

Le Syndicat d'Initiative de Differdange invite pour le 26 septembre au hall omnisport à une soirée de chants présentés par le chanteur allemand Udo Jürgens.

Dans le cadre « Exploration du Monde », le film en couleur « Fascinant Mexique » commenté par Vittold de Golish est projeté le 29 septembre à Rodange et le 30 septembre à Esch-sur-Alzette.

Concerts, Musique de chambre, Soirées musicales

Dans le cadre du « Forum d'Expression Musicale Echternach » a lieu le 2 septembre en l'église SS Pierre et Paul à Echternach un concert J. S. Bach, donné par le « Saarländisches Kammerorchester ».

Le 5 septembre, à la salle des fêtes du Lycée classique d'Echternach, a lieu un concert de musique de

chambre hors programme donné par les participants du Forum d'Expression Musicale Echternach.

Le 6 septembre, à la salle des glaces de l'Abbaye d'Echternach, est donné le concert de clôture par les participants du Forum avec comme soliste Mishka Koch sous la direction de Marcel Wengler.

Au Théâtre municipal de Luxembourg reprennent à partir du 11 septembre les concerts symphoniques donnés par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg au profit de la Croix Rouge Luxembourgeoise.

Le Festival International de la Jeunesse 1975 clôture ses manifestations par un concert donné le 12 septembre à la Place d'Armes à Luxembourg, par des Chœurs Réunis de Miami University, Oxford (USA).

A Luxembourg débute une nouvelle série de concerts de jazz organisés par le Jazz-Club Luxembourg. Le groupe OM, formé de quatre jeunes musiciens suisses, inaugure cette série le 12 septembre.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donné le 15 septembre, à l'occasion du 25^e Anniversaire de l'accord culturel Anglo-Luxembourgeois, un concert symphonique par le « London Symphony Orchestra », sous la direction de Bernhard Klee et avec le concours de Imogen Cooper, piano, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg l'artiste japonais Kaiko Nosaka donne le 15 septembre un concert de Koto.

Le 19 septembre le Brass Band du Conservatoire d'Esch-sur-Alzette donne un concert au Cercle municipal de Luxembourg.

A l'occasion du 10^e anniversaire de leur fondation les « Luxembourg Singers » donnent le 20 septembre un concert varié au Théâtre municipal de Luxembourg.

Le 26 septembre, le célèbre interprète et créateur du Negro spiritual de langue française John William donne un récital de Modern Spirituals en l'église Saint-Pie X à Luxembourg-Belair.

Le Jazz-Club Luxembourg invite pour le même jour à Luxembourg à la présentation du jazzman Fats Sadi avec son ensemble belge.

Foires et expositions

A Bettembourg l'artiste Lé Tanson expose ses œuvres récentes à partir du 6 septembre.

Aux halles d'exposition à Limpertsberg a lieu le 7 septembre la 2^e exposition de chiens de race.

L'artiste italien Gianfranco Russo expose ses œuvres à partir du 7 septembre au Cercle municipal de Luxembourg.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est ouverte à partir du 12 septembre une grande exposition sur la photographie en Suisse de 1940 à nos jours, placée sous le haut patronage de M. l'Ambassadeur de Suisse à Luxembourg et en coopération avec « Pro Helvetia » de Zurich.

L'Association « Art libre 75 » d'Esch-sur-Alzette invite pour le 13 septembre à la Galerie d'Art municipale au vernissage de son exposition de peintures, sculptures, dessins et émaux.

Le même jour a lieu à Luxembourg à la Galerie Saint-Michel et Bradtké l'inauguration de l'exposition des œuvres des artistes Hans Bellmer, Mathieu Godart et Jean Mulders.

A Ettelbruck est ouverte à partir du 14 septembre une exposition internationale de chiens de race.

Du 15 au 25 septembre est ouverte à la Bibliothèque Nationale à Luxembourg une exposition du livre belge, visitée le 20 septembre par Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier.

Victor Kremer expose ses tableaux à partir du 17 septembre à la Galerie Wierschem à Luxembourg.

Le Ministre des Affaires Culturelles invite pour le 19 septembre au vernissage de l'exposition rétrospective Raoul Ubac au Musée d'Histoire et d'Art à Luxembourg.

Le même jour a lieu à la Galerie Kutter à Luxembourg le vernissage de l'exposition d'inauguration de la nouvelle galerie avec les œuvres des artistes Downing, Feito, Guitet et Koenig.

A la maison des Jeunes à Luxembourg est ouverte à partir du 19 septembre une exposition de tableaux de l'artiste chilienne M^{me} Marielena Van Lancker-Peralta.

Le groupe de recherche d'art politique et le collectif germinal invitent pour le 20 septembre à l'ouverture de l'exposition de photo-montages sur la répression au Chili à la Galerie Dominique Lang à Dudelange.

Au Cercle municipal de Luxembourg a lieu le même jour le vernissage de l'exposition des œuvres du jeune artiste-peintre luxembourgeois Guy Michels.

Le 24 septembre est ouverte à l'Hôtel de Ville de Luxembourg l'exposition « Il y a un siècle — autour d'une procession — rues et maisons de Luxembourg », dessins de Michel Engels et photos des archives municipales.

A Schifflange est ouverte à partir du 26 septembre une exposition rétrospective « 100 Joer Gemeng Scheffleng », présentant 300 photos anciennes et récentes ayant trait à la ville de Schifflange.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu le 27 septembre le vernissage de l'exposition philatélique « Journée du Timbre ».

Alo Bové expose ses œuvres à partir du 27 septembre à la Galerie Bradtké à Luxembourg.

Le 29 septembre a lieu au Club du Parlement Européen à Luxembourg l'ouverture de l'exposition des tableaux de l'artiste française Marie-Lou Richert.

Commémorations, Visites, Divers

La commémoration du « Labor Day 1975 » a lieu le 1^{er} septembre par le dépôt de fleurs au cimetière militaire américain à Hamm par des délégations des différents syndicats ouvriers luxembourgeois.

En souvenir des Luxembourgeois morts dans le maquis belge au cours de la dernière guerre a lieu le 14 septembre à Lierneux, au Luxembourg belge, une cérémonie de commémoration lors de laquelle un monument est inauguré en présence de nombreuses personnalités. Le dévoilement de la stèle est fait par M. Emile Kriepps, Ministre luxembourgeois de la Force Publique.

